

Rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2023

Introduction

La préparation budgétaire est guidée non seulement par le souci de l'action publique efficiente au travers de la mise en œuvre de nos différentes politiques départementales mais aussi par une recherche constante d'efficacité et d'optimisation budgétaire pour maintenir la capacité financière de notre collectivité.

En effet, face aux besoins d'investissement pour concrétiser la transition écologique, maintenir le patrimoine de nos infrastructures et développer notre territoire, il est plus que jamais nécessaire de préserver notre capacité d'investissement. Car c'est bien le monde local qui porte les investissements, jouant un rôle majeur en faveur de la croissance et de l'emploi.

Le budget primitif 2023 doit amortir les chocs externes qui affectent le territoire départemental.

Les différents chocs qui affectent l'économie mondiale n'épargnent pas les Val-de-Marnais. La guerre en Ukraine renforce les difficultés en approvisionnement alimentaire et énergétique déjà palpables en raison de difficultés rencontrées par les grandes puissances chinoise et américaine.

Si la France s'en sort pour le moment mieux que ses voisins de la zone euro et que des mesures ont permis de limiter l'inflation en 2022 et de relancer le marché de l'emploi, la situation reste source d'incertitude pour les mois à venir.

A cette conjoncture, s'ajoutent des grands défis structurels liés à la crise climatique globale que nous traversons, laquelle s'est dernièrement manifestée par un été caniculaire et un automne affichant des températures records.

« Notre maison brûle, et nous regardons ailleurs », disait Jacques Chirac lors du Sommet de la Terre de Johannesburg. Vingt ans plus tard, face aux constats alarmants et aux phénomènes climatiques dramatiques de plus en plus fréquents, l'urgence à agir doit nous pousser à poursuivre nos changements de pratiques et nos politiques pour construire un monde plus durable, plus résilient.

Nous ne pouvons plus détourner notre regard de la catastrophe climatique en cours et des menaces pesant sur l'ensemble des écosystèmes et sur l'avenir de l'humanité.

Défis climatiques, crise de l'énergie, baisse du pouvoir d'achat : voilà les défis majeurs qui se dressent devant nous et impliquent notre engagement aux côtés de tous les acteurs du territoire et des Val-de-Marnais.

La construction du budget primitif 2023 s'inscrit dans un contexte de flambée des prix de l'énergie, de tensions sur le marché des matières premières, de menaces qui pèsent sur la croissance et l'inflation avec la guerre en Ukraine qui perdure.

Ce contexte pèse mécaniquement sur l'inflexion donnée depuis la fin de l'année 2021 afin d'engager le redressement des finances départementales.

Pour autant, les ratios financiers de la collectivité se sont améliorés dans l'intervalle : l'épargne brute était de 88,57 M€ au budget primitif 2021, elle est passée à 130,66 M€ au budget primitif 2022. De la même manière, le montant des investissements a été fixé à 324,5 M€ au budget primitif 2022, soit le niveau le plus élevé jamais atteint par notre collectivité, au prix d'efforts très importants de gestion.

Selon la dernière note de conjoncture de la Banque postale, cette dernière anticipe le retour d'un effet ciseaux avec une hausse des dépenses supérieure à celle des recettes et donc une diminution de l'autofinancement des départements. En effet, les incertitudes sont fortes quant aux multiples conséquences de la crise énergétique et de l'inflation sur les budgets locaux.

Le budget primitif 2023 devra également absorber les dépenses nouvelles non compensées imposées par le Gouvernement.

Pour mener à bien ses missions et être acteur du changement, nous devons nous faire entendre pour que soit donnée plus de marge de manœuvre aux Départements.

L'élaboration de prévisions budgétaires est devenue un exercice toujours plus compliqué. De moins en moins de paramètres sont sous notre contrôle, nous avons perdu tout pouvoir fiscal et beaucoup de décisions prises au niveau de l'Etat, sans concertation préalable, ont un impact très lourd sur nos finances.

Nous sommes désormais entièrement tributaires des dotations et des fonds de péréquation, ce qui traduit une perte de toute autonomie financière ; cette situation contrevient manifestement au principe constitutionnel de libre administration des collectivités.

Par ailleurs, les mesures 2022 de revalorisation du RSA de 4 %, de revalorisation du point d'indice de la fonction publique (même si, en tant qu'employeur, le Département ne peut contester une augmentation des salaires de nos agents légitime), de revalorisation du SMIC, d'extension du plan Ségur de la santé sur les emplois médico-sociaux, de la loi Taquet et de revalorisation des salaires d'aides à domicile pèsent sur les charges départementales. Elles auront représenté pour nous un total de dépenses supplémentaires de près de 17 M€ en 2022 et se monteront à près de 35 M€ en 2023.

Ces dépenses nouvelles viennent s'ajouter aux charges des allocations individuelles de solidarité, non compensées par l'Etat, ainsi que le souligne un rapport récent de la Cour des Comptes : elles se sont montées en 2022 à 422 M€ -pour un reste à charge de 184,6 M€, auxquels il faut ajouter les 24,28 M€ de dépenses pour la prise en charge des mineurs étrangers non accompagnés, compensée seulement à hauteur de 2,2 M€.

Les impacts sur les comptes locaux seront toujours présents en 2023, alourdis par l'inflation qui s'installe durablement et les perturbations des échanges internationaux. La capacité à tenir le budget de fonctionnement 2023 constitue à cet égard un objectif majeur.

En outre, la loi de finances 2023 acte la suppression de la CVAE, les Départements se voyant attribuer une nouvelle fraction de TVA. Enfin, le Gouvernement sanctionne encore plus les collectivités en décidant de ne pas indexer la DGF sur l'inflation.

Le Département doit donc faire face à la croissance de charges pérennes qui ont été imposées sans concertation ni compensation en se cumulant avec l'inflation galopante et la forte augmentation du coût des matières premières et de l'énergie. Face à ces dépenses non pilotables, une incertitude grandit quant aux évolutions des recettes dont la quasi-totalité est corrélée à la dynamique économique.

Concernant les droits de mutation à titre onéreux (DMTO), nous arrivons au point d'inversement de la tendance avec une baisse de 29 % de la recette de décembre 2022 par rapport à la recette de décembre 2021. Cette évolution incline à la plus grande prudence.

Nous refusons l'orientation actuelle de recentralisation larvée qui vise à faire des Départements de simples prestataires des politiques décidées par les administrations centrales éloignées de la réalité du terrain. Nous n'acceptons pas plus les mesures qui si elles sont poursuivies acteront l'impuissance de la collectivité départementale à demeurer la garante des solidarités humaines et territoriales.

Aujourd'hui, la somme des mesures imposées, le poids des dépenses obligatoires, et des recettes encadrées et limitées, rend très complexe notre capacité à bâtir des prévisions et financer l'ensemble des compétences dévolues à notre collectivité.

Ainsi, en intégrant les 35 M€ de dépenses supplémentaires induites par les mesures gouvernementales prises en 2022 et très faiblement compensées, les conditions d'élaboration du prochain budget primitif s'avèrent particulièrement difficiles.

En poursuivant la politique budgétaire soutenable définie il y a 18 mois, le Département entend agir de manière exemplaire tout en exerçant pleinement ses responsabilités.

Les orientations budgétaires 2023 traduisent la mise en œuvre de plusieurs objectifs caractérisant la philosophie de la mandature ; pour faire du Val-de-Marne un département où il fait bon vivre, où la qualité de vie de tous est érigée en priorité absolue et en facteur d'attractivité territoriale, le poids de notre investissement public ne doit pas se démentir, la solidarité à l'égard des plus fragiles doit également se poursuivre, l'encouragement à l'égard de ceux qui se trouvent éloignés du monde du travail doit enfin être décuplé afin de redonner une chance à chacun. C'est l'ambition contenue dans ce projet de budget qui caractérise également notre collectivité comme un acteur central de la transition écologique.

Dans ce cadre les orientations budgétaires 2023 retiennent les objectifs suivants :

- Limiter la dégradation du taux d'épargne brute pour qu'il soit autour de 7 % contre 8 % en 2022 ;
- Maintenir les actions volontaires de la collectivité à leur niveau actuel ;
- Maintenir un rythme d'investissement soutenu, en dépit de la fin de l'opération Eiffel, avec une dépense d'investissement autour de 300 M€ hors dette ;
- Limiter le recours à l'emprunt pour qu'il reste autour de 165 M€ comme au budget primitif 2022.

En 2023, le Département sera de nouveau mobilisé et :

- Exercera pleinement ses responsabilités à l'égard de ses habitants : acteur majeur en première ligne des solidarités humaines, le Département sera présent au quotidien au plus près des plus jeunes et des plus âgés, des personnes souffrant de handicap et des personnes fragilisées ou en situation de précarité
- Mettra tout en œuvre pour faire face aux dépenses supplémentaires : hausse des prix de l'énergie, revalorisations salariales, dotations de fonctionnement aux collègues
- Tiendra ses engagements à mener une politique d'investissements fondée sur les transitions énergétiques et écologiques, la cohésion territoriale et l'attractivité de son territoire.

Alors que notre département, et plus globalement notre pays et l'Europe traversent une période complexe sur bien des sujets, le rapport d'orientations budgétaires met en exergue notre contribution et notre mobilisation pour répondre à des besoins cruciaux en matière de solidarités sociales et territoriales, mais également en lien avec des problématiques environnementales qui pèsent toujours plus sur notre société.

C'est là tout l'enjeu : conforter la place du Département comme acteur de proximité, capable d'apporter des réponses immédiates aux situations d'urgence mais également d'apporter des solutions sur le temps long, dans un monde en constante évolution, secoué par des crises dont les issues demeurent incertaines.

Le Département du Val-de-Marne sera, en 2023, un acteur majeur de la transition écologique.

L'année 2023 nous confrontera à de nombreux défis, auxquels nous devons répondre en construisant nos politiques selon un nouveau modèle de développement dans tous nos champs d'action, afin de réconcilier le nécessaire et le souhaitable pour une gestion durable et intégrée de nos ressources et des territoires.

La lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et la décarbonation de nos activités doivent être au cœur de nos attentions.

En prévision de l'élaboration d'un budget vert, que nous ambitionnons pour l'exercice 2024, le Département amplifiera ses efforts d'investissement et s'appuiera sur les nombreux leviers qu'il a à sa disposition, que ce soit dans les économies d'énergie ou dans la rénovation énergétique et thermique du patrimoine bâti départemental, ou encore la production solaire photovoltaïque sur les sites propriétés du Département. Cette volonté d'accompagner la rénovation et l'amélioration thermique des bâtiments se manifestera également au travers d'actions menées en complémentarité avec l'Agence nationale pour l'habitat (ANAH) pour le parc privé de logements. Cette question de la performance thermique des logements est intimement liée à celles du pouvoir d'achat et de la justice sociale.

Le plan 50 000 arbres adopté le 18 octobre 2021 contribue à affirmer l'engagement du Département pour améliorer le cadre de vie des Val-de-Marnais, tout en agissant pour la biodiversité.

En lien également avec le déploiement de mesures résilientes pour l'avenir du Département, nos déplacements sont également l'une des principales sources d'émissions. Il est donc important de proposer des alternatives concrètes aux automobilistes, la voiture demeurant le mode de déplacement privilégié.

Pour réduire cette empreinte carbone, le Département continuera à développer les mobilités douces et les modes de transport alternatifs, notamment autour de ses pistes cyclables et de son financement de l'extension des transports en commun.

La mise en place de pratiques plus vertueuses sera poursuivie au sein de tous les services, afin de limiter la consommation d'énergie et d'encourager les gestes écoresponsables des agents du Département.

Cela se concrétisera par le verdissement de la flotte automobile départementale et l'amélioration de nos outils numériques et de stockage de données, dont les impacts environnementaux sont trop souvent négligés. La politique achat sera mise au service de la transition écologique.

Notre action pour lutter contre le dérèglement climatique ne pourra pas être effective sans l'implication des jeunes générations. Aussi, en adéquation avec notre politique pédagogique dans les collèges, des actions de sensibilisation seront financées dans ce domaine. Nous poursuivrons nos actions en faveur des circuits courts et du Bio dans la restauration collective des collèges, des établissements médico-sociaux et dans nos espaces de restauration.

Notre engagement imprénera notre ambition de préserver la biodiversité de notre territoire, dans nos parcs, dans notre fleuve et nos rivières.

Le Département du Val-de-Marne sera aux côtés des Val-de-Marnais pour traverser la crise.

Un développement humain durable ne peut l'être que s'il est socialement juste pour nos concitoyens.

Les solidarités sociales demeurent le premier budget de notre Département. Le Département est en effet en première ligne pour protéger les Val-de-Marnais dans cette période difficile pour les ménages les plus fragiles.

Le Département continuera à élargir son offre et accroître les moyens mobilisés pour que tous les enfants puissent être accueillis dans de bonnes conditions.

En matière d'insertion, le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA et la réhabilitation de la valeur travail sont désormais au cœur des ambitions du Département.

La réussite scolaire et le bien-être de notre jeunesse val-de-marnaise doit rester une priorité afin d'offrir aux collégiens des conditions de travail optimales dans leur établissement.

Pour les accompagner dans cette étape importante de leur vie, le Département poursuivra ses investissements pour mener des opérations de réhabilitation rendues nécessaires par l'état de vieillissement préoccupant de très nombreux collèges, et de construction de collèges. Des crédits d'investissement significatifs seront prévus pour la reconstruction du collège Georges Brassens à Villeneuve-le-Roi, la reconstruction du collège Louis Issaurat à Créteil, la construction du collège du Plateau à Ivry-sur-Seine, la réhabilitation du collège Paul Eluard à Bonneuil-sur-Marne, l'extension du collège Henri Barbusse à Alfortville et la réhabilitation du collège Molière à Chennevières.

Les investissements couvriront également les équipements sociaux (comme la construction de la crèche de Boissy-Limeil ou de la crèche-PMI à Sucy-en-Brie Ormesson-sur-Marne), les équipements administratifs (comme le bâtiment Eiffel), les transports et les mobilités (notamment pour la ligne de tramway T9, le TZen 5, Altival, la RD 229, la RD7 Sud et le pont Mandela).

Nous continuerons également d'investir dans le champ de la culture sous toutes ses formes.

Le Département continuera aussi à accompagner le mouvement sportif et renforcera ses efforts en vue des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, pour inciter tous les Val-de-Marnais à pratiquer ou découvrir de nouvelles disciplines sportives.



Ces orientations budgétaires préfigurent le budget primitif qui sera présenté avec comme ligne de force la transition écologique, les solidarités humaines et territoriales consolidées et une politique d'investissement ambitieuse basée sur des fondamentaux robustes et réaffirmés.

Ces propositions sont faites pour répondre au mieux aux besoins de notre territoire et aux attentes de la population. Elles doivent nous permettre d'assumer pleinement notre rôle essentiel de collectivité de proximité par excellence, au service de chaque Val-de-Marnais.

Sommaire

Introduction	1
Partie 1 – Eléments financiers des orientations budgétaires 2023	8
1. L'influence grandissant d'une situation macro-économique dégradée et incertaine.....	8
2. L'incidence du contexte national sur les finances du Département	10
3. Des contraintes budgétaires accentuées sur l'exercice 2023	11
3.1 Des pressions inflationnistes qui continuent d'impacter fortement le Département	12
3.1.1 La hausse du prix des fluides.....	12
3.1.2 La hausse du prix des matières premières.....	12
3.2 De multiples mesures réglementaires comportant une incidence financière en 2023	13
3.2.1 La hausse du SMIC à venir.....	13
3.2.2 La hausse du RSA à anticiper.....	13
3.2.3 La réforme de la paie des assistants familiaux.....	14
3.3 Des dépenses structurelles liées à la livraison d'équipements départementaux	14
3.3.1 L'emménagement dans l'immeuble Eiffel.....	14
3.3.2 L'ouverture en année pleine de l'UCP Chérioux	14
3.3.3 L'ouverture en année pleine d'un collège et l'extension d'une crèche-PMI	15
3.4 Des dépenses conjoncturelles liées à l'augmentation des participations départementales et à la hausse des taux d'intérêt.....	15
3.4.1 La hausse de la charge de la dette.....	15
3.4.2 La hausse des passes ImagineR, Navigo et de la participation à IDFM.....	15
3.4.3 La hausse de la participation à la BSPP.....	16
4 Une trajectoire conciliant consolidation financière et investissement pour le territoire et sa population.....	16
4.1 Des indicateurs financiers stratégiques encore fragiles	16
4.1.1 L'épargne	17
4.1.2 Le financement des investissements.....	19
4.1.3 L'encours de la dette et la capacité de désendettement	20
4.2 Une mise en perspective de la trajectoire de consolidation financière du Département	21
4.3 Un objectif de redressement financier ralenti en 2023 par un nouvel effet de ciseau	22
4.3.1 La préservation d'une épargne supérieure à 2% dans un contexte général dégradé et contraint	23
4.3.2 Une stabilisation du recours à l'emprunt	23
5 Les évolutions prévisionnelles en section de fonctionnement	24
5.1 Des dépenses en progression contenue.....	24
5.2 Les AIS, des dépenses sociales toujours sous pression.....	25
5.3 Des recettes moins dynamiques	29
5.3.1 Des impôts et taxes indirects en hausse et toujours exposés à des incertitudes	30
5.3.1.1 Des DMTO soumis aux aléas d'un marché immobilier en plein retournement	30
5.3.1.2 La recette de TVA compensant la perte de la TFPB	33
5.3.1.3 La taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA)	34
5.3.1.4 La taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)	34
5.3.1.5 La taxe d'aménagement (TAM)	35
5.3.1.6 La taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE)	35
5.3.1.7 Le fonds national de péréquation des DMTO (FNP-DMTO)	36
5.3.2 Des impositions directes tributaires de la croissance économique	36

5.3.2.1	Le remplacement de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises par une fraction de TVA	36
5.3.2.2	Le dispositif de compensation péréquée (DCP)	38
5.3.2.3	L'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER)	38
5.3.2.4	Les autres recettes de fiscalité indirecte	39
5.3.3	Des concours financiers de l'Etat stables	39
5.3.3.1	Une dotation globale de fonctionnement sans progression	39
5.3.3.2	La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	40
5.3.3.3	Les dotations de compensations et d'exonérations de fiscalité directe locale de l'Etat	40
5.3.3.4	Autres	41
5.3.4	Les fonds de péréquation et de solidarité, une charge exceptionnellement en baisse	41
5.3.4.1	La péréquation des DMTO	41
5.3.4.2	La péréquation de la CVAE	43
6	Les évolutions prévisionnelles en section d'investissement	43
6.1	La structure de la section	43
6.1.1	En dépenses	43
6.1.2	En recettes	44
6.2	Une enveloppe d'opérations pluriannuelles dimensionnée pour promouvoir le cadre de vie et l'attractivité du territoire tout en stabilisant l'emprunt d'équilibre	45
6.3	La répartition du PPI par secteur	46
6.3.1	Le PPI en dépenses	46
6.3.2	Le PPI en recettes	47
6.3.3	Le PPI en charge nette	49
6.3.3.1	L'évolution et la maîtrise de la charge nette du PPI	49
6.3.3.2	Les projections 2023 en structure par nature et par secteur	49
	Partie 2 - Éléments relatifs à l'endettement	51
1.	L'encours de la dette du Département du Val-de-Marne au 31 décembre 2023	51
1.1	L'évolution de l'encours en 2023	51
1.2	La structure de la dette par nature de taux	53
1.3	La structure de l'encours par prêteur	54
2.	L'extinction de la dette du budget général et sa durée de vie résiduelle (hors refinancement)	54
3.	Le coût de la dette du budget général - le taux moyen d'intérêt	54
4.	L'évolution des ratios d'endettement du budget général	56
	Partie 3 - Éléments relatifs aux ressources humaines	57
1.	La structure des effectifs aux budgets général et annexes	57
2.	L'évolution récente des dépenses de personnel	59
2.1	L'évolution 2019-2022 des dépenses de personnel du budget général	59
2.2	Le régime indemnitaire	60
2.3	Les nouvelles bonifications indiciaires	61
2.4	Les heures supplémentaires payées au budget général et aux budgets annexes	61
3.	L'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel	62
3.1	L'évolution des effectifs	62
3.2	L'évolution des dépenses de personnel	62



PARTIE 1 - ÉLÉMENTS FINANCIERS DES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

1 - L'influence grandissant d'une situation macro-économique dégradée et incertaine

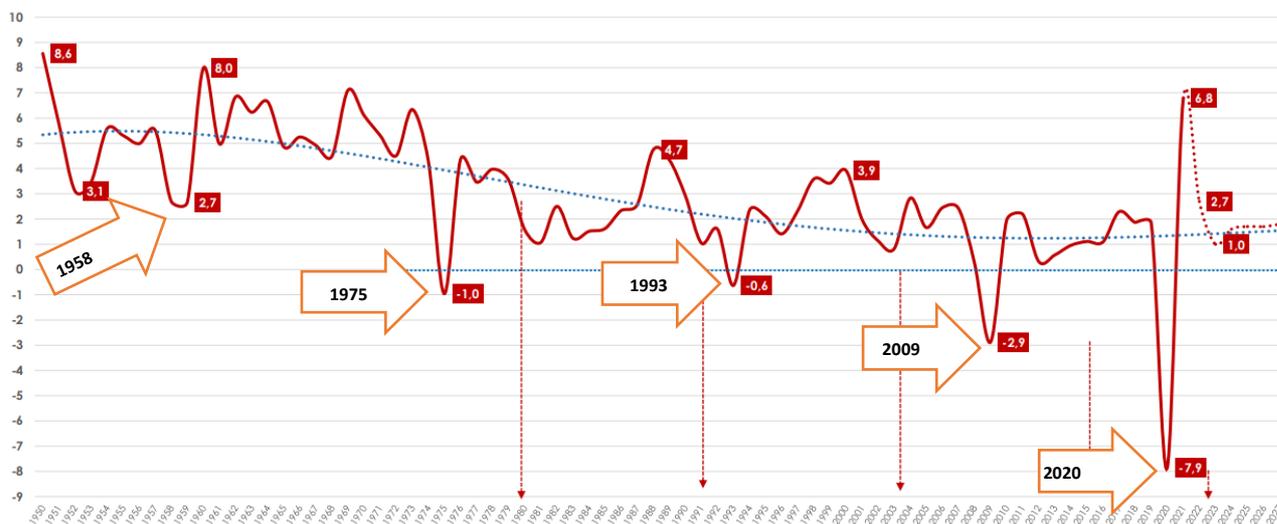
Les finances départementales connaissent depuis trois ans une accélération de la disparition progressive des ressources qui leur sont affectées en propre et sur lesquelles les collectivités disposent de leviers d'action, au profit de ressources étroitement conditionnées par la situation macro-économique du pays.

En effet, après le transfert en application de la loi de finances 2020 de la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue par les départements vers les municipalités, la loi de finances 2022 a décidé la suppression du bénéfice pour les départements de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) dès 2023. Or, en compensation de la perte de ces deux sources de revenu fondées sur des sous-jacents peu volatiles (l'une sur le stock de foncier bâti et l'autre sur la valeur ajoutée des entreprises), les départements se sont vu octroyer des fractions de TVA, recette beaucoup plus sensible aux cycles macroéconomiques et donc plus incertaine. Les départements doivent ainsi prendre en compte avec encore davantage d'acuité que par le passé la situation macroéconomique nationale et internationale dans le cadre de l'établissement de leur budget.

En 2022, le produit intérieur brut (PIB) mondial a connu, selon la Banque mondiale, une augmentation de 5,9% après une chute de 3,1% en 2021 causée par la pandémie de Covid-19. Cette forte reprise observée en 2021 a concerné la quasi-totalité des économies développées dont la France (+6,8%), les Etats-Unis (+5,9%) ou l'Allemagne (+ 2,6%) et a permis un rattrapage partiel de la production empêchée en 2020. Cependant, l'invasion russe en Ukraine lancée en février 2022, la désorganisation des chaînes de valeurs mondiales à la suite de la forte reprise post-Covid et des confinements chinois ainsi que le regain d'inflation sous-jacente aux Etats-Unis ont en 2022 généré des tensions inflationnistes et assombri les perspectives économiques mondiales.

Ainsi, la loi de finances 2023 repose sur une **croissance** du PIB français estimée à 2,7% en 2022 et à 1% en 2023. Cette anticipation est sensiblement plus optimiste que celles construites par les organismes internationaux : l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) retient une progression de 0,6% du PIB français en 2023 et le Fonds monétaire international (FMI) table sur 0,7%. La Banque de France, quant à elle, estime la variation annuelle du PIB en 2023 entre 0,8% et - 0,3% (avec un scénario médian à + 0,3%), n'écartant ainsi pas totalement le risque de récession.

Croissance annuelle du PIB français en volume au cours des 70 dernières années et projections



L'**inflation** en France a évolué de 5,4% en moyenne annuelle en 2022 sous l'effet d'une envolée des prix de l'énergie, d'une tension sur les approvisionnements et d'une hausse des prix des produits manufacturés. Le Gouvernement a retenu dans la loi de finances l'hypothèse d'un taux d'inflation de 4,3% en 2023. Cette anticipation du Gouvernement se situe dans un étiage assez optimiste. En effet, la Banque de France prévoit dans ses dernières projections un taux d'inflation 2023 de 6%, du fait notamment de tensions persistantes sur les prix internationaux des matières premières. Elle estime que ce maintien en 2023 d'une inflation proche de celle observée en 2022 recouvrerait cependant un profil très différent, avec un pic au premier semestre 2023 puis une nette décline ensuite (au voisinage de 4% en fin d'année).

Prévisions d'évolution du PIB et de l'inflation pour la France

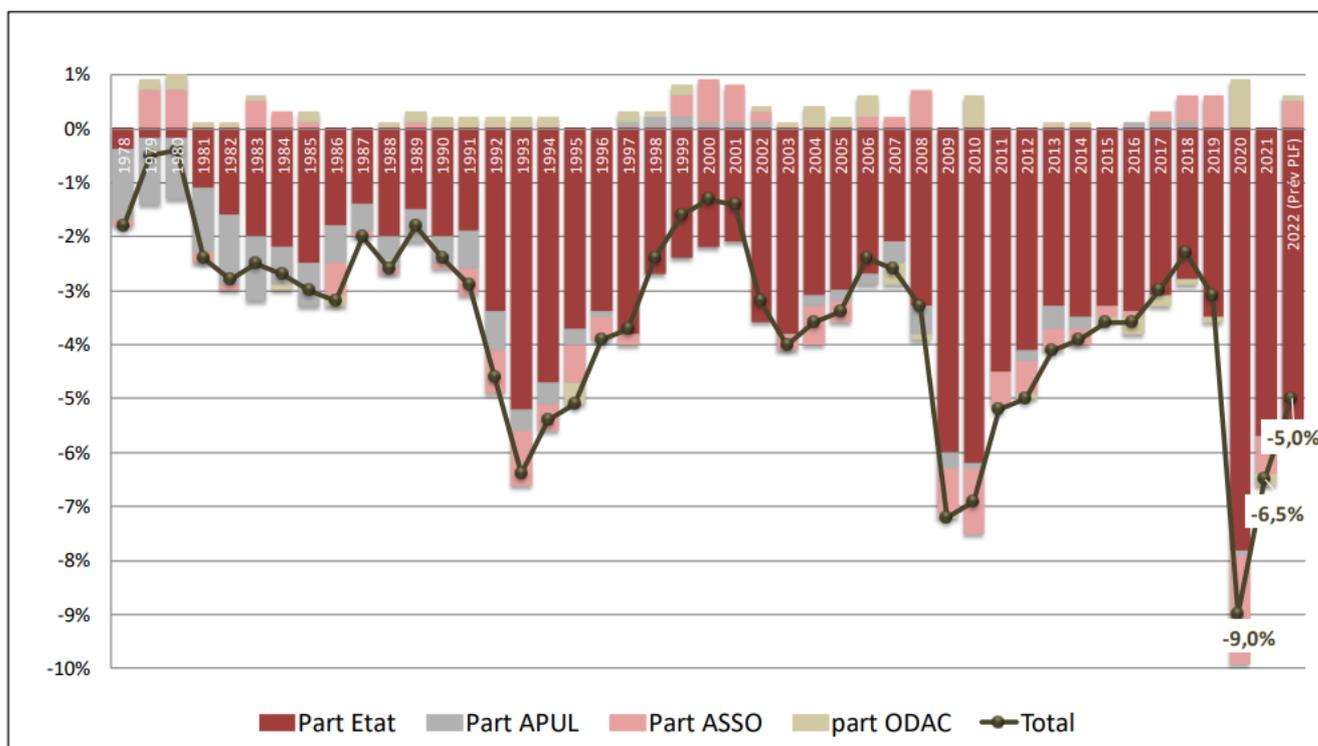
Source projections macroéconomiques, Banque de France, décembre 2022

(croissance annuelle en %)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
PIB réel	1,9	-7,9	6,8	2,6	0,3	1,2	1,8
IPCH	1,3	0,5	2,1	6,0	6,0	2,5	2,1
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,6	1,3	3,5	4,0	2,8	2,2

S'agissant de la **situation des finances publiques**, face au prolongement des effets de la crise sanitaire et avec l'objectif de ne pas casser la dynamique de croissance, le Gouvernement a repoussé à 2027 le retour à un plafonnement du déficit public à 3% du PIB. La loi de finances 2023 a ainsi acté un déficit public prévisionnel 2022 de 145 Md€ représentant 5% du PIB et un endettement public prévisionnel 2022 de 2 945 Md€ représentant 111,5% du PIB. A noter que dans la continuité des constats antérieurs, la part du secteur public local dans le total de la dette des administrations publiques reste très marginale puisque sa contribution au déficit des administrations publiques l'est également.

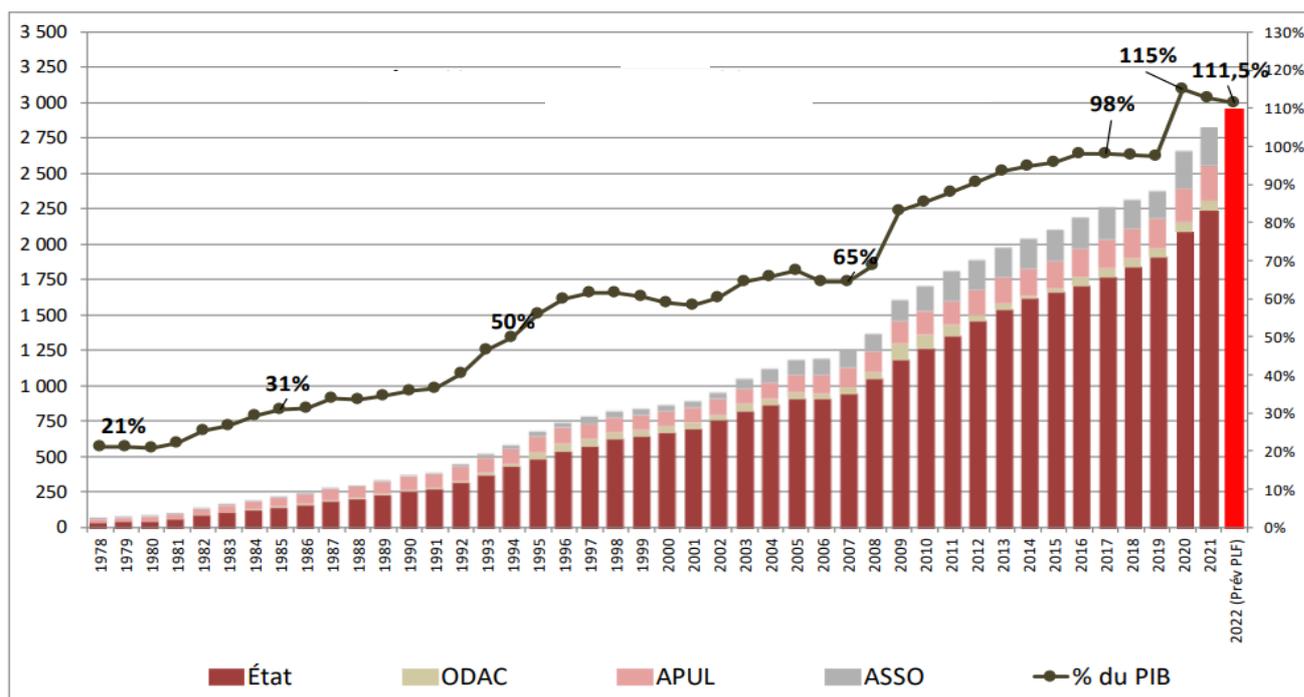
Déficit des administrations publiques au sens de Maastricht

Source INSEE et PLF 2023



Dette des administrations publiques au sens de Maastricht

Source INSEE et PLF 2023



Même si les recettes fiscales et de dotations des départements en 2023 s'inscrivent dans les scénarios relativement optimistes de la loi de finances, les risques pesant sur la croissance et l'inflation invitent à la prudence dans la construction du budget primitif 2023.

2 L'incidence du contexte national sur les finances du Département

Les contraintes financières majeures imposées depuis de nombreuses années par l'Etat aux départements restent massives dans le projet de budget 2023.

- La sous-compensation persistante des allocations individuelles de solidarité (AIS) devrait en 2023 peser pour un montant d'environ 183,22 M€ sur les finances du Département, d'autant que la crise économique continuera d'affecter la situation sociale de nombre de Val-de-Marnais.
- La baisse de la DGF, qui s'établit à 39,3 % depuis 2013, devrait en 2023 représenter une perte cumulée de 762,20 M€ par rapport à son montant initial.
- Les charges de péréquation (DMTO) pourraient être ramenées d'un montant de 53,22 M€ au BP 2022 à un montant de 37,30 M€ en 2023, en raison de la dégradation du marché immobilier et de la suppression de la CVAE

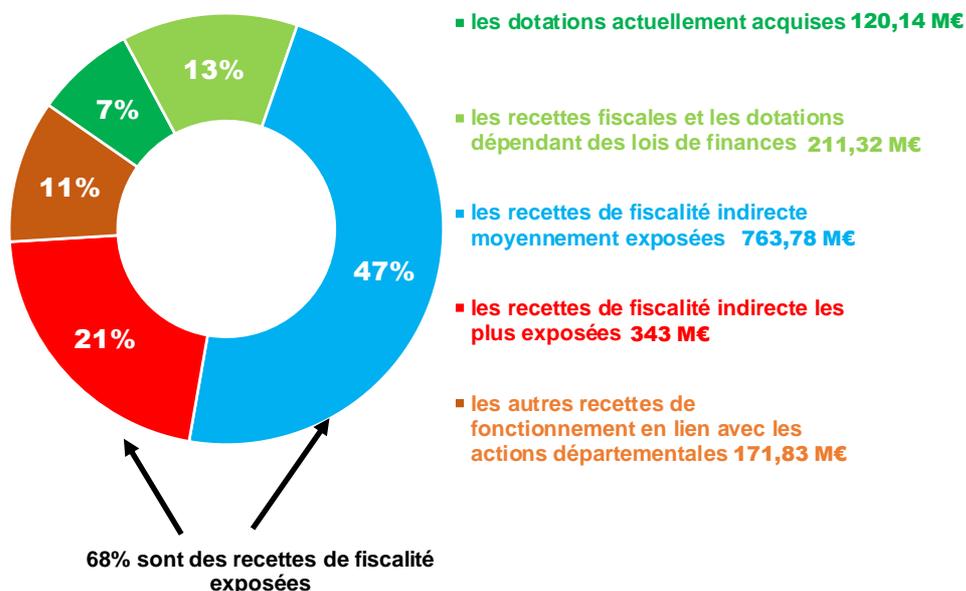
En outre et comme indiqué précédemment, un volume conséquent de recettes est exposé à l'évolution de la situation économique.

- Les recettes départementales les plus exposées à la conjoncture économique sont les droits de mutation à titre onéreux et dans une moindre mesure la taxe d'aménagement. Elles représentent 21% des recettes départementales de fonctionnement.
- Le remplacement dès 2023 de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises par une fraction de TVA va accentuer la tendance observée à l'occasion de la suppression de la taxe sur le foncier bâti, remplacée par une fraction de TVA. Déjà privés de tout levier fiscal par la précédente réforme, les départements se trouvent encore plus directement et plus massivement exposés aux effets du ralentissement de la croissance du fait de l'étroite dépendance de la TVA à la situation économique.

Ainsi, les recettes de fiscalité indirecte moyennement exposées pourraient représenter 47% en 2023 contre 17 % en 2022, dont 30% au titre des fractions de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ayant remplacé la taxe sur le foncier bâti ainsi que la part départementale de cotisation sur la valeur ajoutée. Toutefois, les recettes de TVA des départements augmentent d'environ 1% lorsque la croissance est d'1%, de même qu'elles varient de +1% si l'inflation est d'1%, de sorte que ces fractions de TVA devraient rester relativement dynamiques au cours de l'épisode actuel de stagflation. Les autres recettes prises en compte dans ce niveau d'exposition au risque sont la taxe sur les conventions d'assurances, la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques et dans une moindre mesure la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité.

- La part des recettes fiscales et des dotations amplement dépendantes des lois de finances peut être évaluée à 13%. Il s'agit des allocations compensatrices, de l'imposition forfaitaire des entreprises de réseau, de la dotation globale de fonctionnement, de la dotation globale de décentralisation, de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et des recettes liées à la péréquation des DMTO.
- Seuls 7% des recettes 2023 sont considérés comme acquis, à savoir la part régionale de la CVAE faisant l'objet d'un reversement de la Région depuis 2017 et le Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR).
- Les recettes directement issues des actions et projets du Département sont limitées à 11%.

L'exposition à la situation économique des recettes de fonctionnement



3 Des contraintes budgétaires accentuées sur l'exercice 2023

L'exercice 2023 devrait connaître, de manière encore plus aigüe qu'en 2022, des contraintes financières exogènes et endogènes que le Département se doit d'intégrer à sa prévision budgétaire. Ces contraintes sont principalement le fruit d'un environnement macroéconomique dégradé, marqué par une inflation persistante et par de nouvelles mesures réglementaires faisant peser une charge supplémentaire sur le budget départemental.

Les contraintes budgétaires auxquelles doit faire face le Département peuvent être schématiquement réparties en quatre catégories :

- les contraintes liées à l'inflation persistante
- les contraintes liées aux mesures réglementaires qui entreront en vigueur en 2023 ou qui sont entrées en vigueur courant 2022 et qui auront leur plein effet budgétaire en 2023
- les contraintes structurelles, liées à la livraison de nouveaux équipements départementaux qui connaîtront leur première année pleine en 2023, entraînant de nouveaux coûts d'entretien ou de fonctionnement
- les contraintes conjoncturelles liées principalement à la hausse des participations du Département à des organismes extérieurs et à l'augmentation de la charge de la dette.

3.1 Des pressions inflationnistes qui continuent d'impacter fortement le Département

La hausse des prix, attendue à un niveau élevé en 2023, aura des effets significatifs à plusieurs égards.

3.1.1 La hausse du prix des fluides

L'ensemble des estimations ci-dessous sont construites uniquement sur l'incidence directe de la hausse du prix des fluides, les impacts indirects (demandes de revalorisation des marchés en cours, hausse des prestations de services, etc) n'étant dans l'immédiat que très partiellement mesurables. Les mesures de sobriété prises ne peuvent qu'atténuer mais non compenser ces augmentations tarifaires.

Trois périmètres d'action départementale sont significativement touchés par la hausse du prix des fluides : les bâtiments, l'assainissement et la logistique.

- Au niveau des bâtiments, la hausse totale des coûts liées à l'inflation énergétique est estimée pour 2023 à 99,9% puisque le budget dédié passerait de 6 376 000 € en 2022 à 12 685 000 € en 2023. Cette évolution est le fruit d'une multiplication par quatre du tarif moyen payé au fournisseur SIGEIF pour le gaz et une augmentation de 27 à 132% (en fonction de l'attribution des volumes d'Accès régulé à l'électricité nucléaire historique (ARENH) demandés) du tarif moyen payé au fournisseur SIPPAREC pour l'électricité.
- Au niveau de l'assainissement, l'inflation énergétique comporte un impact direct sur l'exploitation des ouvrages départementaux estimé à 120 000 € supplémentaires au budget annexe d'assainissement (BAA), soit une hausse de 17,7% par rapport à l'année 2022.
- Au niveau de la logistique, ce sont principalement les achats de carburants, destinés à l'ensemble des directions opérationnelles de la collectivité, qui pèsent sur le budget puisqu'une hausse de 106 000 €, soit + 18,2%, est anticipée en 2023 sur les dépenses de carburants par rapport au BP 2022.

Intégré à la loi de finances 2023, un « filet de sécurité énergétique » a été mis en place à destination des collectivités les plus impactées par la hausse des prix de l'énergie. Cette mesure bénéficiera aux collectivités qui auront subi en 2023 une perte d'épargne brute supérieure ou égale à 15 %. Cependant, ce filet ne concerne que quelques collectivités éligibles et le Département du Val-de-Marne ne pourra pas en bénéficier.

3.1.2 La hausse du prix des matières premières

Les cours des matières premières continuant de significativement augmenter sur les marchés, cette nouvelle donne se répercute mécaniquement sur le budget départemental. Les périmètres les plus concernés sont ceux de la logistique (et en son sein la restauration qui subit l'augmentation du prix des denrées alimentaires) et des bâtiments (l'augmentation des prix se répercutant sur les marchés d'entretien et de construction en cours et à venir).

- Sur le périmètre de la logistique, une hausse de 130 000 € du budget dédié à l'alimentation, représentant une évolution de + 3,2% par rapport au BP 2022, est anticipée sur le budget annexe de restauration (BAR). Cette hausse s'ajoute à celle constatée en 2022 à hauteur de 12%, évolution qui n'a cependant pas été répercutée

au budget supplémentaire 2022 du fait de la fermeture temporaire des sites Chérioux et Hôtel du Département pour travaux. L'augmentation supportée en 2023 par rapport à 2022 sera donc bien supérieure aux 3,2% de hausse supplémentaire du budget alimentation, l'ensemble des sites de restauration étant opérationnel en 2023.

- Sur le périmètre des bâtiments, il est fort probable que certaines entreprises obtiennent des révisions sur les contrats en cours et, en outre, que les contrats à venir subissent une augmentation significative.

3.2 De multiples mesures réglementaires comportant une incidence financière en 2023

L'année 2023 verra l'application de plusieurs mesures réglementaires récentes ou nouvelles, s'ajoutant à celles intervenues en 2022 et qui ont un impact budgétaire sur une année pleine en 2023, entraînant une charge supplémentaire sur le budget du Département. Trois d'entre elles comportent une incidence financière particulièrement lourde.

- Tout d'abord, l'alignement partiel sur l'inflation du salaire minimum et de certains minima sociaux devrait entraîner un surcoût pour le Département estimé à 2 528 123 € pour la hausse du SMIC et à 2 498 909 € pour la hausse du RSA.
- Par ailleurs, parmi les nouvelles obligations légales incombant aux départements, figure une mesure de sécurisation de la rémunération des assistants familiaux n'accueillant temporairement aucun enfant. Elle connaît en 2023 sa première année pleine d'application, générant une charge supplémentaire estimée à 1 317 000 € dans le champ de la petite enfance.
- Enfin, un arrêté du 30 décembre 2022 a revu à la hausse le tarif plancher national fixé à 22 € l'heure d'intervention pour tout service d'aide et d'accompagnement à domicile. Ce tarif est désormais de 23 € l'heure, ce qui entraînera en 2023 une charge supplémentaire de 2 945 000 €, qui devrait cependant être compensée par la CNSA.

3.2.1 La hausse du SMIC à venir

Le salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) connaît chaque année au 1^{er} janvier une revalorisation afin de tenir compte de l'inflation. En outre, une revalorisation en cours d'année est possible si l'indice des prix à la consommation augmente d'au moins 2% par rapport à l'indice constaté lors de la dernière évolution du montant du SMIC. Cette dernière situation s'est présentée en 2022 puisque le SMIC a été revalorisé à trois reprises (+0,9% en janvier, +2,65% en mai et +2,01% en août).

Une hausse supplémentaire de 1,81% a été décidée en janvier 2023 qui impacte le budget en préparation pour un montant estimé à 949 000 € sur la rémunération des assistants familiaux et à 1 579 123 € sur la masse salariale, pour un surcoût total de 2 528 123 €.

3.2.2 La hausse du RSA à anticiper

Le revenu de solidarité active (RSA) étant indexé sur l'inflation avec revalorisation au 1^{er} avril, une augmentation est attendue au 1^{er} avril 2023 après celles de 2022 (+1,8% en avril, puis hausse exceptionnelle de 4% en août).

L'hypothèse de revalorisation retenue au titre du mois d'avril est dans l'immédiat limitée à + 1,7%, ce qui représenterait un coût supplémentaire minimum pour les finances départementales de 2 498 909 €, alors même que la loi de finances 2023 n'a pas reconduit la compensation obtenue en 2022 sur la base d'une enveloppe nationale de 120 M€.

L'inscription RSA est anticipée à hauteur de 296,3 M€ contre 284,5 M€ au budget primitif 2022, soit une augmentation de 11,8 M€ et 4%. Elle repose sur une moyenne de 44 016 allocataires, un montant moyen des factures de 24,4 M€ sur les 5 premiers mois et de 24,8 M€ sur les 7 suivants ainsi que sur une revalorisation annuelle estimée à 1,7%.

Par ailleurs, elle comporte également une marge de précaution en cas de revalorisation exceptionnelle en lien avec l'inflation qui serait susceptible d'intervenir entre juillet et septembre 2023.

3.2.3 La réforme de la paie des assistants familiaux

La loi du 7 février 2022 relative à la protection de l'enfance instaure une rémunération plancher à hauteur de 80% du SMIC pour les assistants familiaux n'accueillant temporairement aucun enfant. L'entrée en vigueur des dispositions de cette loi a entraîné un surcoût de 300 000 € sur l'exercice budgétaire 2022. Il est attendu un surcoût total de 1 317 000 € sur l'exercice budgétaire 2023 qui sera le premier exercice de pleine application de la loi.

3.3 Des dépenses structurelles liées à la livraison d'équipements départementaux

Un autre élément budgétaire inéluctable sur l'exercice à venir réside dans les nouvelles dépenses mécaniquement induites par la livraison de nouvelles structures départementales. Ces dépenses structurelles peuvent être réparties en trois catégories :

- Les dépenses liées à l'ouverture du site Eiffel peuvent être estimées, indépendamment du volet construction et dans les champs de la logistique, de l'informatique et du patrimoine, à un total provisoire de 3 423 264 € en fonctionnement.
- Les dépenses consacrées au fonctionnement en année pleine de l'unité centrale de production (UCP) Chérioux devraient représenter en 2023 un total de 1 425 000 € de coût supplémentaire.
- Les dépenses liées à l'ouverture du collège Mandela et à l'ouverture de la crèche-PMI des Larris devraient s'élever en fonctionnement à un montant supplémentaires de 634 295 €.

3.3.1 L'emménagement dans l'immeuble Eiffel

La livraison du bâtiment Eiffel devrait intervenir en février 2023 et les premiers emménagements de services départementaux au fil des semaines suivantes. En 2023, année de transition entre les anciens et les nouveaux locaux, la mise en service et le fonctionnement de ce bâtiment devraient entraîner une dépense de fonctionnement supplémentaire actuellement estimée à 3 423 264 € :

- Sur le périmètre du patrimoine, doivent être réglés des indemnités de départ et parfois de remise en état pour les immeubles Ibéris et Thalès, ainsi que des frais de location ou d'aménagement de places de parking proches du nouveau bâtiment.
- Sur le périmètre des bâtiments, la remise en état dans le cadre des baux locatifs porte sur les immeubles Iberis, Le Corbusier, Five, Prado et Thalès.
- Sur le périmètre de la logistique, il est prévu des dépenses pour le déménagement des meubles des services concernés, pour l'enlèvement et la destruction des archives, ainsi que pour le ménage au sein du bâtiment Eiffel.

3.3.2 L'ouverture en année pleine de l'UCP Chérioux

L'UCP Chérioux, mise en place en 2022, a pour objectif de centraliser la production alimentaire à destination principalement des crèches et collèges et de permettre ainsi la réalisation d'économies d'échelle. 2023 sera la première année complète de fonctionnement de cette UCP qui assurera notamment la livraison de 36 crèches.

Si cette unité doit permettre à terme de réaliser de significatives économies sur la production de repas, des charges supplémentaires sont attendues sur 2023 pour assurer son équipement et son fonctionnement. Ainsi, 58 000 € sont à budgéter pour la location de 6 camions réfrigérés de livraison vers les sites de restauration, 163 500 € pour assurer l'achat de fournitures d'entretien, 55 000 € pour les fournitures de petits équipements, 49 000 € afin de financer les analyses bactériologiques et les opérations de lutte contre les nuisibles et enfin 1 100 000 € pour l'achat de denrées alimentaires.

Ces dépenses supplémentaires par rapport au BP 2022 représentent un total estimé à 1 425 500 €.

3.3.3 L'ouverture en année pleine d'un collège et l'extension d'une crèche-PMI

Un collège, le collège Nelson Mandela de Champigny-sur-Marne, a été livré en septembre 2022. Les dépenses d'entretien sont prises en charge en 2023 par le constructeur dans le cadre du marché global de performance (MGP) qui stipule que les dépenses courantes des établissements livrés sont à la charge du cocontractant pendant les deux années suivant l'ouverture des bâtiments. En revanche, le Département doit prévoir en 2023 l'attribution à ce collège d'une dotation de fonctionnement au titre d'une année pleine pour un montant de 114 297 € contre 66 872 € en 2022, soit une charge supplémentaire de 47 425 €.

Dans le champ de la petite enfance, une structure associant places en crèche, PMI et centre de planification familiale et nommée les Larris à Fontenay-sous-Bois, ouvrira en février 2023 en remplacement d'une ancienne crèche qui existait dans le même quartier mais qui comportait 30 berceaux de moins (60 contre 90). L'ouverture de cette structure nécessitera une dépense de fonctionnement prévisionnelle (dans l'hypothèse d'une occupation de l'intégralité des berceaux) de 1 628 135 € en 2023, soit 586 870 € supplémentaires par rapport au budget 2022.

3.4 Des dépenses conjoncturelles liées à l'augmentation des participations départementales et à la hausse des taux d'intérêt

En sus des dépenses incompressibles précédemment exposées, des dépenses conjoncturelles supplémentaires sont à prévoir. Ces dépenses ne sont que partiellement liées à l'inflation ou à des mesures réglementaires et dans tous les cas ne sont pas le fruit d'une décision départementale. Les plus importantes peuvent être subdivisées ainsi :

- Les dépenses liées à l'augmentation des taux d'intérêt : il est anticipé une dépense prévisionnelle consacrée aux intérêts en augmentation de 12 700 000 € par rapport au compte administratif 2022.
- Les dépenses liées à la hausse des passes ImagineR, Navigo et de la participation départementale à Ile-de-France Mobilités (IDFM) : il a été annoncé fin 2022 une hausse du prix du passe ImagineR en septembre 2023 et du passe Navigo dès janvier 2023 avec un coût pour les finances départementales estimé à 626 750 €. La contribution départementale à IDFM a en outre été augmentée de 7,5% à partir de 2023, soit un coût supplémentaire de 3 008 906 €.
- Les dépenses liées à la hausse de la participation départementale à la Brigade des sapeurs-pompiers de Paris (BSPP) : à titre prudentiel et sur la base des augmentations successives intervenues au cours des précédents exercices, le Département prévoit d'augmenter les crédits destinés à sa contribution de 1 025 224 € en fonctionnement et de 396 839 € en investissement.

3.4.1 La hausse de la charge de la dette

Le relèvement marqué des taux d'intérêt que connaissent les marchés financiers depuis 2022 se concrétisera au BP 2023 par un fort alourdissement de l'annuité de la dette. Les propositions d'inscriptions budgétaires au titre des intérêts de la dette devraient s'établir à 26,6 M€ en 2023, soit une hausse de 12,7 M€ par rapport au compte administratif provisoire 2022 (+13,3 M€ par rapport au BP 2022).

3.4.2 La hausse des passes ImagineR, Navigo et de la participation à IDFM

La révision par Ile-de-France Mobilités de sa tarification entraîne une augmentation de la carte ImagineR qui passera lors de la campagne 2023/2024, soit en septembre, de 342 € à 365 €, ce qui représente une augmentation de 23 € (+ 6,73%) et une charge supplémentaire pour le budget départemental 2023 estimée à 529 750 €.

Cette hausse de la tarification des titres de transports en commun en Île-de-France se répercute sur le Département également en sa qualité d'employeur. En effet, à compter du 1^{er} janvier 2023, le prix du passe Navigo a augmenté de 12 % et atteint un montant de 84,10 € par mois, soit une hausse de près de 10 €. Le prix mensuel du passe Navigo était en effet de 75,20 € depuis janvier 2017. Avec une obligation de remboursement d'au moins 50% du coût du passe Navigo, le Département devrait budgéter 97 000 € complémentaires en 2023.

De plus, la contribution départementale à IDFM sera augmentée de 7,5% en 2023 afin de compenser la baisse des recettes tarifaires liée à la diminution de la fréquentation des lignes depuis la crise Covid, la hausse des coûts liée à l'inflation, la mise en service d'offres nouvelles, notamment le Grand Paris Express, et le financement des investissements pour l'amélioration des transports en commun. Cette hausse se traduit par une dépense supplémentaire de 3 008 906 € à la charge du Département en 2023.

3.4.3 La hausse de la participation à la BSPP

Le budget spécial de la préfecture de police finance en premier lieu la BSPP et s'appuie à cet effet sur des contributions des communes et départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne. Son budget, adopté par le Conseil de Paris, recouvre par ordre décroissant les principales dépenses de fonctionnement suivantes :

- les dépenses de masse salariale
- les dépenses d'alimentation
- les dépenses de location immobilière
- les dépenses d'énergie et de carburant
- les dépenses de renouvellement des tenues et fournitures de petits équipements.

En investissement, la BSPP mène des opérations de rénovation et de construction de centres médicaux et de secours. A titre d'illustration et dans l'attente de la notification de la participation départementale 2023, on peut citer plusieurs des opérations récemment conduites par la BSPP :

- l'opération de Limeil-Brevannes-Valenton pour 3,5 M€
- les travaux du centre médical de groupement pour 2,78 M€
- les travaux sur les centres de secours de Chaligny (0,9 M€), de Noisy-le-Grand (1,09 M€) et de Pierrefitte (1,78 M€).

Afin d'accompagner les effets de l'inflation sur le budget de la BSPP, le Département du Val-de-Marne estime qu'il pourrait être amené en 2023 à augmenter de 1 025 224 € sa contribution en fonctionnement (passant de 35 390 497 € au BP 2022 à 36 415 721 € au BP 2023) et de 396 839 € sa contribution en investissement (passant de 2 752 771 € au BP 2022 à 3 149 610 € au BP 2023).

4 Une trajectoire conciliant consolidation financière et investissement pour le territoire et sa population

La majorité départementale chargée depuis 2021 de conduire l'avenir du Val-de-Marne entend faire de ce Département une référence en matière de qualité de vie dans les dix prochaines années. La réalisation de cette ambition passe par la consolidation progressive de la santé financière de la collectivité qui présente plusieurs points de fragilité. Le budget primitif 2023 entend poursuivre les efforts engagés pour restaurer la santé financière du Département et pour préserver une capacité à agir en faveur du développement du territoire et de sa qualité de vie.

4.1 Des indicateurs financiers stratégiques encore fragiles

Deux indicateurs de l'étroitesse des marges de manœuvre financières du Département apparaissent déterminants, l'épargne et la dette. Ils constituent les marqueurs cibles de l'amélioration de la santé financière de la collectivité. Compte tenu de la pression mais

également de l'imprévisibilité auxquelles les finances départementales doivent faire face en 2023, l'objectif prioritaire porte sur la stabilisation de ces marqueurs.

4.1.1 L'épargne

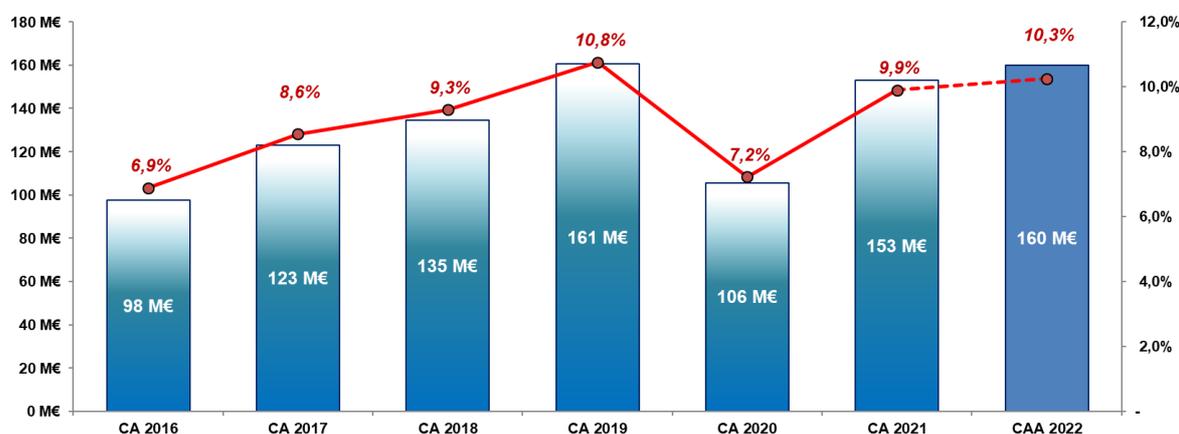
L'épargne brute représente la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. Elle peut être rapportée aux recettes de fonctionnement afin de calculer un taux d'épargne brute comparable à ceux des autres départements.

Épargne brute en M€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	CAA 2022
Recettes réelles de fonctionnement	1 416,64	1 437,88	1 448,25	1 493,78	1 461,47	1 544,41	1 559,27
Dépenses réelles de fonctionnement	1 319,05	1 314,91	1 313,70	1 333,04	1 355,90	1 391,45	1 399,35
Épargne brute (recettes - dépenses)	97,59	122,96	134,55	160,73	105,56	152,97	159,92
Taux d'évolution	53,4%	26,0%	9,4%	19,5%	-34,3%	44,9%	4,5%
Taux d'épargne brute (épargne brute / recettes de fonctionnement)	6,9%	8,6%	9,3%	10,8%	7,2%	9,9%	10,3%

Montants en millions d'euros

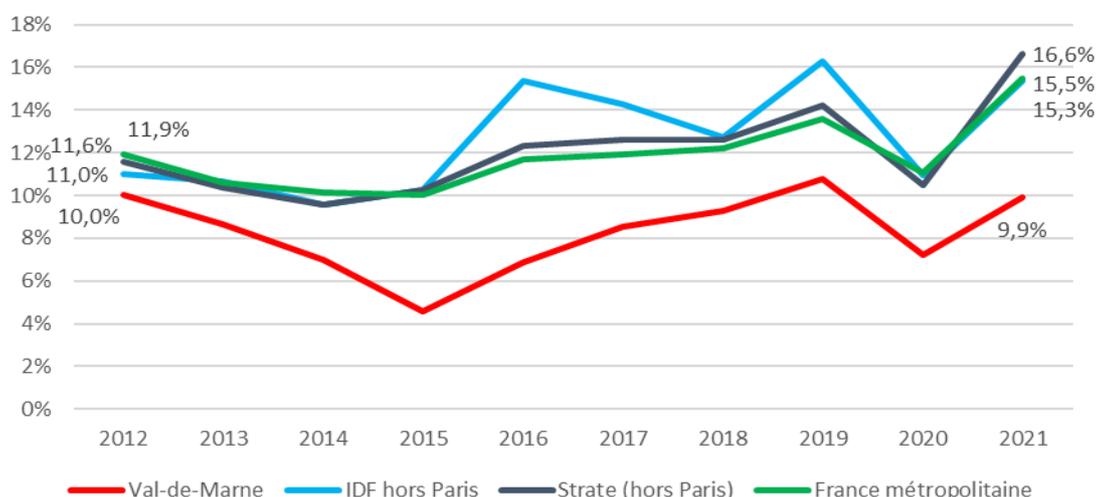
CAA : Compte administratif anticipé

ÉPARGNE BRUTE - TAUX D'ÉPARGNE BRUTE



Dans la continuité du rebond de l'année 2021 (9,9%), le taux d'épargne brute progresserait une nouvelle fois pour atteindre 10,3%. Cependant, la situation du Département reste dégradée quelle que soit la comparaison retenue : départements franciliens, strate des départements de plus d'un million d'habitants ou France métropolitaine. Elle doit donc faire l'objet d'une attention soutenue.

Evolution du taux d'épargne brute - comparaisons nationales

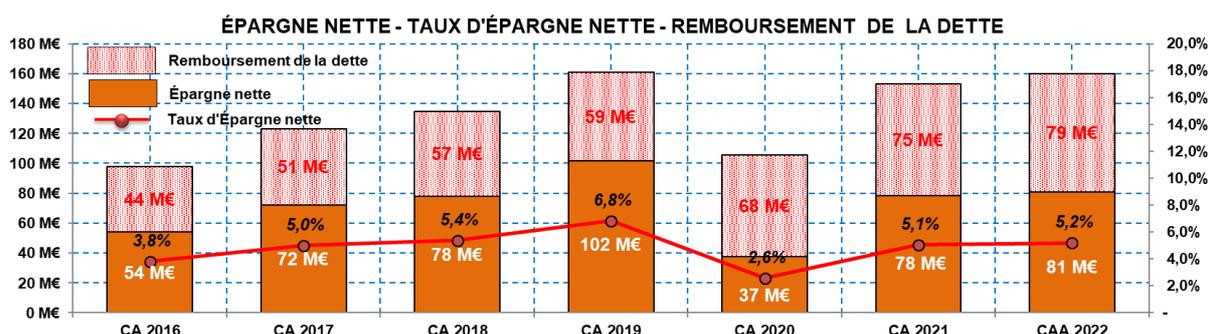


On note ainsi que l'amélioration du taux d'épargne du Val-de-Marne a été moins élevée en 2021 que dans les autres départements. De fait, l'écart entre le Val-de-Marne et ces derniers s'est accru.

L'épargne nette est égale à l'épargne brute moins le remboursement du capital de la dette. Cet agrégat mesure la capacité d'une collectivité à financer ses investissements par son épargne après remboursement de ses échéances d'emprunts.

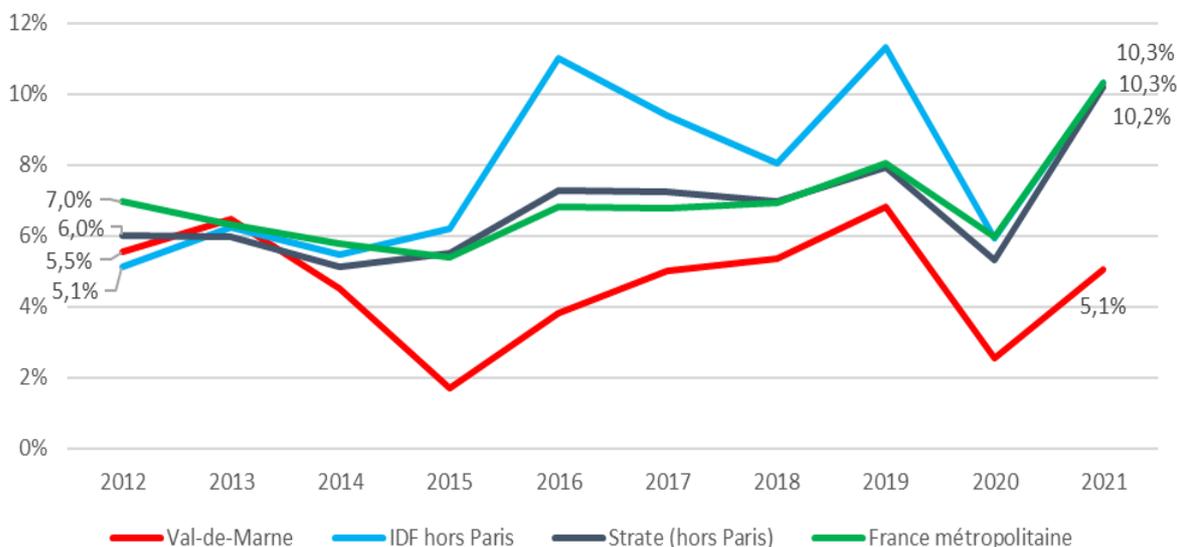
Épargne nette	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CAA 2022
Épargne brute	97,59 M€	122,96 M€	134,55 M€	160,73 M€	105,56 M€	152,97 M€	159,92 M€
Remboursement du capital de la dette	43,76 M€	51,16 M€	56,92 M€	58,88 M€	68,16 M€	74,82 M€	78,94 M€
Épargne nette (épargne brute - remboursement de dette)	53,83 M€	71,80 M€	77,64 M€	101,86 M€	37,40 M€	78,15 M€	80,97 M€
Taux d'évolution	+131,1%	+33,4%	+8,1%	+31,2%	-63,3%	+108,9%	+3,6%
Taux d'épargne nette (épargne nette / recettes de fonctionnement)	3,8%	5,0%	5,4%	6,8%	2,6%	5,1%	5,2%

En dépit de l'augmentation constante du remboursement de la dette qui pénalise l'évolution de l'épargne nette, il apparaît possible d'obtenir sa stabilisation avec un taux provisoire de 5,2% en 2022 contre 5,1% en 2021.



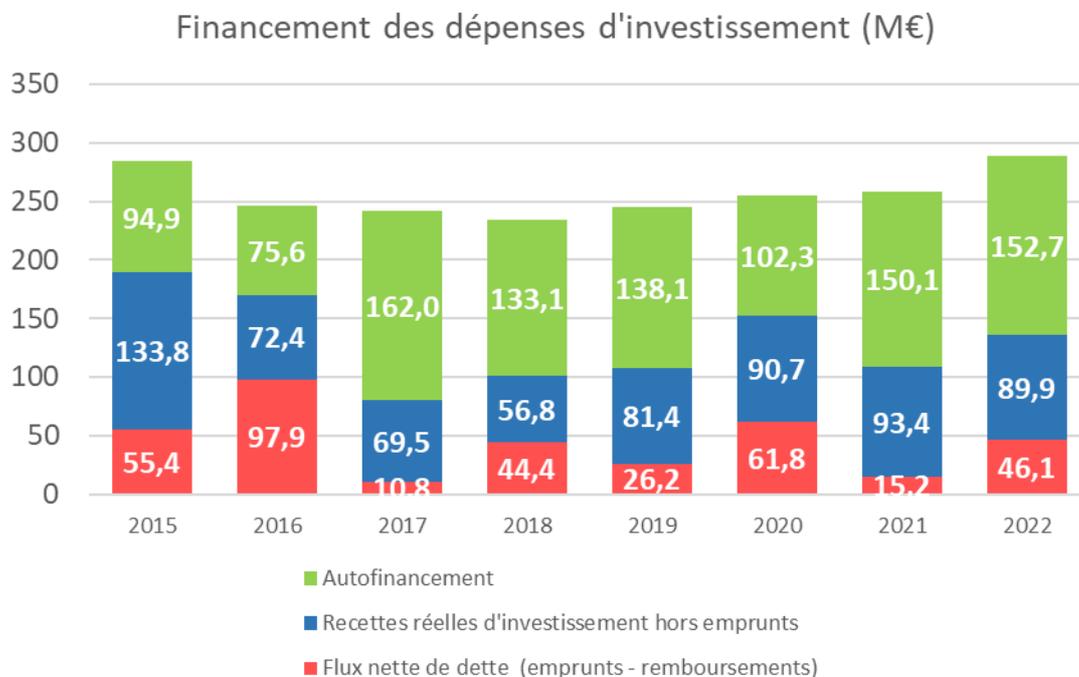
Le taux d'épargne nette du Département reste éloigné de celui des collectivités comparables, à l'instar du taux d'épargne brute. Il suit cependant la même orientation à la hausse entre 2020 et 2021, marquant la sortie de la crise sanitaire.

Evolution du taux d'épargne nette - comparaisons nationales



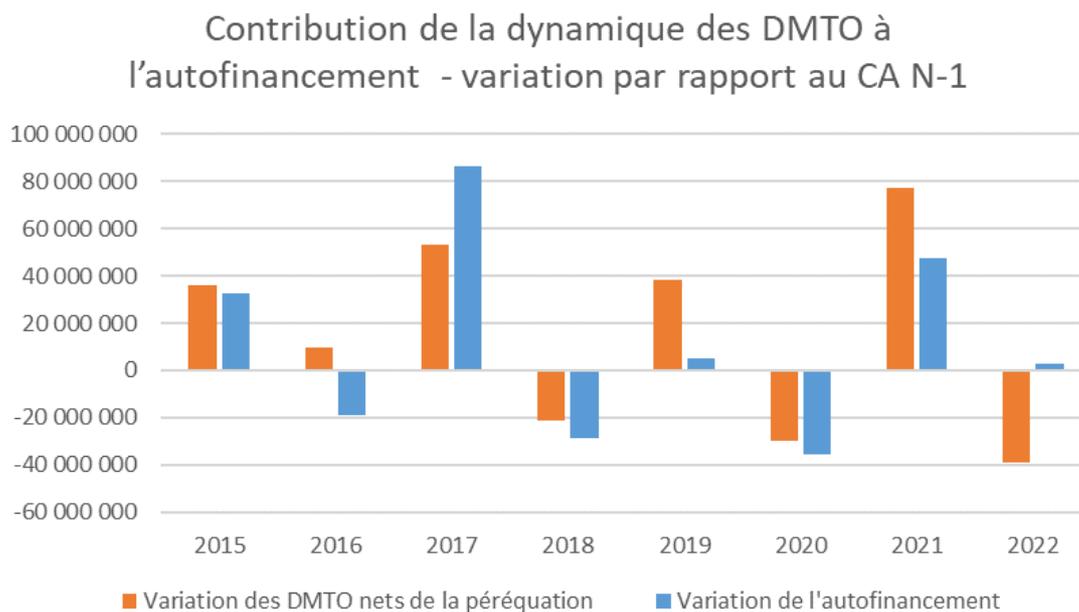
4.1.2 Le financement des investissements

Les investissements peuvent être financés par des recettes d'investissement, l'autofinancement ou l'emprunt. Il apparaît sur le graphique ci-dessous que les investissements du Département ont été principalement financés par l'autofinancement en 2022, ce qui reflète sa capacité à dégager de l'épargne afin de couvrir une partie des dépenses d'investissement.



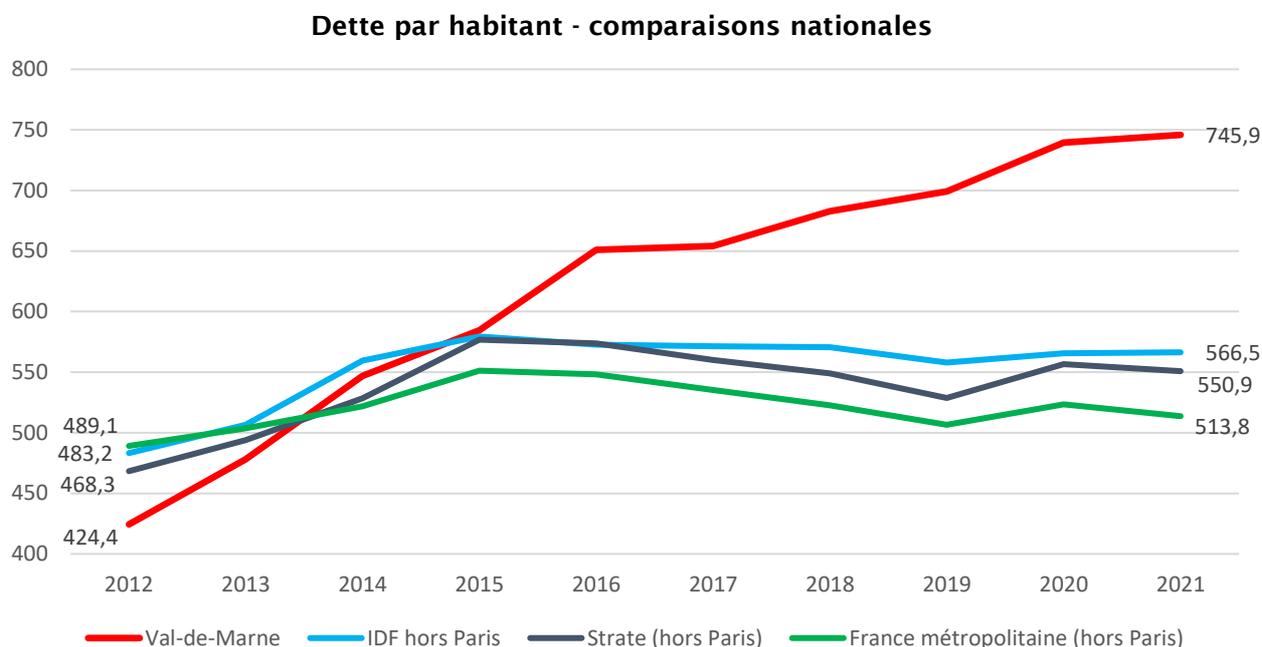
Le financement de l'investissement a été au cours des dernières années amplement porté par le dynamisme des DMTO (péréquation déduite) qui ont crû chaque année de 8% en moyenne de 2012 à 2021.

Contrairement aux années passées, le Département s'est attaché à préserver et même à améliorer le niveau d'autofinancement en 2022, malgré une chute des DMTO nets de péréquation. L'amélioration de l'épargne indépendamment de l'évolution des DMTO démontre une résilience accrue des finances départementales. Cette trajectoire doit être confortée en 2023, notamment en mettant l'accent sur la recherche de recettes et la poursuite des efforts de gestion.



4.1.3 L'encours de la dette et la capacité de désendettement

L'encours de la dette au budget général représente 1,1 Md€ fin 2022, contre 1,05 Md€ fin 2021. Depuis 2012, l'encours a crû d'environ 500 M€. Il peut être rapporté à la population val-de-marnaise pour mieux mesurer son évolution au regard des tendances nationales.



Comme illustré dans le graphique ci-dessus, la dette par habitant dans le Val-de-Marne qui était inférieure d'au moins 10% aux moyennes régionale, de strate et nationale en 2012, est désormais supérieure de plus de 30% à la moyenne nationale. Dans l'ensemble, les départements français se sont désendettés au regard de ce ratio et la progression de la dette par habitant en Ile-de-France a été modérée.

Il est précisé que les données 2022 ne sont pas encore disponibles, mais que l'infléchissement de cette courbe de dette ne peut que s'inscrire dans la durée, en lien avec des mesures de gestion structurelles.

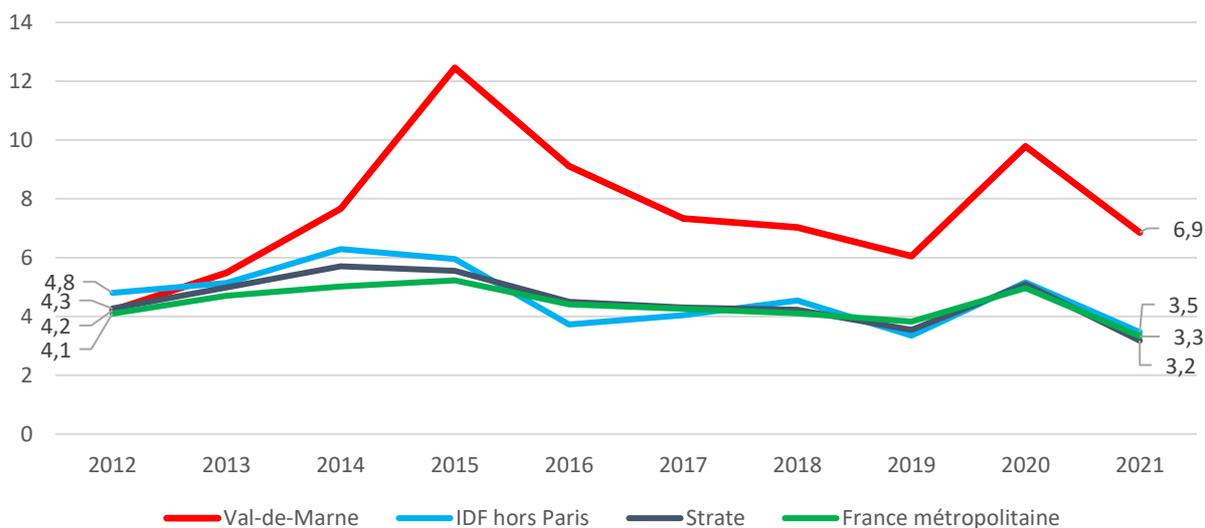
Afin de rapprocher l'évolution de l'encours des différents agrégats budgétaires, il est proposé trois ratios de dette. Les montants retenus recouvrent la dette au 31 décembre de l'exercice (y compris l'encours des emprunts revolving) et les recettes et dépenses réelles de fonctionnement telles qu'anticipées au titre du compte administratif provisoire 2022.

Le **taux d'endettement** est le rapport du stock de dette sur les recettes réelles de fonctionnement. Sur la base des recettes d'emprunt en 2022, il s'élèverait à **68,4 %** (hors éléments de cessions comptabilisés en recettes de fonctionnement) au 31 décembre 2022 contre 67,9% au 31 décembre 2021.

La **part de l'annuité de la dette sur les recettes réelles de fonctionnement** du budget général s'élèverait en 2022 à **4,9%** contre 4,8% en 2021.

La **capacité de désendettement** est le rapport de l'encours à l'épargne brute. Elle constitue un indicateur de l'état de solvabilité de la collectivité et permet d'apprécier si l'endettement de cette dernière est correctement calibré par rapport à sa capacité d'épargne. Ce ratio est exprimé sous forme du nombre d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser la totalité de sa dette à condition d'y consacrer l'ensemble de son épargne et ce, sous réserve que cette dernière reste inchangée sur la période. Il devrait s'établir à **7,3 ans** fin 2022 contre 6,9 ans l'an passé.

Evolution de la capacité de désendettement - comparaisons nationales



Avant l'année 2020, la capacité de désendettement du Département était supérieure d'environ deux années aux moyennes nationales. Suite au début de la crise sanitaire en 2020, l'écart s'est creusé, sa capacité de désendettement (9,8 ans en 2020) représentant près du double de la moyenne nationale (5 ans).

En 2021, le ratio val-de-marnais s'est amélioré plus vite (-2,9 années) que celui des départements comparables (environ -2 années). Cela ne suffit toutefois pas à rétablir l'écart qui prévalait avant le Covid.

4.2 Une mise en perspective de la trajectoire de consolidation financière du Département

La présente mise en perspective (annexe 1) vise à préciser le niveau d'inscriptions budgétaires en dépense compatible avec des objectifs d'épargne nette et de charge nette du budget des autorisations de programme. Elle part des postulats suivants :

- Les montants prévisionnels retenus dans le présent rapport sont confirmés à l'occasion du vote du BP 2023.
- L'évolution des recettes en 2024 repose sur une hypothèse prudente.
- En partant du niveau actuellement prévu au BP 2023, l'épargne nette atteint à nouveau 37 M€ en 2024.
- La charge nette du budget des autorisations de programme s'élève à 225 M€ en 2024.

En matière de **recettes de fonctionnement**, le travail de projection réalisé s'est appuyé notamment sur les dernières prévisions de croissance et d'inflation de la Banque de France anticipant une croissance réelle (c'est-à-dire déflatée) du PIB de 0,3% en 2023, 1,2% en 2024 et 1,8% en 2025 et une inflation de 6% en 2023, 2,5% en 2024 et 2,1% en 2025.

Ces projections de la Banque de France ont eu pour effet de dégrader les DMTO attendus dans les années à venir (335 M€ au BP 2023, 332 M€ en 2024) et d'augmenter les fractions de TVA escomptées (pour l'ex-TFB 385 M€ au BP 2023, 399 M€ en 2024, pour l'ex-CVAE 102,17 M€ puis 106 M€). Ces mouvements s'expliquent par la différence d'assiette de ces deux recettes : les DMTO étant assis sur les transactions immobilières qui sont négativement corrélées aux bas de cycles économiques alors que la TVA est, elle, quasi-indexée sur l'inflation ce qui assure une augmentation de la recette nominale en période inflationniste.

En dehors de ces recettes, la fiscalité directe et indirecte s'est montrée peu ou pas dynamique ces dernières années et ces tendances ont été prolongées. Parmi les recettes de montant important, seule la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (141,50 M€ au BP 2023) augmenterait significativement (environ +8,5% en 2024 du fait d'un effet de rattrapage).

Les recettes de fonctionnement seraient en hausse de 1,8% en 2024 par rapport au BP 2023 (+28,4 M€). La baisse des DMTO de 335 M€ à 332 M€ viendrait ainsi atténuer la dynamique apportée par les autres recettes et principalement par les fractions de TVA (+14,4 M€ pour l'ex-TF et +3,8 M€ pour l'ex CVAE). Cette évolution reflète les prévisions d'inflation élevée davantage qu'une croissance qui resterait faible.

En matière d'**épargne**, l'objectif d'une épargne nette de 37 M€ en préparation budgétaire est retenu pour 2024, contre 34,4 M€ en l'état actuel du BP 2023, avec un horizon de retour progressif à 40 M€ en 2025 au gré du recul de l'inflation qui pourrait ralentir la progression contrainte des dépenses de fonctionnement.

La progression de l'épargne brute peut alors être estimée à partir des prévisions de remboursement en capital de la dette. Ce dernier représente 83 M€ au BP 2023 et devrait atteindre 89,3 M€ en 2024 (en prenant l'hypothèse d'un besoin d'emprunt 2023 de 104,6 M€, sur la base des taux d'exécution médians des 6 derniers exercices).

L'épargne brute, estimée à 117,4 M€ au BP 2023, devrait s'établir à 126,3 M€ en 2024 pour respecter l'objectif de 37 M€ d'épargne nette. On en déduit alors que les dépenses de fonctionnement, actuellement fixées à 1 492,7 M€ au BP 2023, pourraient progresser de 1,3 % et représenter 1 512,2 M€ en 2024 (+19,5 M€).

S'agissant du **budget des autorisations de programme (BAP)**, sa **charge nette** devrait être de 236,08 M€ au BP 2023 (219,92 M€ hors Eiffel). Pour l'heure, les crédits inscrits en 2024 au budget des autorisations de programmes représentent 268,34 M€. Afin de ralentir la progression de l'encours de dette, il est visé une charge nette du PPI à 225 M€ en 2024. Hors bâtiment Eiffel, livré en février 2023, qui ne représente que 0,17 M€ en CP 2024, la charge nette du PPI serait alors en hausse de 1,9% en 2024 (+4,21 M€).

En matière d'**encours de la dette**, l'évolution du besoin d'emprunt est déterminée à partir des taux d'exécution médians propres à chaque section, appliqués aux inscriptions budgétaires prévisionnelles (102% en recettes de fonctionnement, 99,8% en dépenses, 86,8% pour les dépenses d'investissement hors remboursement du capital et 86,8% pour les recettes d'investissement).

Le besoin effectif d'emprunt en 2023 serait sur cette base de 104,55 M€. En 2024, il diminuerait à 91 M€, en lien avec la baisse de la charge nette du PPI. L'encours de dette qui est fin 2022 de 1 097 M€, passerait ainsi de 1 118,53 M€ fin 2023 à 1 120,25 M€ fin 2024. Conformément aux objectifs énoncés, la progression annuelle de l'encours décélérerait bel et bien, passant de +4,6% en 2022 à +2%, puis +0,2%, ce qui ouvrirait la voie à un désendettement.

4.3 Un objectif de redressement financier ralenti en 2023 par un nouvel effet de ciseau

Si l'investissement dans les équipements et infrastructures améliorant la qualité de vie des Val-de-Marnais, ainsi que les réponses apportées aux attentes de la population doivent rester une priorité budgétaire, ils ne peuvent être financés par une augmentation continue de la dette. Ainsi, l'ensemble des composantes du budget, à commencer par les dépenses de fonctionnement, doivent être mises à contribution pour poursuivre l'objectif d'une consolidation de la situation financière de la collectivité, seule à même de garantir la pérennité de ses investissements et de ses actions.

En fonctionnement, il est envisagé une évolution maîtrisée des dépenses de 2,2% par rapport au BP 2022 malgré la progression soutenue des dépenses obligatoires ou contraintes, responsables à elles seules d'une hausse prévisionnelle des crédits de 2,6 points par rapport au budget primitif 2022. Les recettes devraient évoluer de façon beaucoup plus modeste, principalement sous l'effet du ralentissement du marché de l'immobilier générant une baisse anticipée des droits de mutation. Leur progression est estimée à +1,2% par rapport au BP 2022, alors qu'elles avaient évolué de +4,9% entre les budgets 2021 et 2022.

Ces évolutions contrastées marquent le retour d'un effet de ciseau qui contraint fortement la construction du BP 2023 et décuple les efforts de gestion à réaliser dans un contexte économique et social dégradé, pour préserver la trajectoire de redressement initiée par le budget 2022.

	BP 2021	BP 2022	Projet BP 2023	Evolution en M€		Evolution en %	
				Evolution 2022/2021	Evolution 2023/2022	Evolution 2022/2021	Evolution 2023/2022
FONCTIONNEMENT							
Dépenses de fonctionnement	1 426,53	1 461,68	1 493,67	+35,15	+31,99	2,46%	2,19%
Recettes de fonctionnement	1 514,95	1 590,19	1 610,06	+75,24	+19,87	4,97%	1,25%
INVESTISSEMENT							
Dépenses d'investissement (*)	377,36	404,55	385,03	+27,19	-19,52	7,21%	-4,83%
Recettes d'investissement hors emprunts	96,94	111,04	100,63	+14,10	-10,40	14,55%	-9,37%
Total des dépenses (TD)	1 803,89	1 866,23	1 878,70	+62,34	+12,47	3,46%	0,67%
Total des recettes (TR)	1 611,89	1 701,23	1 710,70	+89,34	+9,47	5,54%	0,56%
Emprunt d'équilibre (TD-TR)	192,00	165,00	168,00	-27,00	+3,00	-14,06%	1,82%

(*) Dépenses d'investissement : PPI + Dépenses annuelles + Remboursement du capital de la dette

En investissement et après un niveau 2022 jamais précédemment atteint, les dépenses devraient être en baisse de 4,9% et de 19,52 M€. Elles demeureraient cependant supérieures de 7,67 M€ à l'inscription de crédit du BP 2021. Par ailleurs, en neutralisant le projet Eiffel qui a mobilisé en 2022 un crédit réalisé de 31,29 M€ alors que le crédit nécessaire en 2023 devrait avoisiner 16,16 M€, les inscriptions seraient en réalité reconduites à un niveau comparable (-4,4 M€).

Les recettes (hors emprunts) sont estimées en baisse de 9,4% par rapport au BP 2022, tandis que le niveau de l'emprunt d'équilibre pourrait être stabilisé, avec une évolution prévisionnelle plafond limitée à 1,8%.

Au total, fonctionnement et investissement confondus, les recettes devraient progresser selon un rythme très légèrement inférieur(+0,52%) à celui des dépenses (+0,6%) entre 2022 et 2023. A noter que la notification des recettes fiscales, et en particulier de la fraction de la TVA, attendue au plus tard au mois de mars prochain pourrait permettre d'ajuster à la baisse l'emprunt d'équilibre.

4.3.1 La préservation d'une épargne supérieure à 2% dans un contexte général dégradé et contraint

Il est proposé ci-après une évaluation des niveaux d'épargnes brute et nette pour 2023.

En fonctionnement, le poids des dépenses contraintes et le caractère atone des recettes conduisent à projeter une épargne brute s'élevant à 117,42 M€ en 2023, soit un niveau inférieur à celui du BP 2022, avec -10,13% et -13,24 M€. Le taux d'épargne brute s'élèverait à 7,5% en 2023 contre 8,5% au BP 2022.

Ainsi et compte tenu du montant croissant des remboursements en capital de la dette (83 M€ contre 80 M€ au BP 2022), l'épargne nette devrait diminuer en 2023 (-32,1%), s'établissant à 34,40 M€ contre 50,65 M€ au BP 2022. Le taux d'épargne nette pourrait s'établir à 2,2% en 2023 contre 3,3% en 2022.

4.3.2 Une stabilisation du recours à l'emprunt

La maîtrise des dépenses de fonctionnement, d'autant plus exigeante qu'elle s'inscrit dans un environnement constitué de nombreuses contraintes exogènes, permet de financer les investissements départementaux, tout en projetant une stabilisation du recours à l'emprunt (168 M€ contre 165 M€ au BP 2021, soit +3 M€). Si elle est confirmée par l'exécution du budget 2023, cette stabilisation de l'emprunt nouveau, qui sera in fine certainement une baisse par rapport au niveau 2022, permettrait de contre balancer le poids croissant au cours des prochaines années des remboursements du capital de la dette pré-existante, contribuant à la restauration de l'épargne nette.

Ainsi l'équilibre du projet de BP 2023 s'inscrit comme le BP 2022 dans l'objectif de rétablissement de fondamentaux budgétaires solides permettant dès que possible de désendetter le Département tout en investissant pour la qualité de vie des Val-de-Marnais.

5 Les évolutions prévisionnelles en section de fonctionnement

L'ensemble des budgets départementaux se caractérisent par la place prépondérante des dépenses contraintes, au premier rang desquelles figurent les dépenses sociales, et le Val-de-Marne ne fait pas exception à ce constat.

5.1 Des dépenses en progression contenue

Les dépenses de fonctionnement ont été votées à hauteur de 1 461,68 M€ au BP 2022. Elles devraient connaître au BP 2023 une augmentation de 2,2% et de 31,99 M€, pour atteindre un montant avoisinant 1 493,67 M€. Comparée au compte administratif provisoire 2022, cette progression pourrait être de 3 % et 43,08 M€, témoignant de la hausse des dépenses obligatoires, des mesures réglementaires évoquées ci-avant et des effets de l'inflation.

Dépenses de fonctionnement par chapitre en M€	BP 2021	BP 2022	Total inscrits 2022	CAA 2022	Tendances 2023	Evolution Projet Tendances 2023 / BP 2022		Structure en %
						En volume	En %	
Charges à caractère général	125,3	127,7	131,2	119,8	135,8	8,0	6,3%	9,1%
Charges de personnel (<i>Chapitre 012</i>)	361,2	364,6	365,8	362,6	373,5	8,9	2,4%	25,0%
Péréquations (DMTO-CVAE)	51,6	54,1	48,2	48,1	37,9	-16,3	-30,1%	2,5%
Allocation personnalisée d'autonomie	85,5	90,4	89,5	89,4	90,7	0,3	0,3%	6,1%
<i>dont allocation personnalisée d'autonomie à domicile</i>	50,9	56,9	57,5	57,4	56,2	-0,6	-1,1%	3,8%
<i>dont allocation personnalisée d'autonomie en établissement</i>	34,6	33,5	32,0	31,9	32,1	-1,5	-4,4%	2,1%
Revenu de solidarité active	296,5	296,8	309,5	308,1	308,7	11,9	4,0%	20,7%
<i>dont allocation RSA</i>	284,4	284,5	297,3	297,8	296,3	11,8	4,2%	19,8%
Autres charges de gestion courante	487,9	506,5	512,2	503,5	515,4	8,8	1,7%	34,5%
<i>dont accueil des jeunes mineurs et mamans</i>	68,4	73,7	76,9	75,9	78,4	4,7	6,4%	5,2%
<i>dont accueil des personnes handicapées</i>	80,8	86,0	88,7	88,5	85,3	-0,7	-0,8%	5,7%
<i>dont ACTP / PCH</i>	38,1	43,4	44,0	43,4	44,7	1,4	3,1%	3,0%
<i>dont accueil des personnes âgées</i>	25,1	25,4	22,5	21,4	22,0	-3,4	-13,4%	1,5%
<i>dont participation à la BSPP</i>	34,1	35,4	35,9	35,9	36,4	1,0	2,9%	2,4%
<i>dont contribution à IDF Mobilités</i>	39,7	40,1	40,1	40,1	43,1	3,0	7,5%	2,9%
<i>dont participations aux budgets annexes</i>	47,7	50,9	51,2	49,1	52,2	1,3	2,5%	3,5%
Autres	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,0	4,4%	0,0%
Total des dépenses de gestion courante	1 411,0	1 443,2	1 459,4	1 433,4	1 462,5	19,3	1,3%	97,9%
Charges financières	13,6	13,1	14,3	14,2	26,6	13,5	103,2%	1,8%
Autres dépenses	1,9	5,4	3,8	2,9	4,6	-0,8	-15,6%	0,3%
Total des autres dépenses réelles	15,5	18,5	18,1	17,2	31,2	12,7	68,4%	2,1%
Total général	1 426,5	1 461,7	1 477,6	1 450,6	1 493,7	32,0	2,2%	100,0%

Le caractère contraint de la grande majorité des dépenses détaillées ci-après masque les efforts de gestion conduits dans l'ensemble des secteurs d'activité. Les hausses qui s'imposent au Département peuvent être évaluées a minima à +38,18 M€ par rapport au budget primitif 2022 (masse salariale, APA, RSA, accueil des mineurs, personnes âgées et en situation de handicap, ACTP/PCH, contributions obligatoires, charges financières). Hors ces hausses, le budget de fonctionnement aurait pu être légèrement réduit avec une évolution de - 6,19 M€ et - 0,4%, soit un montant de 1 455,49 M€.

La progression des dépenses de fonctionnement s'annonce en effet particulièrement soutenue dans le champ social. A cet égard, on peut noter que les crédits destinés aux allocations RSA seraient augmentés de 11,83 M€ et 4,2% par rapport au budget primitif 2022. L'inscription de crédit destinée aux frais de séjour et d'hébergement en faveur des enfants, jeunes majeurs et mères-enfants serait augmentée de 4,71 M€. Les dépenses de personnel seraient en hausse de 8,92 M€ sous l'effet des mesures réglementaires précédemment décrites.

On soulignera également l'augmentation des charges à caractère général de 8,05 M€, soit +6,3% compte tenu du contexte inflationniste. Il en est de même concernant les charges financières qui augmenteraient de 13,52 M€, soit plus d'un doublement du montant inscrit au BP 2022 (+103,2%).

S'agissant des aides à la personne (allocations RSA, APA, ACTP-PCH, accueil mineurs, personnes âgées et en situation de handicap), leurs crédits devraient globalement être revalorisés à hauteur de 11,71 M€. Les dépenses au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie devraient être en légère baisse par rapport au budget primitif 2022, pour -2,11 M€ et quasiment stable par rapport au compte administratif anticipé 2022 (-0,18 M€ et -0,2%).

Les dépenses de péréquation et autres atténuations de produits donneraient lieu à une inscription en baisse de 16,27 M€, principalement sous l'effet, détaillé plus après, de la baisse de la péréquation DMTO estimée à 15,23 M€ et de la suppression de la péréquation CVAE (-0,79 M€).

De leur côté, les participations devraient connaître une hausse principalement du fait de l'augmentation de la contribution du Département au fonctionnement d'Ile-de-France Mobilités pour + 3,01 M€, soit +7,5%. Par ailleurs, la participation en faveur de la Brigade des sapeurs-pompiers de Paris devrait augmenter de 1,02 M€. On peut également noter une hausse de la participation du budget général aux budgets annexes (+1,29 M€) et en particulier au budget annexe de restauration (+0,84 M€) notamment en raison de la montée en charge de l'unité centrale de production du domaine Chérioux, ainsi que de la hausse du coût des denrées alimentaires.

Pour faire face à l'ensemble de ces contraintes budgétaires, les inscriptions de crédit envisagées au BP 2023 seront toutes ajustées au plus près des niveaux de réalisation observés au cours des trois derniers exercices budgétaires, afin d'éviter toute mobilisation inutile de ressources.

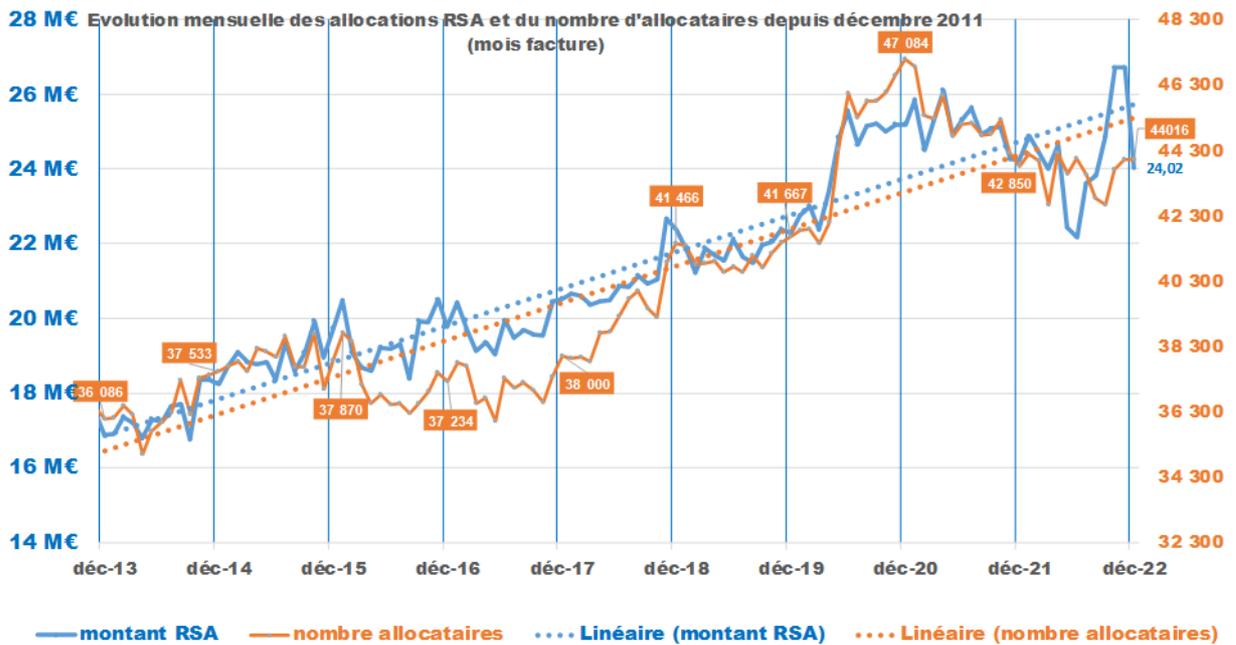
5.2 Les AIS, des dépenses sociales toujours sous pression

En hausse constante depuis 2002, les dépenses des trois allocations individuelles de solidarité (AIS) pèsent lourdement sur le budget départemental. Entre 2021 et 2022 et du fait de la sortie de la crise sanitaire, leur progression a été modérée avec + 0,6%, soit + 2,44 M€ pour atteindre 422 M€. Pour autant, cette évolution recouvre une variation différenciée selon les AIS : si le RSA a connu une baisse de 2,2% (-6,75 M€), les AIS hors RSA ont progressé de 8 % (+9,19 M€).

En 2023, le montant des AIS pourrait se chiffrer à 419,42 M€, soit une baisse de 2,58 M€ et 0,6% par rapport à 2022 :

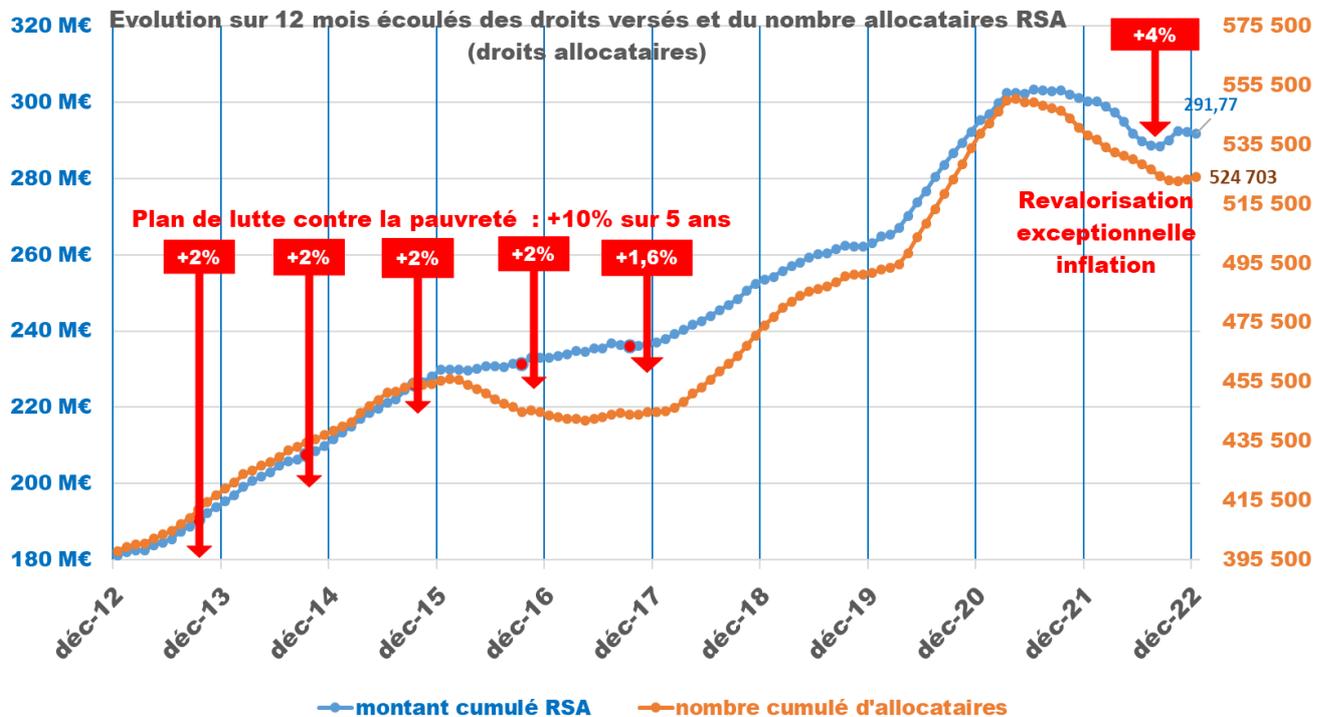
- l'APA diminuerait de 1,2 % passant de 89,26 M€ à 88,19 M€ (-1,07 M€)
- le RSA diminuerait très légèrement de 0,9 % passant de 297,80 M€ à 296,30 M€ (-1,50 M€)
- la PCH serait stable à hauteur de 34,93 M€.

En 2023, le reste à charge resterait à un niveau élevé compte tenu du contexte économique dégradé et d'une inflation marquée pour s'établir à 183,22 M€ contre 184,55 M€ en 2022. Ainsi, entre 2020 et 2023, le reste à charge progresserait de 18,39 M€ et 4,9% passant de 164,83 M€ à 183,22 M€.

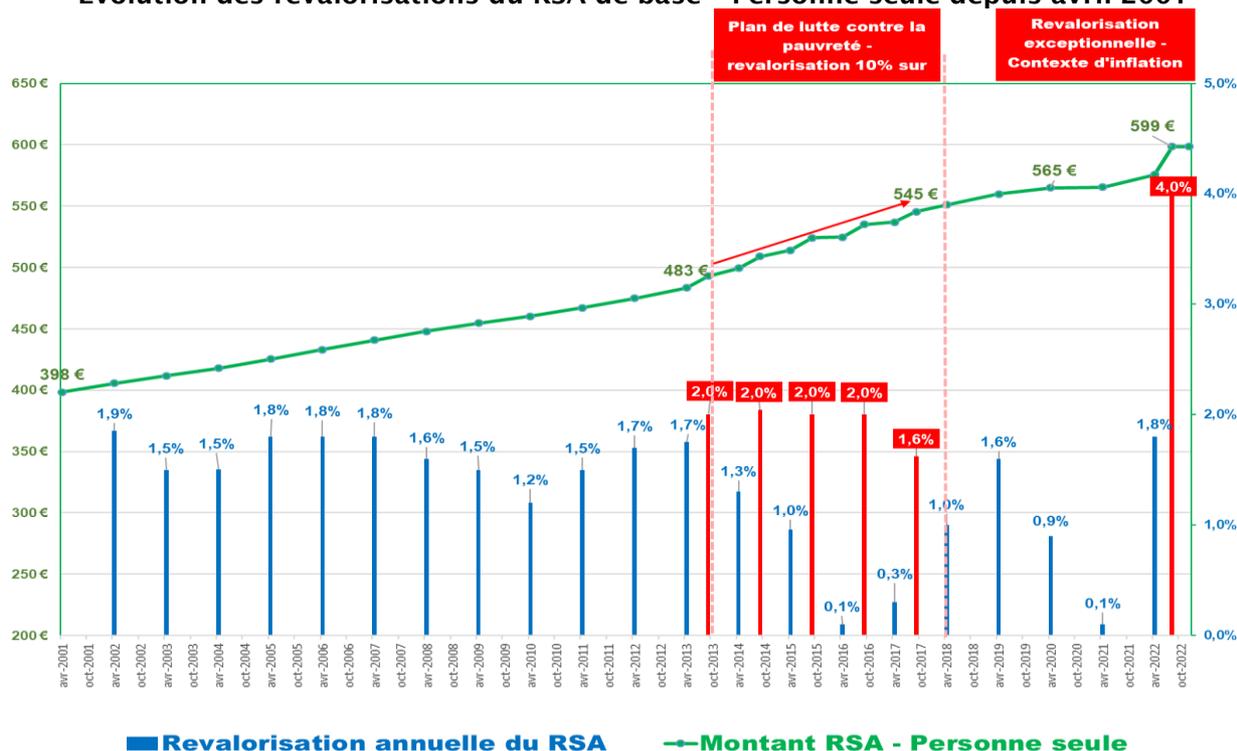


Il convient de rappeler qu'en 2013, dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté, et constatant que le RSA évoluait plus lentement que le SMIC ou l'indice des prix à la consommation (IPC), le Gouvernement s'est fixé comme objectif d'augmenter le RSA de 10% en 5 ans. En conséquence, d'avril 2013 à septembre 2017, l'augmentation annuelle moyenne a été portée à 2,5% contre 1,2% pour la période 2001-2013 et 1,6% depuis 2017. Par ailleurs et afin d'atténuer les effets de l'inflation, une revalorisation exceptionnelle de 4% est intervenue à partir de juillet 2022.

Les évolutions sur les 12 mois écoulés permettent de comparer les glissements annuels des droits versés et du nombre d'allocataires



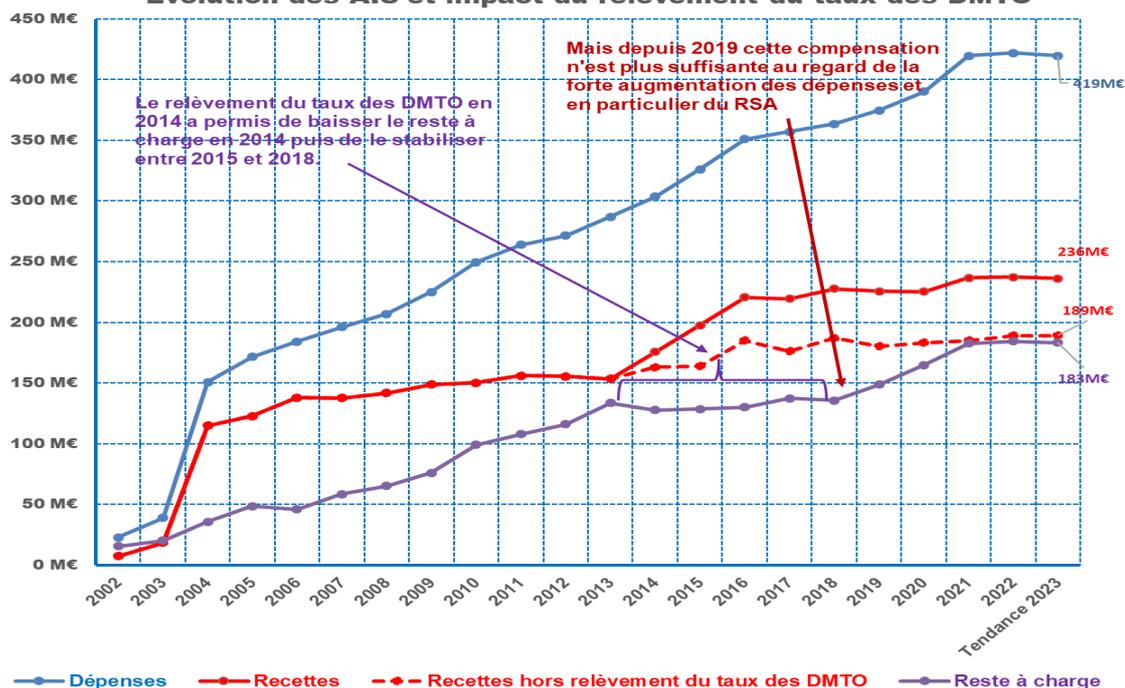
Évolution des revalorisations du RSA de base – Personne seule depuis avril 2001

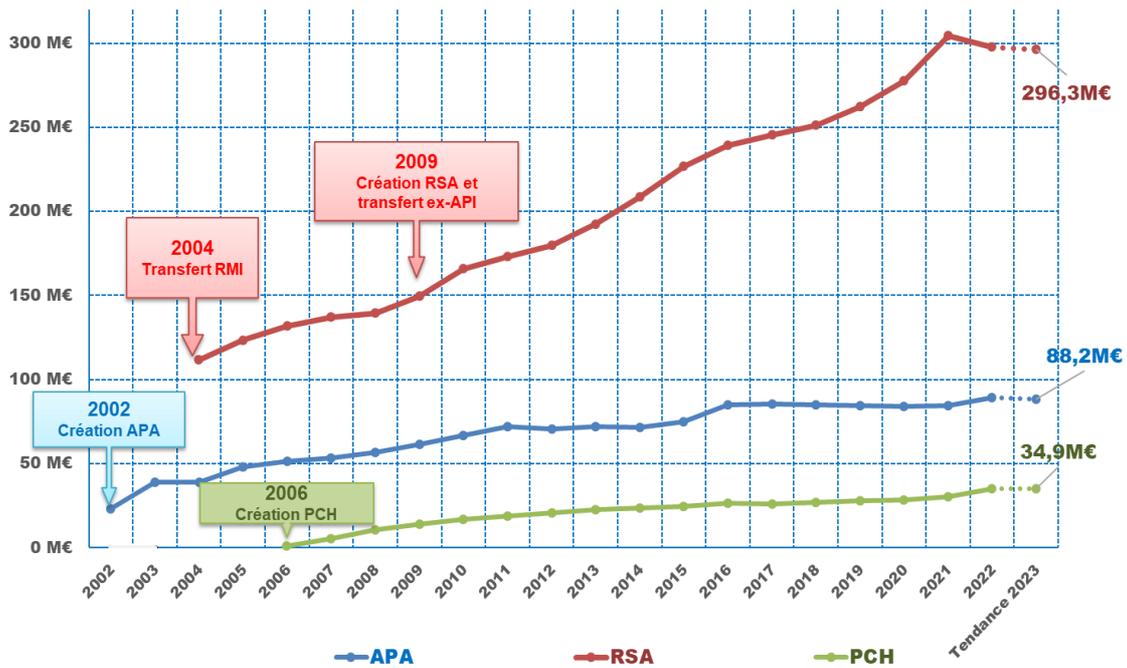


En juillet 2013, le pacte conclu entre l'État et les départements a octroyé deux ressources nouvelles à ces collectivités pour améliorer le financement des AIS :

- le transfert de l'État aux départements des frais de gestion autrefois prélevés sur la perception de la taxe sur le foncier bâti via un fonds de péréquation. Ainsi, le Département a perçu 14,71 M€ en 2022 (compte administratif provisoire) contre 14,41 M€ en 2021. Pour 2023, cette recette est anticipée à hauteur de 15,50 M€.
- le déplaçonnement du taux de DMTO de 3,8 % à 4,5 %. La recette supplémentaire pour le Département devrait être de 48,18 M€ en 2022 en baisse par rapport à 2021 de 7,1 % et -3,70 M€. En 2023, ce gain lié au déplaçonnement du taux DMTO est estimé à 47,10 M€.

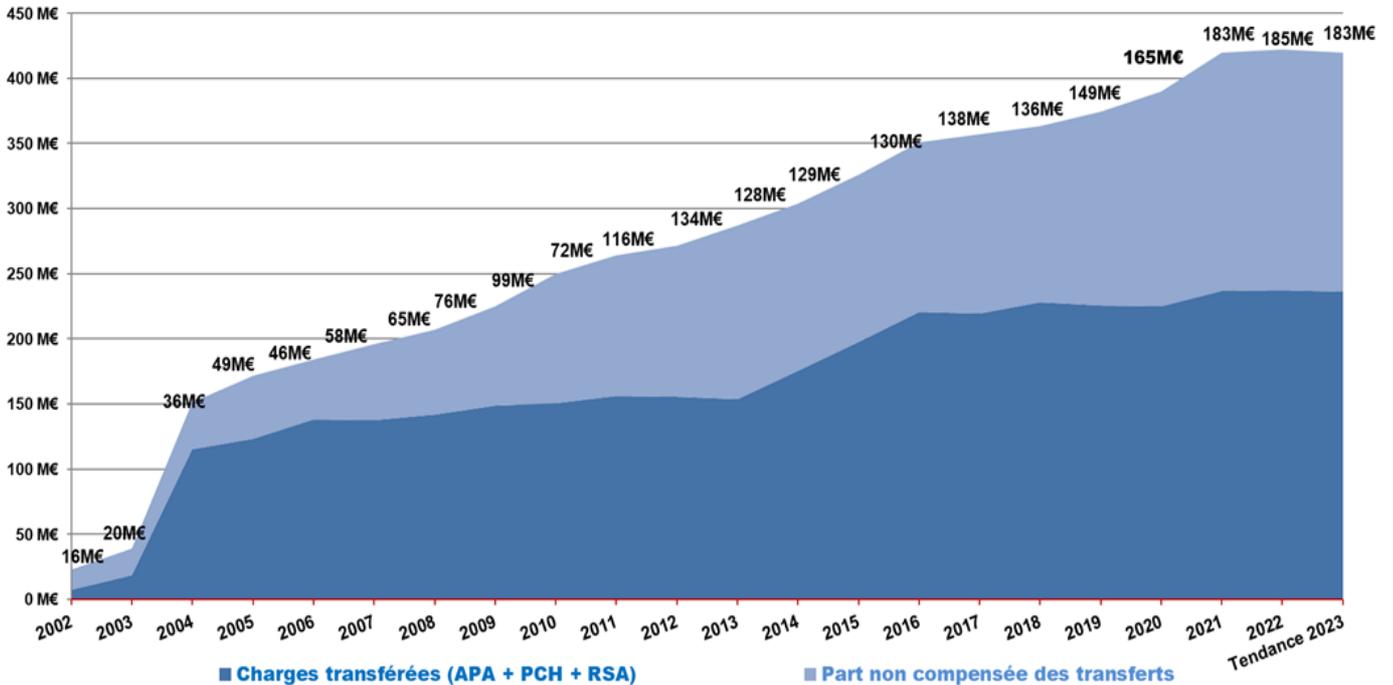
Évolution des AIS et impact du relèvement du taux des DMTO





Ces deux mesures ont permis de contenir de 2014 à 2018, la progression du reste à charge du Département (les dépenses totales des AIS auxquelles on soustrait les recettes perçues, dont celles issues du Pacte de juillet 2013) autour de 130 M€. Or, à partir de 2019, le reste à charge augmente significativement (148,87 M€) jusqu'à atteindre 182,22 M€ en 2021 et 184,55 M€ en 2022. Pour 2023, le reste à charge AIS est projeté à 183,22 M€.

Cumul des transferts non compensés depuis 2002 = 2 347,1 M€



Transferts de l'aide sociale		CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CAA 2022	Tendance 2023	Cumul depuis transfert	
A.P.A.	Dépenses	Allocations versées	85,20 M€	85,28 M€	85,14 M€	84,33 M€	84,26 M€	84,65 M€	89,26 M€	88,19 M€	1 486,27 M€
	Recettes	Contribution C.N.S.A.	27,41 M€	29,07 M€	32,82 M€	30,27 M€	28,96 M€	31,81 M€	31,72 M€	33,90 M€	476,80 M€
	Charge nette A.P.A.		57,79 M€	56,21 M€	52,33 M€	54,05 M€	55,30 M€	52,84 M€	57,53 M€	54,28 M€	1 009,47 M€
R.S.A. (socle)	Dépenses	Allocations forfaitaires	213,08 M€	218,58 M€	224,93 M€	232,35 M€	246,23 M€	275,37 M€	266,69 M€	263,97 M€	3 733,12 M€
	Recettes	TIPP "historique"	98,42 M€	98,42 M€	1 981,58 M€						
		FMDI	9,98 M€	10,86 M€	11,19 M€	11,07 M€	11,61 M€	11,17 M€	13,13 M€	10,50 M€	209,11 M€
	Charge nette R.S.A. (socle)		104,68 M€	109,31 M€	115,33 M€	122,86 M€	136,20 M€	165,78 M€	155,14 M€	155,06 M€	1 542,44 M€
R.S.A. Allocations majorées (ex-A.P.I.)	Dépenses	Allocations forfaitaires majorées	26,18 M€	26,83 M€	26,23 M€	29,86 M€	31,32 M€	29,18 M€	31,12 M€	32,33 M€	380,58 M€
	Recettes	TIPP "supplémentaire"	15,08 M€	15,08 M€	218,78 M€						
	Charge nette R.S.A. Allocations majorées (ex-A.P.I.)		11,09 M€	11,74 M€	11,15 M€	14,78 M€	16,24 M€	14,10 M€	16,03 M€	17,25 M€	161,80 M€
P.C.H.	Dépenses	PCH	26,35 M€	26,24 M€	27,13 M€	27,91 M€	28,21 M€	30,36 M€	34,94 M€	34,93 M€	395,03 M€
		ACTP	12,66 M€	12,49 M€	11,88 M€	11,30 M€	10,58 M€	10,53 M€	10,14 M€	10,40 M€	277,28 M€
		Baisse ACTP (à déduire)	-0,75 M€	-0,17 M€	-0,61 M€	-0,58 M€	-0,73 M€	-0,05 M€	-0,39 M€	0,00 M€	-10,81 M€
	Recettes	Contribution C.N.S.A.	10,18 M€	10,70 M€	11,09 M€	11,35 M€	11,51 M€	11,87 M€	15,82 M€	15,70 M€	199,85 M€
	Charge nette P.C.H.		15,41 M€	15,37 M€	15,43 M€	15,98 M€	15,98 M€	18,43 M€	18,73 M€	19,23 M€	184,37 M€
Recettes du Pacte de juillet 2013 et fonds	Recettes	Dotation de Compensation Péréquée	11,13 M€	12,07 M€	12,96 M€	13,56 M€	13,82 M€	14,41 M€	14,71 M€	15,50 M€	129,34 M€
		Relèvement taux DMTO	35,61 M€	43,00 M€	40,66 M€	45,24 M€	41,95 M€	51,88 M€	48,18 M€	47,10 M€	399,45 M€
		Fonds d'urgence RSA / Fonds de compensati	12,03 M€	-	4,97 M€	-	3,13 M€	2,08 M€	-	-	22,20 M€
	Total Recettes du Pacte de juillet 2013 et fonds		58,76 M€	55,08 M€	58,60 M€	58,80 M€	58,90 M€	68,37 M€	62,89 M€	62,60 M€	550,98 M€
Total Aide Sociale	Dépenses totales		350,80 M€	356,93 M€	363,43 M€	374,44 M€	390,02 M€	419,56 M€	422,00 M€	419,42 M€	5 994,99 M€
	Recettes totales		220,58 M€	219,38 M€	227,80 M€	225,57 M€	225,20 M€	236,77 M€	237,45 M€	236,20 M€	3 647,90 M€
	Charge nette totale		130,21 M€	137,55 M€	135,64 M€	148,87 M€	164,83 M€	182,79 M€	184,55 M€	183,22 M€	2 347,09 M€

Au compte administratif provisoire 2022, le reste à charge prévisionnel devrait atteindre un montant de 184,55 M€ contre 182,8 M€ au CA 2021. Compte tenu des projections de l'évolution des trois AIS sur 2023, le reste à charge s'établirait à 183,22 M€ en 2023, en baisse de 0,7% et 1,33 M€ par rapport au compte administratif provisoire 2022. Il atteindrait en cumul depuis 2002 un total de 2 347,09 M€.

5.3 Des recettes moins dynamiques

Les prévisions de recettes observent une certaine prudence eu égard aux événements économiques ou sociaux qui sont susceptibles d'affecter la croissance économique. Elles s'inscrivent également dans le droit fil des projections de la loi de finances 2023 et des encaissements constatés dans le compte administratif 2022 provisoire.

Elles sont envisagées à la hausse pour un montant de 19,87 M€ et 1,2%, principalement sous l'effet de la recette de TVA remplaçant la CVAE (+5,67 M€) et d'une probable augmentation de la recette de péréquation DMTO (+7,36 M€).

Recettes de fonctionnement par chapitre en M€	BP 2021	BP 2022	Total inscrit 2022 (hors résultat n-1)	CAA 2022	Tendance 2023	Evolution Tendance 2023 / BP 2022	
						En volume	En %
Impôts et taxes	950,9	1 009,9	1 004,2	1 008,1	1 019,1	+9,21	+0,9%
Impositions directes	231,9	236,3	239,9	240,0	243,1	+6,75	+2,9%
Dotations, subventions et participations	243,4	254,2	250,5	259,3	255,0	+0,81	+0,3%
<i>Dont dotations de l'État</i>	178,8	178,4	177,8	178,0	178,2	-0,29	-0,2%
<i>dont participations au titre de l'action sociale hors APA et RSA</i>	56,2	67,3	63,6	72,4	68,4	+1,08	+1,6%
<i>dont participations des autres actions départementales</i>	8,4	8,5	9,2	8,9	8,5	+0,01	+0,1%
Produits des services, domaine, etc	31,7	30,1	28,4	26,7	27,5	-2,63	-8,7%
Autres produits de gestion courante	8,5	8,9	8,9	9,6	8,7	-0,23	-2,5%
Atténuations de charges	1,9	1,9	1,9	1,5	1,9	-	-
Allocation personnalisée d'autonomie - APA	31,6	32,0	35,0	37,7	35,9	+3,89	+12,2%
Revenu de solidarité active - RSA	12,7	13,6	13,8	17,7	14,0	+0,44	+3,2%
Total des recettes de gestion courante	1 512,5	1 587,0	1 582,6	1 600,7	1 605,2	+18,24	+1,1%
Produits financiers	0,5	0,5	0,5	1,3	0,9	+0,45	+97,6%
Produits exceptionnels	1,9	1,1	1,7	8,8	2,2	+1,09	+101,0%
Total des autres recettes réelles	2,4	3,2	3,8	11,8	4,9	+1,63	+50,5%
Total général	1 515,0	1 590,2	1 586,4	1 612,5	1 610,1	+19,87	+1,2%

5.3.1 Des impôts et taxes indirects en hausse et toujours exposés à des incertitudes

Les impôts et taxes seraient en hausse de 0,9% en 2023 comparés au BP 2022, soit +9,21 M€. Ils sont principalement tirés à la hausse par la fraction de TVA remplaçant la taxe foncière, dont la progression est estimée à 30 M€. A contrario, le retournement du marché immobilier amorcé en 2022 devrait entraîner une perte de produit DMTO (-25 M€ par rapport au BP 2022). Cependant, il aura aussi pour corollaire une baisse du prélèvement de péréquation en 2023.

Impôts et taxes	BP 2021	BP 2022	Total inscrit 2022	CAA 2022	Tendance 2023	Evolution Tendance 2023 / BP 2022	
						En volume	En %
DMTO	320,0	360,0	360,0	352,0	335,0	-25,00	-6,9%
Fraction de TVA (taxe foncière sur les propriétés bâties avant 2021)	335,6	355,0	355,0	368,8	385,0	+30,00	+8,5%
Taxe sur les conventions d'assurance	139,5	140,3	140,3	135,8	141,5	+1,20	+0,9%
Taxe intérieure consommation produits énergétiques - TICPE	123,8	123,8	123,8	123,6	123,8	+0,02	+0,0%
Taxe d'aménagement	15,1	13,0	8,0	8,4	8,0	-5,00	-38,5%
Taxe sur la consommation finale d'électricité	10,5	10,7	11,3	13,6	11,3	+0,54	+5,1%
Attribution au titre du FNP des DMTO	6,1	6,9	5,7	5,7	14,3	+7,36	+106,1%
Autres	0,3	0,2	0,2	0,2	0,3	+0,09	+56,3%
Total général	950,9	1 009,9	1 004,2	1 008,1	1 019,1	+9,21	+0,9%

L'ensemble de ces perspectives d'inscriptions de recette reste étroitement conditionné par la réalisation des objectifs de croissance retenus pour 2023 empreints d'incertitudes.

5.3.1.1 Des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) soumis aux aléas d'un marché immobilier en plein retournement

La possibilité accordée aux départements depuis 2014 de relever leur taux de DMTO de 3,8 % à 4,5 %, couplée à une très forte dynamique du marché de l'immobilier depuis 2015, ont permis d'enregistrer une augmentation quasi continue du produit des DMTO, seules les années 2018 et 2020 ayant légèrement marqué le pas au regard de cette tendance qui semble durablement installée.

Partis d'un montant de 206,81 M€ en 2014, les DMTO ont en effet connu un premier record en 2019 en atteignant un montant de 338,29 M€. Après un ralentissement en 2020 directement imputable aux effets négatifs de la crise sanitaire sur le marché immobilier, avec un produit limité à 317,86 M€, le rythme des encaissements de DMTO

est reparti à la hausse en 2021 pour atteindre un nouveau record de 388,14 M€ au compte administratif 2021.

Cette progression des DMTO, portée par l'augmentation des prix et des volumes de transaction croissants, particulièrement depuis le premier confinement, a pris fin mi-2022. Si les prix étaient encore en progression annuelle de 1,2% par rapport à octobre 2021 pour les appartements et de 3,7% pour les maisons, les volumes avaient déjà reculé de -2,4% en novembre. Cela se traduit par une recette au CA provisoire 2022 de 352,03 M€, soit -9,3% de moins qu'au CA 2021.

La remontée très rapide des taux d'intérêt en lien avec les niveaux historiquement élevés d'inflation observés depuis le deuxième trimestre, conjuguée à l'impact du taux d'usure (taux d'intérêt maximal applicable à un prêt immobilier), a limité l'accès au crédit et provoqué une baisse de la demande. Il faut donc schématiquement distinguer deux périodes en 2022 : la première moitié, caractérisée comme 2021 par des volumes et des prix historiquement élevés, et la seconde, durant laquelle le recul de la demande a fait diminuer les volumes et stagner les prix.

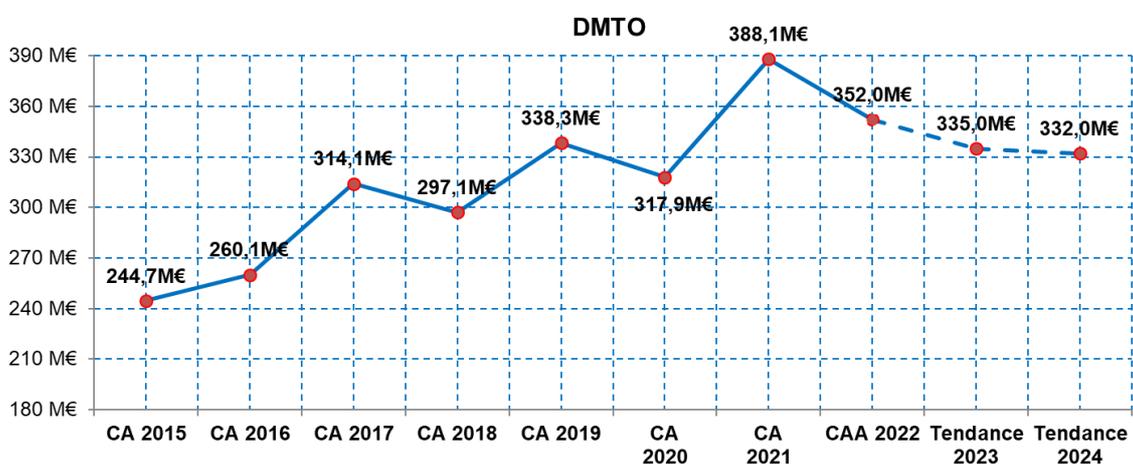
Si de fortes incertitudes demeurent sur l'économie en général et le marché immobilier en particulier en ce début d'année 2023, les perspectives s'inscrivent dans la droite ligne d'une fin d'année atone. En effet, la hausse des taux d'intérêt va se poursuivre à minima jusqu'au milieu de l'année 2023 et provoquera une perte de pouvoir d'achat des acquéreurs potentiels. Ce phénomène affectera donc les volumes de ventes, voire les prix.

Inscription 2023

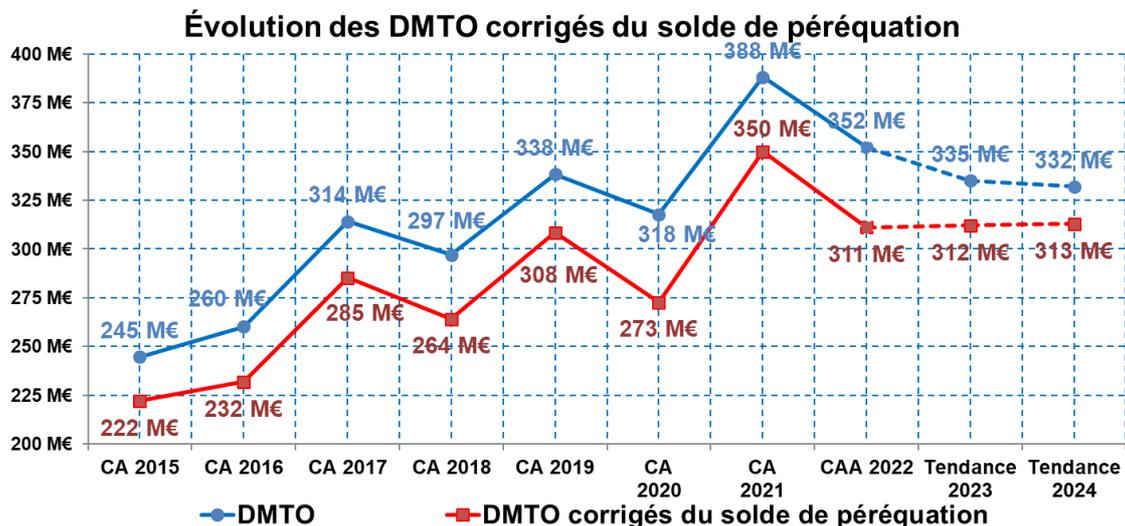
Bien qu'il existe des projections alarmistes (-3% sur les prix et de -20 à -30% pour le nombre de transactions), le scénario présenté par l'association Les Prix Immobiliers (qui rassemble de grands acteurs du secteur comme BNP Paribas résidentiel CHH, Crédit logement, Crédit mutuel, Gecina, Groupe BPCE, La Banque postale, etc...), tablant sur des prix en hausse de 3% au niveau national et un recul des volumes de transaction de 2%, paraît à ce jour le plus crédible. Cependant, ces évolutions devraient être moins dynamiques dans le Val-de-Marne, car ce sont plutôt les villes de province qui devraient tirer le marché comme c'est le cas depuis mi-2020.

L'inscription envisagée pour 2023 s'appuie donc sur un scénario de baisse des prix de 1% et une diminution du nombre de transactions de 3,3%. Il est ainsi proposé d'inscrire au BP 2023 une recette de 335 M€, soit -17,03 M€ et -4,8% par rapport au compte administratif provisoire 2022, et -25 M€ et -6,9% par rapport au BP 2022.

Pour 2024, on envisage un léger recul de cette recette (332 M€). En effet, la normalisation de la situation économique projetée notamment par la Banque de France (croissance plus forte, diminution de l'inflation, arrêt de la hausse des taux d'intérêts) pourrait freiner la dégradation du marché immobilier.



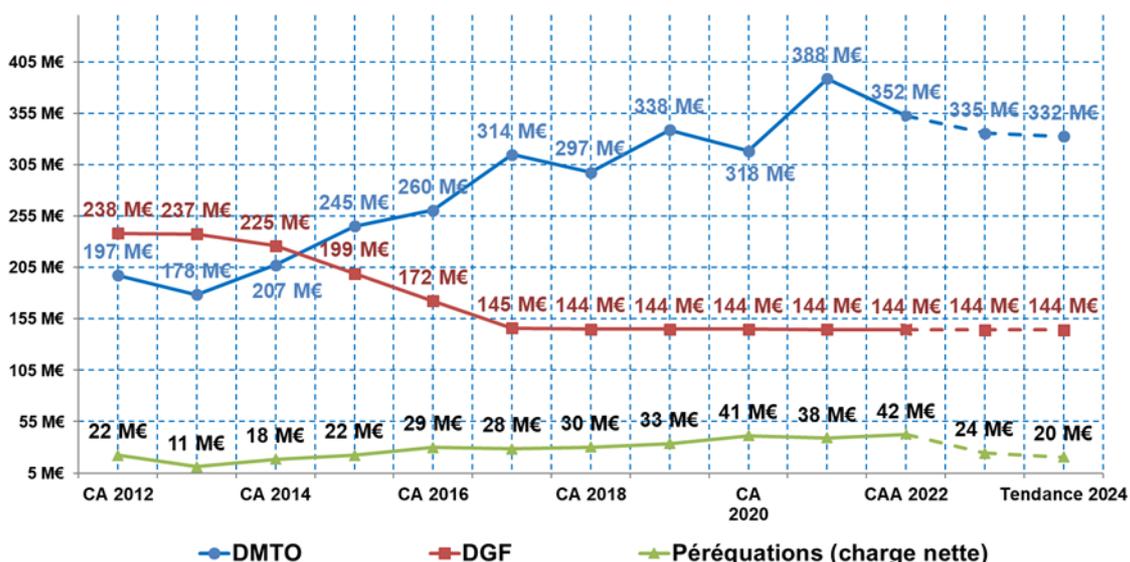
La péréquation horizontale calculée sur le produit des DMTO de l'année précédente, réduit grandement la dynamique des ressources du Département, comme l'illustre le graphique ci-dessous. Cependant, au regard des critères de calcul du prélèvement et du reversement du fonds national de péréquation des DMTO, le Val-de-Marne a connu en 2021 et 2022 des évolutions qui devraient se traduire en 2023 et 2024 par une réduction importante de sa contribution nette (voir infra).



De 2013 à 2022, le total de la charge induite par les péréquations, DMTO et CVAE réunis, n'a cessé d'augmenter pour atteindre un montant prévisionnel de 41,72 M€ en 2022 (+2,73 M€ par rapport à 2021), minorant d'autant la dynamique de ces recettes, dans un contexte où le quasi gel de la dotation globale de fonctionnement ne permet aucune compensation. Cependant, la péréquation des DMTO devrait représenter une charge bien moindre en 2023 et 2024, en raison de la baisse des recettes de DMTO et de l'augmentation du reste à charge des AIS.

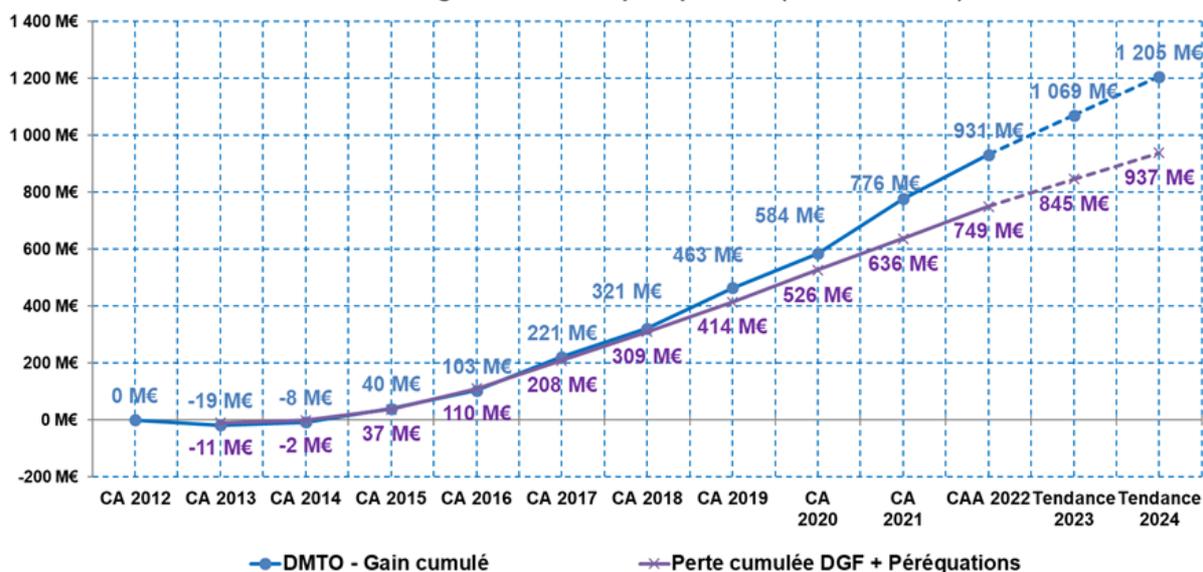
Bien que la péréquation de la CVAE disparaisse en 2023 avec la suppression progressive de celle-ci, elle continuera de minorer les recettes car la moyenne 2020-2022 des flux de péréquation sera intégrée à l'assiette de compensation garantie attribuée aux départements à compter de 2023. C'est donc cette moyenne 2020-2022, augmentée de la dynamique de TVA retenue pour les prévisions budgétaires, qui été prise en compte pour ce graphique.

Évolution des DMTO, de la DGF et des péréquations (DMTO, CVAE en charge nette)



La mise en perspective du dynamisme des DMTO, de la perte de ressources de la DGF et des péréquations DMTO et CVAE en charge nette (dépenses – recettes) depuis 2012 tend à démontrer qu'elle ne parvient à contrebalancer la perte de DGF et le poids des péréquations qu'à compter de 2017. Fin 2022, la dynamique durable de cette ressource a apporté un gain cumulé de 181,01 M€ (931,08 – 750,07), à rapprocher d'une progression des dépenses sociales sans commune mesure.

Évolution cumulée depuis 2012 du produit des DMTO et de la perte de ressources liée aux baisses de la DGF et à l'augmentation des péréquations (DMTO et CVAE)



5.3.1.2 La recette de TVA compensant la perte de la TFPB

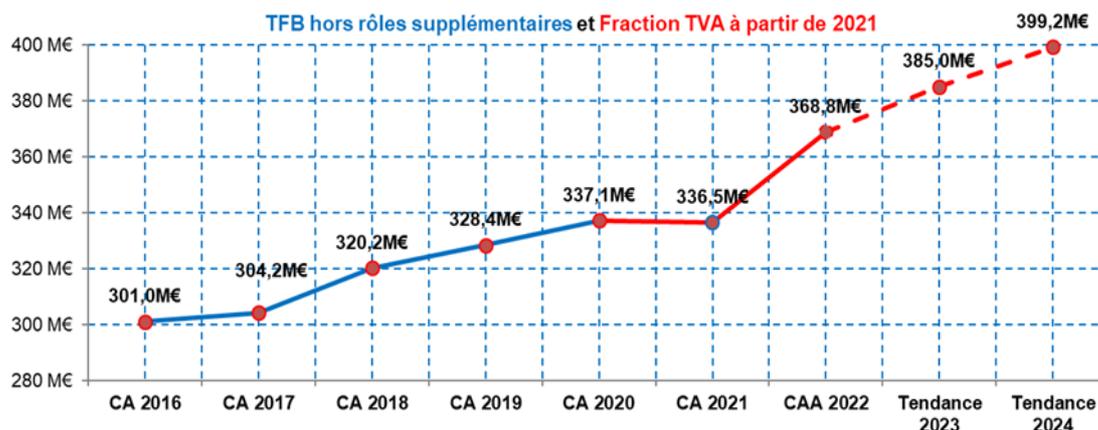
La réforme de la fiscalité locale engagée par le Gouvernement et comprenant en particulier la suppression de la taxe d'habitation, a remplacé depuis 2021 la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) par une fraction de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Elle constitue une évolution majeure pour les finances des départements, en les privant de tout pouvoir de taux.

Depuis 2022, la fraction de TVA reçue par les départements est corrélée à la dynamique de la TVA de l'année en cours (année n). Le versement de cette recette est opéré par douzième. Un montant provisoire est calculé en fin d'année n-1, sur la base du produit prévisionnel de l'année n inscrit dans la loi de finances de l'année n. Un ajustement est opéré à l'automne sur la base des prévisions actualisées publiées dans le projet de loi de finances n+1. Enfin, un solde négatif ou positif est calculé en février n+1 sur la base du produit de TVA définitif de l'année n. Ce mode de versement peut impliquer des variations importantes sur les douzièmes, ainsi qu'un déport de recettes d'un exercice sur l'autre du fait du solde, en cas de modification ou d'erreurs dans les prévisions de TVA.

Produit anticipé pour 2023

En 2022, la fraction de TVA reçue par le Département s'est élevée à 368,76 M€. La loi de finances 2023 anticipe une croissance de la taxe sur la valeur ajoutée de 5,1 %. Cette hausse serait principalement alimentée par l'inflation (anticipée à hauteur de 4,3% dans la loi de finances initiale), mais aussi par une croissance estimée par le Gouvernement à 1%.

Compte tenu des dernières prévisions de croissance (0,3% pour la Banque de France, 0,4% pour la Commission européenne), le Département retiendrait une hypothèse d'évolution plus prudente de 4,4% pour une inscription prévisionnelle 2023 de 385 M€. L'évolution par rapport au BP 2022 serait de +30 M€. Pour 2024, il est envisagé une augmentation de 3,7% dans un contexte de croissance plus forte (1,2% pour la Banque de France) et de baisse de l'inflation (2,5%), soit un montant de 399,25 M€.

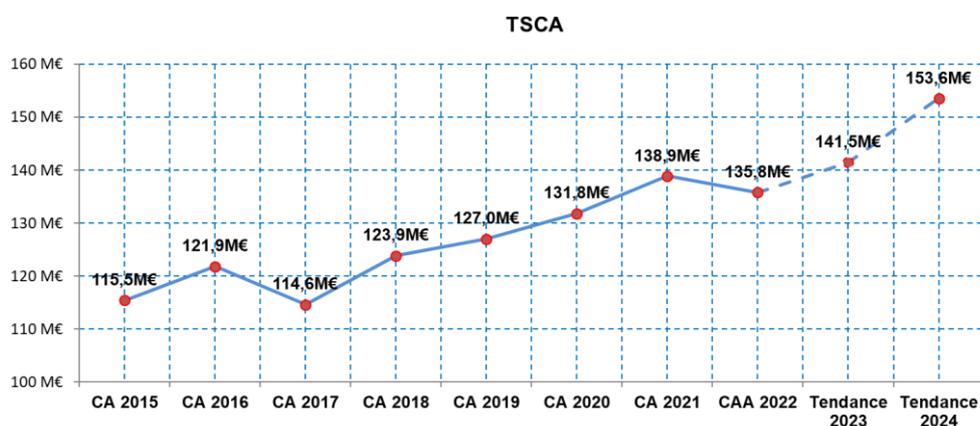


5.3.1.3 La taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA)

La TSCA s'applique sur les contrats d'assurance. Elle fait partie, comme la TICPE, des compensations attribuées aux départements au titre des transferts de compétences, parmi lesquels figurent le tourisme, les routes et les personnels des collèges. Elle participe à la compensation des ressources fiscales supprimées à partir de 2010 (taxe professionnelle, taxe d'habitation, taxe sur le foncier non bâti).

Cette recette est estimée à 141,5 M€ en 2023, soit une augmentation de +4,2% par rapport au compte administratif provisoire 2022 et de +0,9% par rapport au BP 2022.

Pour 2024, il est envisagé une progression de 8,5%, ce qui porterait cette recette à 153,55 M€. L'estimation 2024 correspond aux recettes provisoires 2022 plus deux fois la croissance annuelle minimale observée entre 2016 et 2022, soit 2,6%. Ce taux de progression reste inférieur au taux moyen d'évolution annuelle entre 2016 et 2022 (4,9%).



5.3.1.4 La taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)

La TICPE se décompose en trois parts :

- deux parts sont destinées à compenser l'augmentation des allocations individuelles de solidarité (AIS). Leur montant, qui représente plus de 90% de la recette, est figé depuis 2012 pour un total de 113,50 M€ (98,42 M€ pour l'une et 15,08 M€ pour l'autre).
- une part variable représente une fraction du produit de la TICPE (tarif appliqué à la quantité de carburant vendue chaque année sur l'ensemble du territoire national). C'est cette portion qui est susceptible d'être impactée par les évolutions du contexte économique et énergétique.

Le produit de cette taxe dépend des quantités de produits énergétiques mises à la consommation et non de leur prix. La flambée des prix de l'énergie n'est donc pas susceptible de générer une augmentation de cette recette.

La TICPE est estimée à 123,82 M€ en 2023, soit +0,2% par rapport au compte administratif provisoire 2022. Pour 2024, une recette de 123,84 M€ est également envisagée, cette taxe étant très peu dynamique par construction.

5.3.1.5 La taxe d'aménagement (TAM)

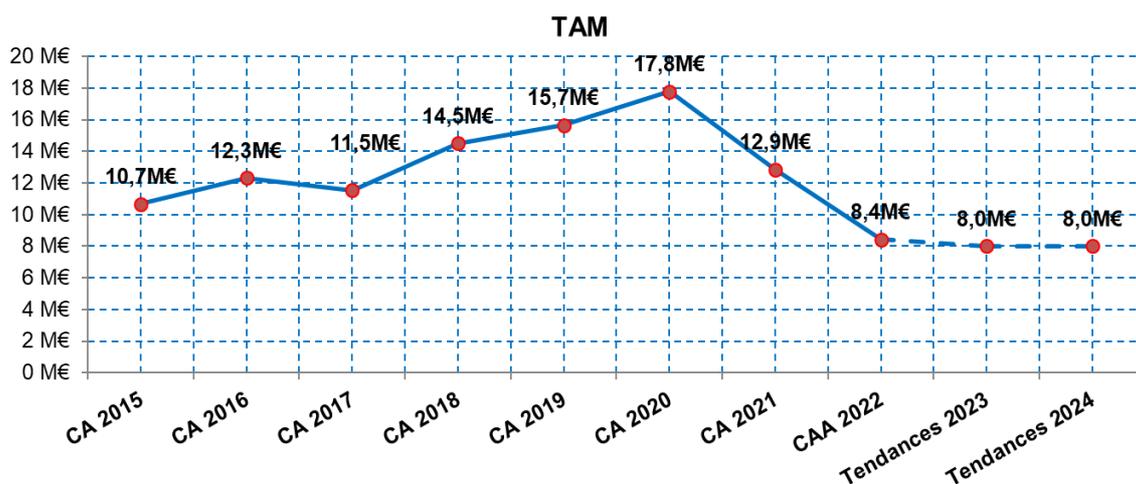
La taxe d'aménagement est perçue sur toutes les opérations de construction, reconstruction ou agrandissement de bâtiments nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménagement et autorisation préalable).

Jusqu'en août 2022, la taxe d'aménagement était payable en deux fois lorsqu'elle dépassait 1 500 € : aux 12^{ème} et 24^{ème} mois suivant la délivrance du permis de construire. Depuis le 1^{er} septembre 2022, le fait générateur de l'exigibilité de la taxe et la temporalité de sa perception ont été modifiés. Le produit de la taxe d'aménagement est versé à compter de la réception de la déclaration d'achèvement de travaux par la mairie : la première moitié versée à 90 jours après réception et à 6 mois pour le solde.

Cette évolution a des incidences sur la recette perçue par les collectivités du fait du décalage de perception. Par ailleurs, elle est source d'une incertitude plus forte en lien avec le caractère aléatoire des dates de fin de travaux.

Afin d'atténuer les effets négatifs de cette réforme sur les recettes des collectivités, une ordonnance du 14 juin 2022 a mis en place un nouveau système d'acompte mais pour les seuls projets de grande envergure, ce qui en réduit considérablement la portée. Pour les projets de plus de 5 000 m², deux acomptes sont prévus : l'un de 50 % de la somme due, exigible au neuvième mois suivant la délivrance de l'autorisation d'urbanisme et le second de 35 %, versé au dix-huitième mois.

Cette réforme affecte donc transitoirement les recettes départementales en retardant la perception de la taxe pour les projets de moins de 5 000 m² et en l'étalant pour les projets de plus grande ampleur. Ainsi, cette recette est estimée à 8 M€ en 2023, soit -5% par rapport au compte administratif provisoire 2022 et -38,5% par rapport au BP 2022. Pour 2024 est envisagé un montant équivalent de 8 M€, étant attendu que cette phase transitoire durera jusqu'à 2025-2026.



5.3.1.6 La taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE)

La loi de finances pour 2021 a réformé la taxation de la consommation d'électricité en supprimant progressivement les taxes locales sur la consommation finale d'électricité (TLCFE) et en les intégrant progressivement à la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE).

À compter de 2023, le montant réparti correspond au produit perçu en N-1 majoré de l'inflation annuelle constatée en N-1 et multiplié par le rapport entre les quantités d'électricité consommées en N-2 et en N-3.

Il est proposé une inscription à hauteur de 11,30 M€, en hausse de 0,55 M€ (+5,1%). Cette projection repose sur une inflation prévisionnelle de 5,3% en 2022, conformément au taux retenu dans la loi de finances 2023, et une baisse de la consommation anticipée d'environ 3%.

Pour 2024, on projette une recette de 11,51 M€ en hausse de 0,21 M€. Cette augmentation serait liée à l'évolution de la consommation électrique qui est estimée à -3,9% entre 2022 et 2021 d'après les données de consommation brute d'électricité. L'effet de la sobriété énergétique serait compensé par le niveau de l'inflation qui devrait rester élevée en 2023.

5.3.1.7 Le fonds national de péréquation des DMTO (FNP-DMTO)

En 2023, le montant du reversement du FNP-DMTO (ex-fonds de solidarité en faveur des départements - FSD) au profit du Département est estimé à 14,29 M€, recette en hausse de 150,5% par rapport au compte administratif provisoire 2022. Cette forte augmentation est liée à deux facteurs :

- le reste à charge AIS net du DCP s'est aggravé entre 2020 et 2021, comparativement à l'évolution nationale, notamment à cause de la hausse des dépenses de RSA.
- le ratio départemental DMTO par habitant a baissé en 2022 et s'est rapproché de la moyenne, passant ainsi en dessous du seuil de 110% de la moyenne qui déclenchait jusqu'ici un abattement de 50% sur le reversement calculé initialement.

5.3.2 Des impositions directes tributaires de la croissance économique

Il est envisagé une progression de 2,9 % et de 6,75 M€ du produit des impositions directes par rapport au BP 2022 grâce à la dynamique de la fraction de TVA remplaçant la CVAE.

Impositions directes	BP 2021	BP 2022	Total inscrit 2022	CAA 2022	Tendance 2023	Evolution Tendance 2023 / BP 2022	
						En volume	En %
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (Fraction TVA)	92,0	96,5	99,5	99,5	102,2	+5,67	+5,9%
Attributions de compensation CVAE - Part Région	99,5	99,5	99,5	99,5	99,5	-	-
FNGIR - Fonds National Garantie Individuelle des Ressources	20,6	20,6	20,6	20,6	20,6	-	-
Frais de gestion taxe foncière sur les propriétés bâties	14,5	14,3	14,7	14,7	15,5	+1,21	+8,5%
Fonds de solidarité pour les départements de la région IDF	3,6	3,8	3,8	3,8	3,6	-0,19	-5,1%
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux	1,6	1,6	1,7	1,8	1,7	+0,06	+3,8%
Autres	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-	-
Total général	231,9	236,3	239,9	240,0	243,1	+6,75	+2,9%

5.3.2.1 Le remplacement de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises par une fraction de TVA

L'article 5 de la loi de finances initiale 2023 supprime la CVAE payée par les entreprises en deux temps : une première moitié en 2023 et la seconde en 2024. Parallèlement, le reversement de cette recette par l'Etat aux départements est supprimé dès 2023, alors même que ce dernier a déjà encaissé l'an passé la CVAE qu'il aurait dû reverser aux collectivités cette année.

S'agissant de la compensation aux départements de la perte de recettes induite par cette réforme, le présent article prévoit de leur affecter, dès l'exercice 2023, une fraction de taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Cette dernière serait divisée chaque année en deux parts :

- une part fixe et garantie, correspondant à la moyenne de leurs recettes de CVAE 2020 à 2023 plus le solde moyen des flux de péréquation entre 2020 et 2022
- une part correspondant à la dynamique de la TVA calculée au niveau national.

Depuis son instauration, la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) s'est révélée être une ressource délicate à anticiper en raison d'un mode de calcul et de versement complexe, qui conduit à mélanger sans distinction des montants dus par les entreprises au titre d'années d'imposition différentes. Pour exemple, la CVAE perçue par le département en 2023 aurait été composée :

- des acomptes 2022 (égaux par défaut à la CVAE 2021) et du solde 2021 payés par les plus grandes entreprises
- de la CVAE 2021 payée par les contribuables non soumis aux acomptes.

L'année 2021 ayant été une année de très forte reprise économique (+6,8% de croissance du PIB selon l'INSEE), il est probable que la CVAE 2023 aurait été en très forte hausse par rapport à celle de 2022 qui avait été affectée par les effets de la crise sanitaire en 2020.

Bien que l'Etat présente cette réforme comme financièrement neutre en 2023 pour les départements pris dans leur globalité en raison du mode de calcul de la compensation garantie et de la dynamique de la TVA, cette affirmation ne peut être vérifiée et appelle deux remarques importantes :

- même si la neutralité globale de la réforme était démontrée, il y aurait nécessairement des départements gagnants et des perdants faute d'un dispositif de garantie individuelle
- la dynamique de la TVA est par nature volatile et d'autant plus dans un contexte de ralentissement économique et de risques géopolitiques.

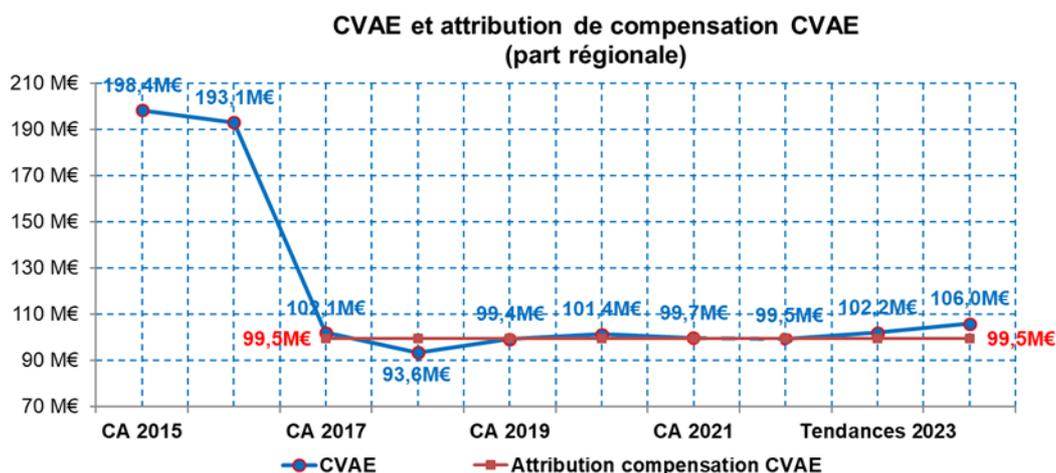
A noter que fin janvier 2023, contrairement aux pratiques habituelles, ni les services fiscaux départementaux, ni Départements de France n'avaient eu communication des montants (quasi définitifs) de CVAE payés par les entreprises en 2022. Il est ainsi difficile pour l'heure de déterminer avec certitude l'inscription budgétaire 2023, alors que l'Etat a déjà connaissance de chacun des paramètres de calcul, ni a fortiori d'évaluer si cette réforme est bénéfique ou pénalisante pour la collectivité.

Une évaluation prudente de la fraction de TVA remplaçant la CVAE

Il est projeté en 2023 une recette de 102,17 M€ qui correspond, en cohérence avec l'hypothèse d'évolution de la fraction de TVA remplaçant la TFPB, à une dynamique de +4,4% et à une part garantie de 97,86 M€. Cette projection tient compte du solde moyen 2020-2022 de la péréquation qui est de -0,83 M€.

En 2024, la dynamique de la TVA, estimée à + 3,7% porterait cette recette à 105,95 M€.

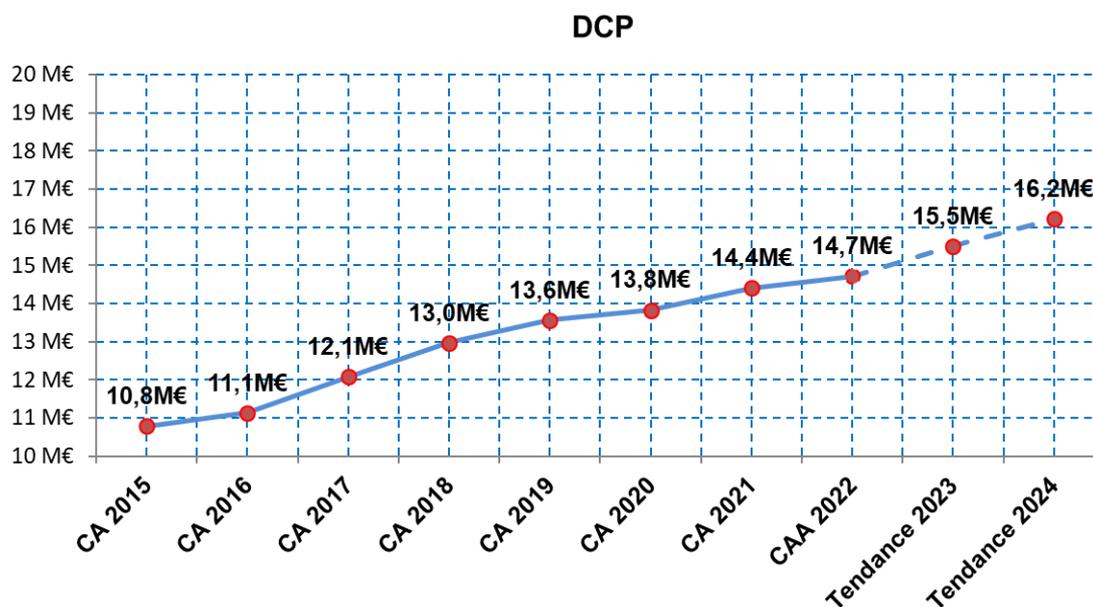
Par ailleurs et compte tenu de l'absence de transfert de compétences entre le Département et la Région, cette dernière a, en 2022 et comme les années précédentes, reversé intégralement la part de CVAE qui a été transférée et a conservé la dynamique de l'imposition. Ce montant versé est figé dans le temps et le Val-de-Marne recevra 99,5 M€ en 2023 et 2024.



5.3.2.2 Le dispositif de compensation péréquée (DCP)

Le dispositif de compensation péréquée est assis sur les frais de gestion perçus par l'Etat au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties. La loi de finances pour 2021 avait opéré une réduction de 50% des bases de foncier bâti des établissements industriels. Pour en compenser les effets, la loi de finances pour 2022 prévoyait un abondement du DCP par l'Etat à hauteur de 51,6 M€ en 2022. Cette compensation n'est pas reconduite dans la loi de finances initiale 2023, d'où un recul de -1% du montant à répartir entre les départements (994,9 M€ en 2022).

Pour 2023, cette recette est évaluée à 15,50 M€ contre 14,71 M€ en compte administratif provisoire 2022, soit +1,6%. Pour 2024, une hausse importante est escomptée car le montant national de DCP à répartir évolue notamment en fonction de la revalorisation forfaitaire des bases de taxe foncière l'année précédente, elle-même dépendante de l'inflation. Une augmentation de 7,1% est donc attendue en raison du niveau de l'inflation en 2022, soit une recette de 16,22 M€.



5.3.2.3 L'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER)

Les produits perçus par le Département sont essentiellement issus des stations radioélectriques. Cette imposition fait l'objet d'une révision annuelle assise sur l'inflation prévisionnelle associée aux lois de finances. Le produit des IFER pour 2023 est estimé à 1,66 M€, soit -7,9% par rapport au compte administratif provisoire 2022.

5.3.2.4 Les autres recettes de fiscalité indirecte

En ce qui concerne les autres recettes, le FNGIR devrait être maintenu à 20,62 M€ et le Fonds de solidarité pour les départements de la région Ile-de-France (FSDRIF) est estimé à 3,82 M€, soit pour ce dernier une baisse de -5,1% par rapport au budget primitif 2022.

5.3.3 Des concours financiers de l'État stables

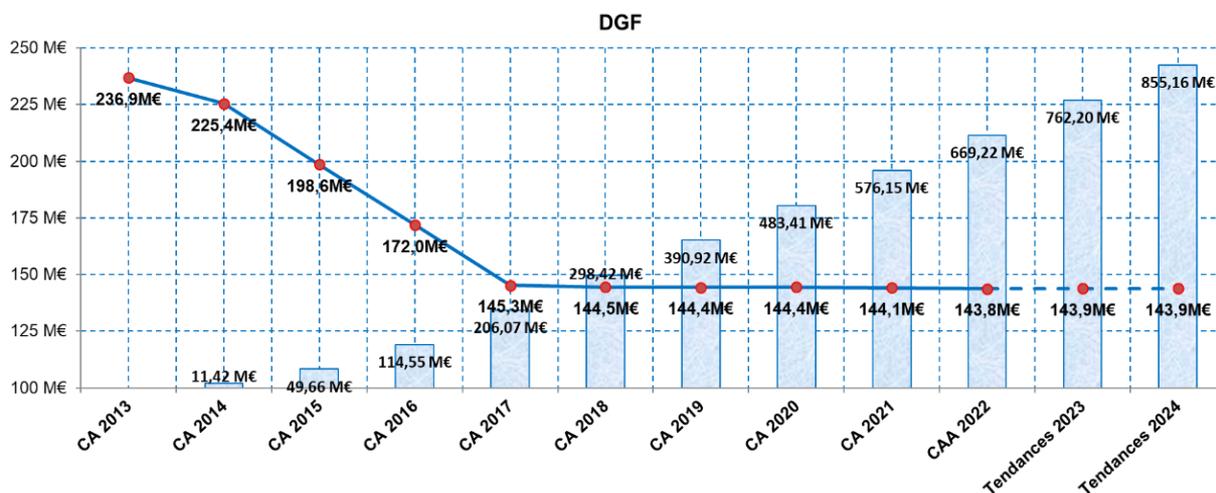
A ce stade de la préparation du budget 2023, les concours de l'État perçus par le Département devraient se stabiliser à 255 M€, soit +0,3% par rapport au BP 2022.

Dotations, subventions et participations	BP 2021	BP 2022	Total inscrit 2022	CAA 2022	Tendance 2023	Evolution Tendance 2023 / BP 2022	
						En volume	En %
dont dotations de l'État	178,83	178,30	177,78	178,00	178,16	-0,14	-0,1%
- DGF	144,30	143,90	143,78	143,78	143,87	-0,03	-0,0%
- DCRTP	21,86	21,74	21,74	21,74	21,74	-	-
- DGD - Dotation globale de décentralisation	5,50	5,30	5,39	5,39	5,30	-	-
- Allocations compensatrices	5,10	5,20	5,35	5,35	5,36	+0,15	+2,9%
- FCTVA	2,07	2,16	1,52	1,74	1,90	-0,26	-11,9%
- Fonds de stabilisation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-	-
dont participations au titre de l'action sociale hors APA et RSA	56,20	67,30	63,58	72,40	68,38	+1,08	+1,6%
dont participations des autres actions départementales	8,38	8,63	9,16	8,92	8,49	-0,14	-1,7%
Total général	243,4	254,2	250,5	259,3	255,0	+0,81	+0,3%

5.3.3.1 Une dotation globale de fonctionnement sans progression

Au plan national, la DGF restera stable en 2023 (hors réduction de la DGF des départements ayant opté pour la recentralisation du RSA). Au sein de cette enveloppe, le volume consacré aux dotations de péréquation sera augmenté de 10 M€ comme en 2022. Cette augmentation sera prélevée par un écrêtement de la dotation forfaitaire des départements dont le potentiel financier est supérieur à 95% de la moyenne.

La DGF du Département est estimée en 2023 à 143,87 M€, soit +0,1% par rapport au compte administratif provisoire 2022 et -0,0% par rapport au BP 2022. La perte amorcée en 2013 atteindra alors un montant cumulé de 762,20 M€. En 2024, il n'est prévu aucune évolution de la DGF (143,87 M€).

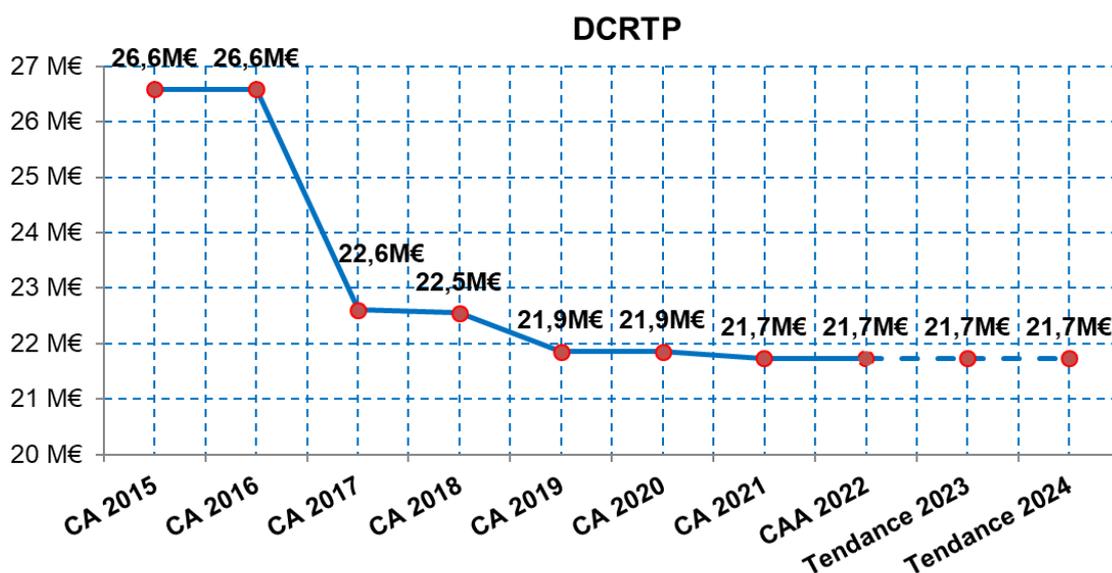


5.3.3.2 La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)

Lors de la réforme de la taxe professionnelle à laquelle a été substituée la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), l'État a mis en place la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) pour les collectivités dont le produit de CVAE était inférieur en 2012 au produit de la taxe professionnelle. Éligible à cette dotation, le Val-de-Marne a bénéficié entre 2013 et 2016 d'une dotation figée en valeur de 26,59 M€.

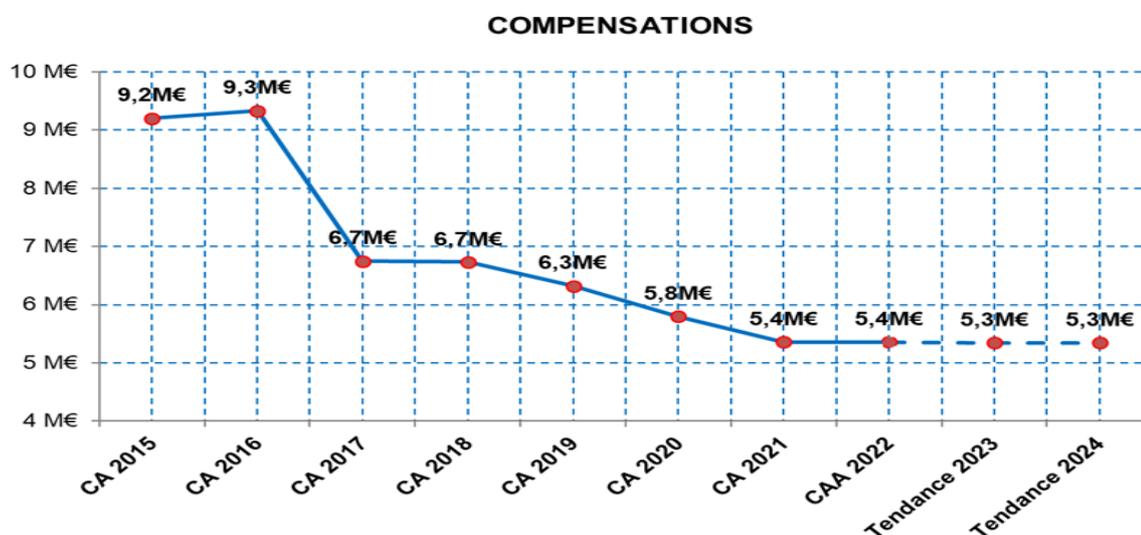
En 2017, afin de financer l'augmentation de la péréquation au sein du bloc communal, la loi de finances initiales (LFI) a prévu une ponction sur la DCRTP de l'ordre de 200 M€, pénalisant les départements au bénéfice des communes. Depuis 2019, la dotation est désormais intégrée à l'enveloppe des variables d'ajustement.

Il est proposé une stabilité de l'inscription par rapport au BP 2022 pour un montant de 21,74 M€ et il devrait être de même en 2024.



5.3.3.3 Les dotations de compensations et d'exonérations de fiscalité directe locale de l'État

Ces dotations ont été créées pour compenser aux collectivités les pertes de fiscalité liées à des décisions nationales d'exonération de fiscalité directe (taxe d'habitation, taxe professionnelle, etc.). Pour 2023, les allocations compensatrices sont estimées à 5,35 M€ soit -0,1% par rapport au compte administratif provisoire 2022.



5.3.3.4 Autres

Pour 2023, la dotation globale de décentralisation (DGD) est évaluée à 5,35 M€ soit -0,1 % par rapport au compte administratif provisoire 2022.

S'agissant du FCTVA en fonctionnement, son montant est estimé à 1,90 M€ soit +9,0% par rapport au compte administratif provisoire 2022.

5.3.4 Les fonds de péréquation et de solidarité, une charge exceptionnellement en baisse

Depuis 2011, la péréquation horizontale, construite en prélevant à certaines collectivités des ressources pour les redistribuer à d'autres du même échelon, est montée en puissance et a représenté pour le Département un poids croissant jusqu'en 2020. Après cette date, l'évolution a été plus irrégulière alternant entre diminution et hausse des prélèvements nets. L'année 2023 fait exception à cette évolution du fait de la suppression de la CVAE et de la baisse des DMTO.

5.3.4.1 La péréquation des DMTO

La loi de finances 2020 a fusionné les trois fonds de péréquation des DMTO au sein d'un fonds unique (FNP-DMTO) : le fonds de péréquation des DMTO (FPDMO, fonds historique), le fonds de solidarité des DMTO (FSD) et le fonds de soutien interdépartemental (FSID). Les trois prélèvements existants ont été remplacés par deux prélèvements assis sur l'assiette de droit commun des DMTO en année n - 1 :

- un prélèvement proportionnel sur tous les départements au taux de 0,34 %
- un prélèvement progressif, constitué de trois tranches cumulatives, d'un montant de 750 M€ sur les départements dont la recette DMTO de l'année n-1 est supérieure à 75 % du montant moyen par habitant pour l'ensemble des départements. Cette seconde enveloppe est plafonnée à 12 % du produit des DMTO de l'année antérieure.

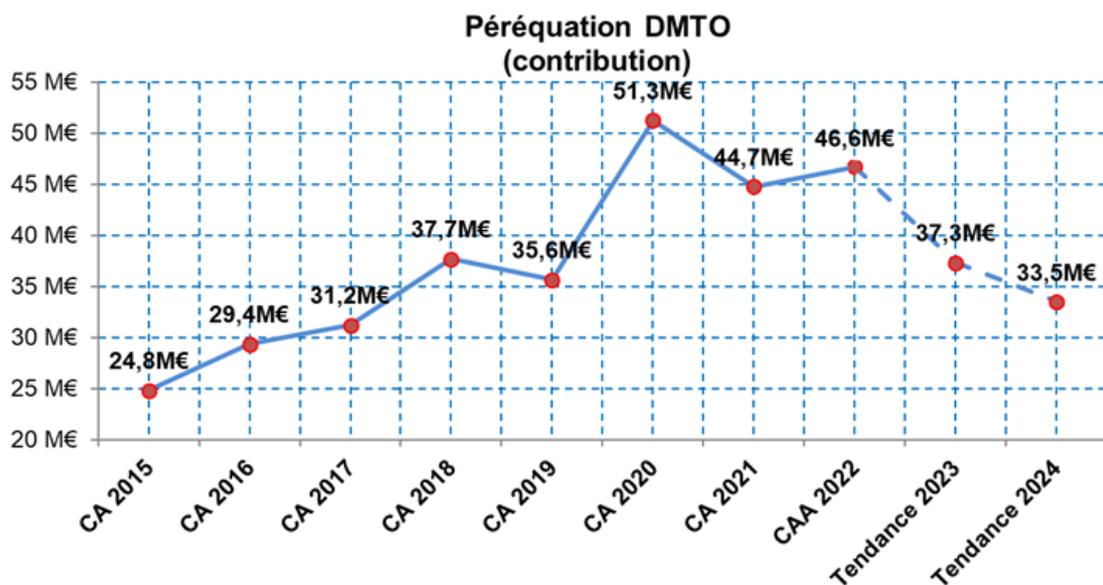
L'objectif du fonds est d'atteindre et de maintenir une enveloppe de 1,6 Md€ pour la péréquation. Les prélèvements supérieurs à cette somme ont vocation à être mis en réserve par le Comité des finances locales dans un fonds de garantie.

Concernant les **reversements**, les modalités de répartition des enveloppes ont été modifiées par une diminution du poids du revenu par habitant et de la richesse en DMTO / habitant au profit du potentiel financier par habitant. Les fonds collectés sont répartis en trois enveloppes.

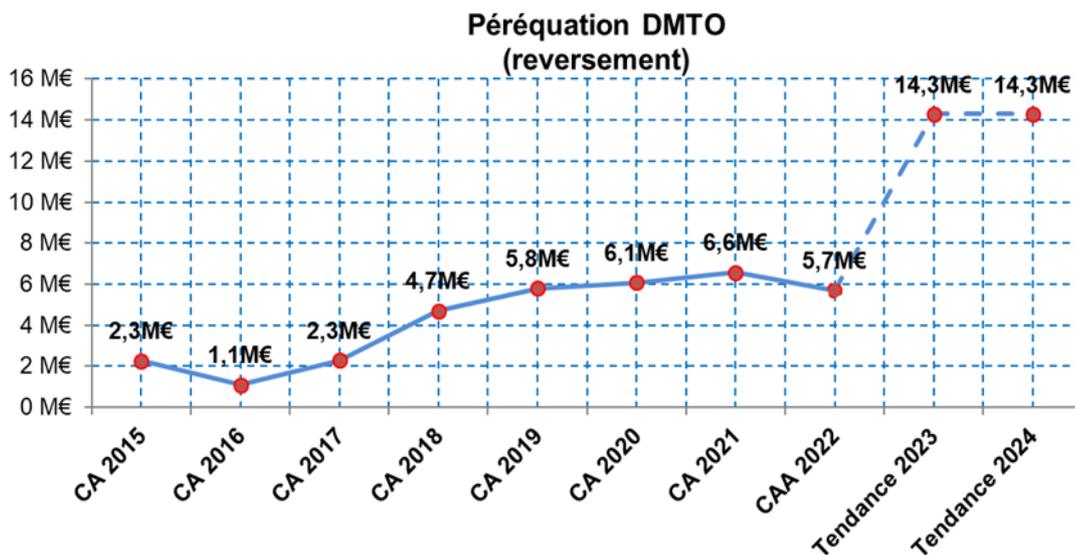
La première enveloppe (ancien FSID) conserve un montant inchangé de 250 M€. Le solde est partagé entre :

- la deuxième enveloppe (ancien FPDMTO) pour 52 %
- la troisième enveloppe (ancien FSD) pour le solde soit 48%. Les départements dont les DMTO/habitant dépassent la moyenne de 40% ou plus, en sont exclus, tandis que ceux qui sont entre +10% et +40% se voient appliqués un abattement de 50% sur les montants reversés.

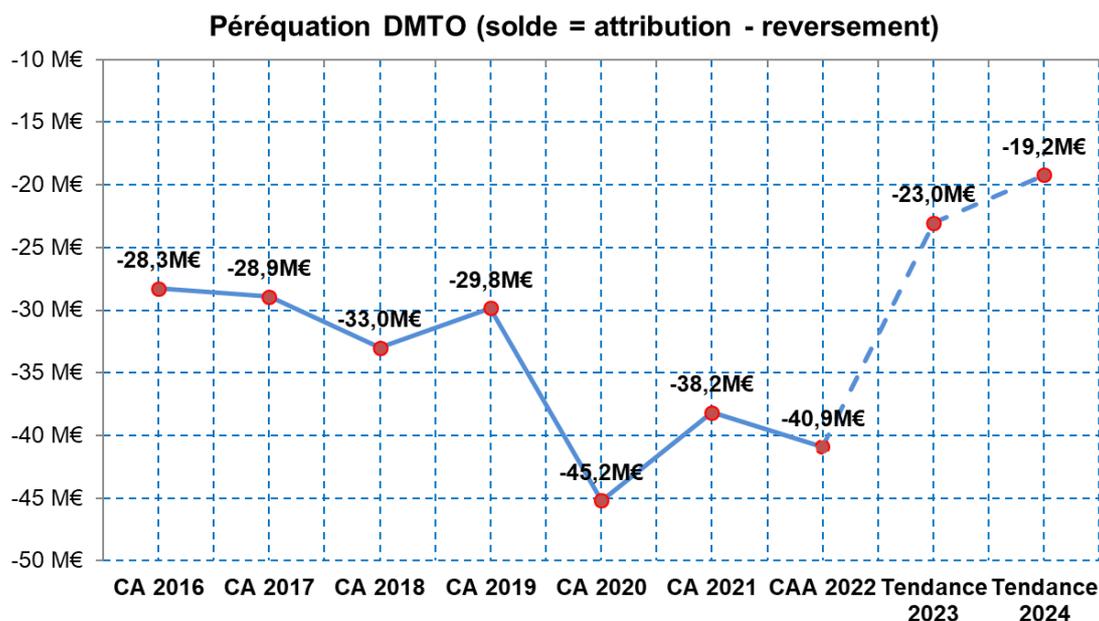
La contribution (en dépense) du Val-de-Marne en 2023 est estimée à 37,30 M€ soit -20,0% par rapport au compte administratif provisoire 2022 en lien avec la baisse du produit de DMTO dans le Val-de-Marne, conjuguée à une hausse au niveau national l'an passé. La prévision d'une nouvelle diminution de la recette en 2023 entraîne une projection de baisse du prélèvement en 2024 à 33,50 M€.



En 2023, le montant du reversement du FNP-DMTO (ex-fonds de solidarité en faveur des départements - FSD) (en recette) au profit du Département est estimé à 14,29 M€, soit + 150,5% par rapport au compte administratif provisoire 2022. Cette forte progression est liée au passage du ratio DMTO par habitant dans le Val-de-Marne sous le seuil de 110% de la moyenne nationale, qui permet donc au Département de se voir verser l'intégralité du reversement calculé, au lieu de 50% jusqu'ici. De plus, la dégradation du reste à charge des AIS (attribuable principalement au RSA) entre 2020 et 2021 se traduira en 2023 par une hausse du reversement au titre du FNP-FMTO.



L'évolution du solde « contributaire » du Val-de-Marne, depuis la création de la péréquation horizontale des DMTO, présentée ci-dessous témoigne de son caractère pénalisant pour le Département. Néanmoins, la dégradation récente de la situation sur le reste à charge des AIS et les DMTO, se traduit par une baisse du prélèvement net de la péréquation DMTO, qui reflète de fait un appauvrissement relatif par rapport aux autres départements.



5.3.4.2 La péréquation de la CVAE

Le fonds de péréquation de la CVAE des départements, créé à la suite de la suppression de la taxe professionnelle et profondément modifié par les lois de finances pour 2013 et pour 2018, est supprimé en 2023 dans le cadre de la suppression de la CVAE. Bien que la péréquation de la CVAE disparaisse, elle continuera de minorer la fraction de TVA remplaçant la CVAE, car la moyenne 2020-2022 des flux de péréquation sera intégrée à l'assiette de compensation garantie attribuée aux départements à compter de 2023. Pour mémoire, la dépense à ce titre en 2022 s'est élevée à 0,78 M€.

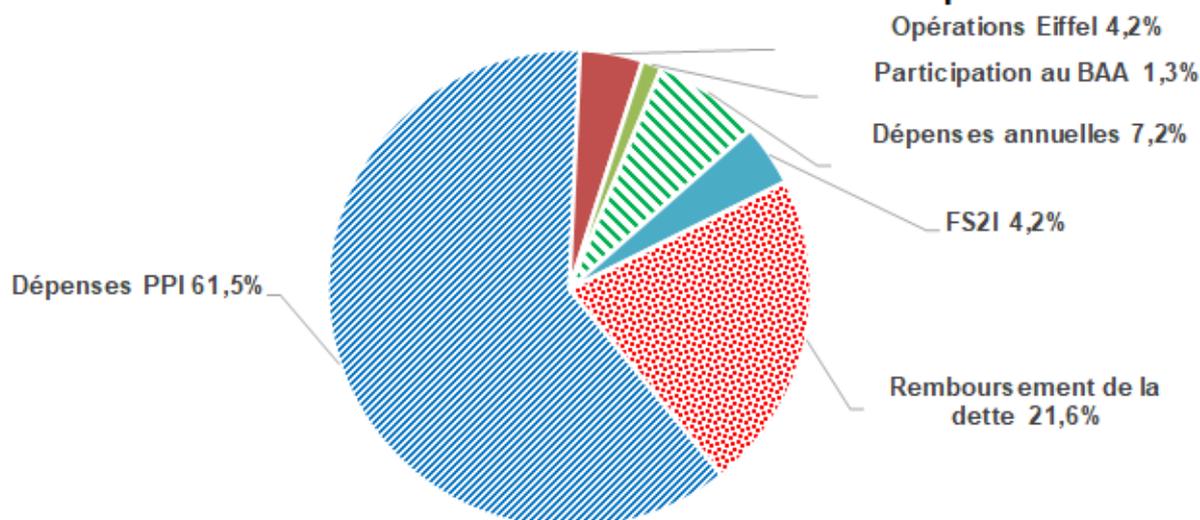
6 Les évolutions prévisionnelles en section d'investissement

6.1 La structure de la section

6.1.1 En dépenses

Les dépenses d'investissement ont été votées à hauteur de 404,55 M€ au BP 2022 (opération Eiffel comprise pour 25,29 M€). Conformément à la volonté du Département de maintenir un niveau d'investissement le plus élevé possible et afin d'améliorer le cadre de vie des Val-de-Marnais ainsi que l'attractivité du territoire, les premières tendances 2023 retiennent l'hypothèse d'une section d'investissement de 385,03 M€, étant mentionné que l'opération Eiffel entre dans sa dernière année de réalisation avec un crédit ramené à 16,16 M€. Hors projet Eiffel, la variation des dépenses d'investissement entre 2022 et 2023 devrait être inférieure à -3%.

Structure de la section d'investissement - Dépenses



6.1.2 En recettes

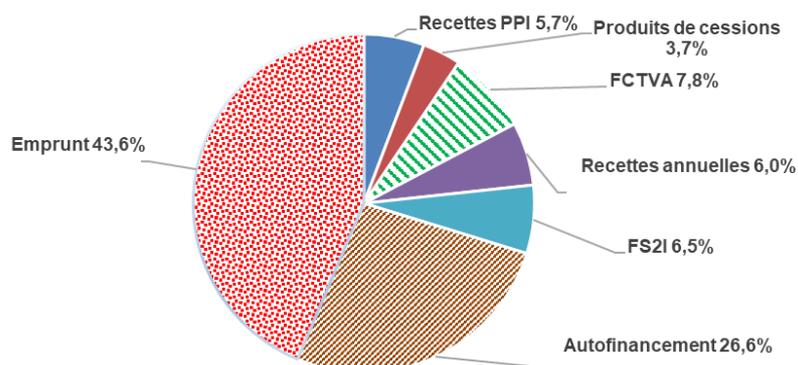
Les recettes d'investissement ont été votées (hors emprunt et gestion de la dette) à hauteur de 111,04 M€ au BP 2022. Elles devraient en 2023 avoisiner 100,63 M€. Parmi les principales recettes, figurent en particulier le FCTVA pour un montant estimé à 30,20 M€ et la contribution du Fonds de solidarité interdépartemental d'investissement (FS2I) évaluée à 25,12 M€ en 2023, permettant au Val-de-Marne d'escompter une redistribution nette d'un montant estimé à 9,08 M€.

Par ailleurs, une convention conclue avec la Métropole du Grand Paris et portant en particulier sur un soutien financier pluriannuel de 19,27 M€ apporté à plusieurs projets emblématiques pour le territoire du Val-de-Marne, connaît en 2023 un début d'inscription de crédit, notamment pour les murettes anti-crue et les ouvertures batardables (0,52 M€).

A noter que la participation de la Métropole d'un montant de 4,5 M€ au titre du projet de bassin de rétention du Moulin de Berny à Fresnes devrait être versée au Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP) en sa qualité de maître d'ouvrage.

Enfin, le Département continue de se saisir du plan de relance pour contribuer au financement de plusieurs opérations répondant aux axes d'action gouvernementaux. La recette estimée de 1,55 M€ au titre du plan de relance sera destinée à la réalisation de travaux de rénovation énergétique dans les collèges publics (1,04 M€) ainsi que d'autres travaux d'aménagement et d'extension des collèges publics (0,52 M€).

Structure de la section d'investissement - Recettes



6.2 Une enveloppe d'opérations pluriannuelles dimensionnée pour promouvoir le cadre de vie et l'attractivité du territoire tout en stabilisant l'emprunt d'équilibre

La programmation pluriannuelle devrait s'élever pour les crédits de paiement 2023 à 219,9 M€ hors Eiffel et à 236,1 M€ avec Eiffel, montants exprimés en charge nette (dépenses - recettes), contre 244,2 M€ avec Eiffel au BP 2022. Compte tenu des dépenses d'investissement annuelles et d'une épargne nette qui s'établirait à 34,40 M€, la section d'investissement devrait s'équilibrer avec un montant d'emprunt d'équilibre de 168 M€, quasi stable au regard de celui de 2022 (165 M€).

Ce niveau d'investissement pluriannuel marque la volonté du Département d'améliorer le cadre de vie des Val-de-Marnais, l'attractivité du territoire et de soutenir le tissu économique local. La programmation 2023 prolonge les priorités dégagées en 2022 en faveur des domaines suivants :

- Dans le domaine de l'éducation, le maintien de crédits significatifs nécessaires à la reconstruction du collège Georges Brassens à Villeneuve-le-Roi et du collège Louis Issaurat à Créteil, la construction d'un collège ZAC du Plateau à Ivry-sur-Seine, la réhabilitation du collège Paul Eluard à Bonneuil-sur-Marne, l'extension du collège Henri Barbusse à Alfortville, la réhabilitation du collège Molière de Chennevières doit en particulier être pris en compte. La poursuite du programme d'informatisation des collèges, d'acquisition et de maintenance des équipements informatiques à destination des collégiens et professeurs est également à prioriser. Les différents programmes récurrents de maintenance et d'aménagement dont les besoins de crédits ne faiblissent pas.
- S'agissant des équipements sociaux, le Département maintient sa politique volontariste pour le développement des modes d'accueil des jeunes enfants avec notamment la reconstruction de la crèche-PMI-CPF les Larris à Fontenay-sous-Bois, la construction d'une crèche de 60 berceaux à Boissy/Limeil et d'une crèche-PMI à Sucy-en-Brie / Ormesson-sur-Marne, ainsi que les programmes d'études et de travaux sur les bâtiments des crèches et leurs aménagements extérieurs. Par ailleurs, les établissements d'hébergement accueillant des personnes âgées dépendantes et des personnes en situation de handicap bénéficieront d'un subventionnement de leurs travaux.
- Les crédits inscrits pour les équipements administratifs sont principalement alloués en 2023 à la finalisation du projet Eiffel, avec une dépense prévisionnelle de 16,2 M€, ainsi qu'à la création du centre informatique de secours à Créteil permettant la continuité de fonctionnement du réseau des systèmes d'information.
- En termes de politique des transports et de mobilité, le Département poursuit son engagement sur les projets de la ligne de tramway T9, le TZen 5, la montée en charge du chantier Altival, la RD 229, la RD7 Sud, le Pont Mandela. Les programmes de réparation des ouvrages d'art, de travaux de conservation du réseau routier, de sécurité routière sont également reconduits au titre du budget 2023.
- Le soutien au parc locatif social et à la politique de la ville sont prolongés en 2023 à l'appui de versement de subventions en faveur du plan d'action pour le logement et du dispositif des équipements de proximité.
- Dans le domaine de l'environnement et des espaces verts, les différentes interventions récurrentes en faveur de la défense contre les crues, sur les berges, dans les parcs départementaux et espaces naturels sensibles se poursuivront.

En outre, le budget 2023 poursuivra la mise en œuvre de nouveaux axes d'actions du Département engagés en 2022.

- Le lancement du Plan 50 000 arbres au cours de l'année 2022 a conduit à réaffirmer l'engagement du Département pour améliorer le cadre de vie des Val-de-Marnais et d'agir en faveur de l'environnement. L'effort budgétaire consenti en investissement en 2023 s'élève à 2,98 M€.

Le Plan 50 000 arbres adopté par le Conseil Départemental le 18 octobre 2021, porte l'ambition de planter 50 000 arbres supplémentaire sur le territoire, soit l'équivalent du patrimoine arboré existant géré par la Direction des espaces verts et du paysage. Depuis le lancement du plan, de nombreux arbres ont été plantés, ce qui va porter le total à près de 8 000 arbres à l'issue de la saison de plantation en cours (de novembre 2022 au printemps 2023).

En 2023, les travaux de plantations vont se poursuivre sur le foncier départemental, particulièrement au sein des parcs, espaces naturels sensibles et coulées vertes, mais aussi le long des routes départementales, dans les collèges, les crèches et sur de nombreux autres sites départementaux. De plus, certaines de ces plantations seront organisées avec du public, afin de sensibiliser les Val-de-Marnais aux enjeux de la végétalisation et de la nature en ville, et plusieurs opérations « Adopte ton arbre » seront organisées dans les parcs, permettant aux participants de planter un arbre chez eux. Par ailleurs, le Département va continuer de soutenir les projets de plantation d'arbres portés par les communes et leurs groupements, grâce à l'aide départementale créée en 2022 et qui sera ajustée au premier semestre 2023 afin d'améliorer ce soutien.

Le Département développe également de nouveaux partenariats avec les bailleurs du territoire, à l'image de l'accord noué avec Valophis Habitat en 2022 visant la plantation de 1000 arbres sur son foncier, mais aussi avec d'autres acteurs du territoire, comme les établissements d'enseignement supérieur, les collèges privés, les aménageurs mais aussi à terme avec les entreprises agricoles.

Enfin, afin de réaliser ces travaux et nourrir ces partenariats, le Département portera plusieurs études techniques mais aussi juridiques et urbanistiques qui permettront d'améliorer la protection de l'arbre en ville, de la végétalisation et de partager ces éléments avec les acteurs du territoire.

Des partenariats plus spécifiques avec la Région Île-de-France et la Métropole du Grand Paris vont permettre la perception de nouvelles recettes.

- Le déploiement de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments départementaux (collèges, crèches, bâtiments administratifs) concourt à la politique de sobriété énergétique impulsé au niveau de l'Etat et à l'engagement pris par le Département de diviser par sept les émissions de gaz à effet de serre du patrimoine bâti départemental par rapport à 2012 d'ici 2050. Le crédit de paiement proposé pour l'année 2023 est de 4,65 M€ pour une autorisation de programme d'un montant total de 25,75 M€.
- Par ailleurs, la mise en œuvre du Pacte départemental de prévention et de sécurité devrait mobiliser un crédit de paiement 2023 de 3,30 M€.

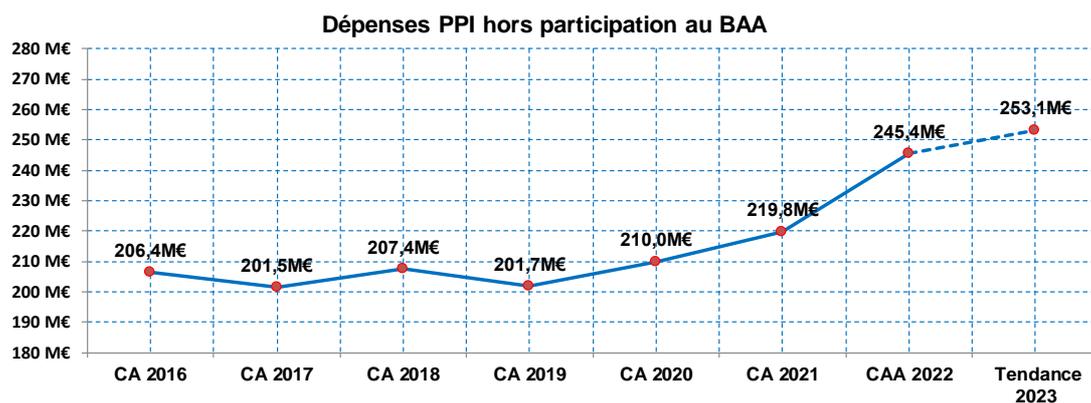
6.3 La répartition du PPI par secteur

6.3.1 Le PPI en dépenses

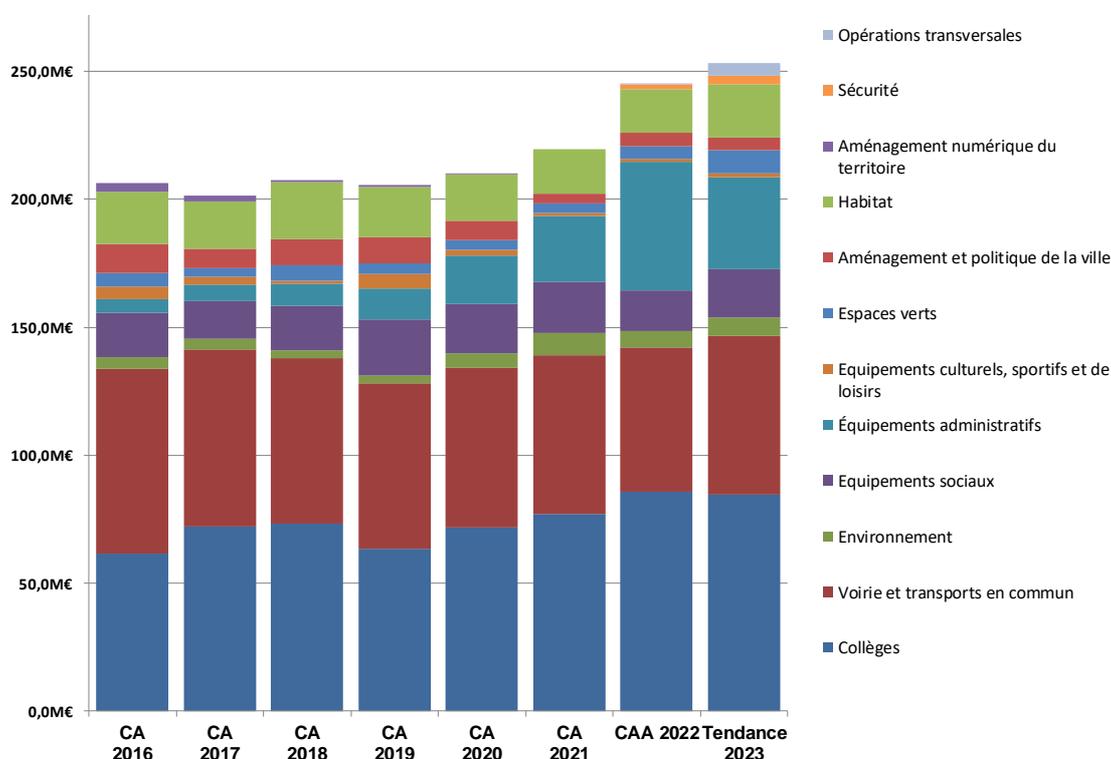
La tendance des dépenses de 2023 confirme la hausse des dépenses d'investissement amorcées en 2022. Cette augmentation concerne une majorité des secteurs d'investissement.

La moyenne annuelle, hors participation au BAA, de ces 6 dernières années (2017-2022) est de 214,31 M€ contre 207,80 M€ sur la période de 2016-2021. Pour maintenir en 2023 le niveau de dépenses de ces six dernières années, il conviendrait de réaliser à 84,7% les crédits estimés à hauteur de 253,08 M€ (hors participation au BAA).

Il convient de rappeler que la moyenne de ces six dernières années est égale à 85,5% par rapport aux crédits votés au BP et à 84,1% par rapport au total inscrit.



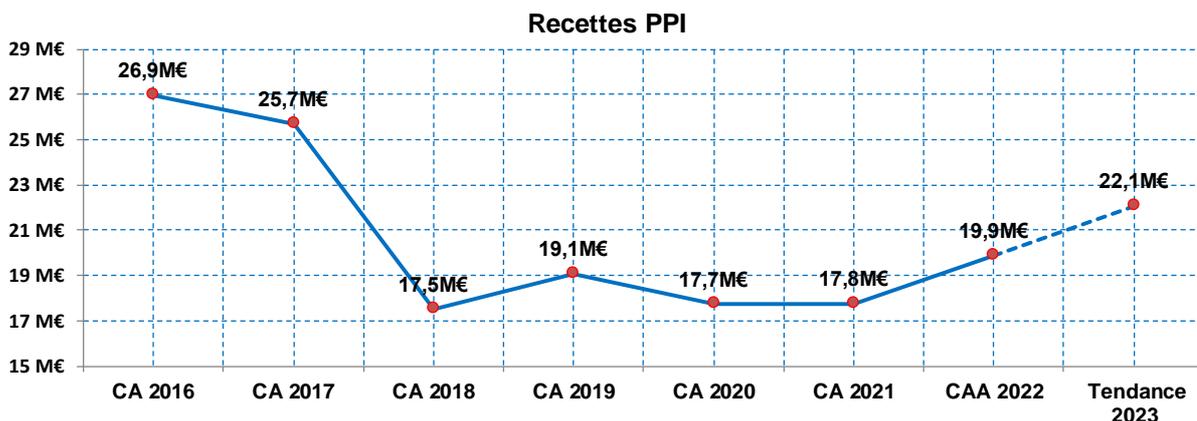
Le graphique ci-après présente la ventilation des dépenses du PPI par secteur d'investissement. Les collèges, la voirie, les transports et les déplacements mobilisent de manière structurelle le volume le plus conséquent de crédits.



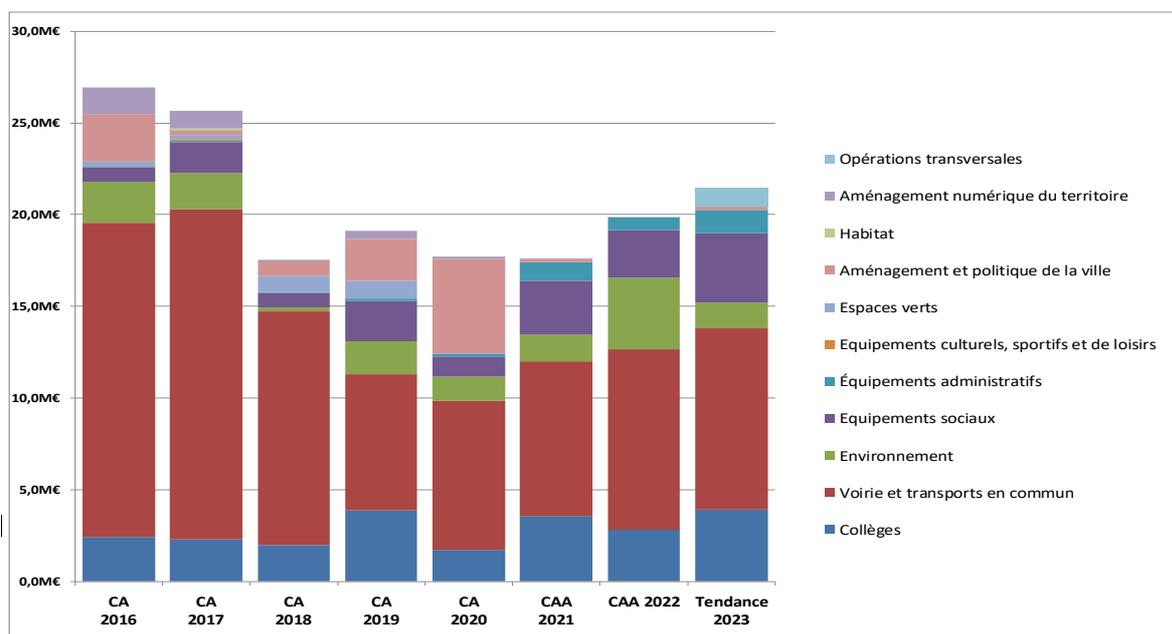
Le secteur d'investissement dont les crédits évoluent le plus significativement est celui des équipements administratifs, en raison du projet Eiffel dont les travaux d'achèvement sont prévus tout début 2023, avec un crédit de paiement sur 2023 de 16,16 M€.

6.3.2 Le PPI en recettes

Outre l'effort réalisé en faveur des dépenses, le Département travaille avec tous les financeurs pour optimiser son niveau de recettes et aller chercher tous les financements mobilisables. Après un montant de recettes encaissées en 2021 à hauteur de 17,77 M€, les réalisations de recettes sont en 2022 en progression et devraient s'élever à 19,90 M€. Pour 2023, le niveau attendu devrait augmenter pour atteindre 22,07 M€.



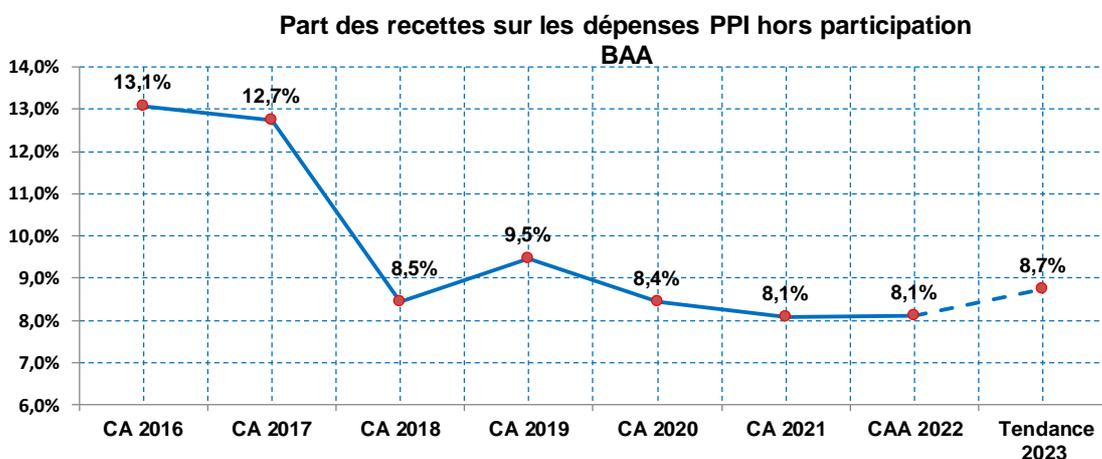
Les graphiques ci-après présentent la ventilation des recettes du PPI par secteur d'investissement (hors participation au BAA). Il apparaît de manière constante que le secteur de la voirie et des transports bénéficie des montants de subventions les plus substantiels (16,0% de couverture ; 9,90 M€ de recettes anticipées). Proportionnellement à leurs volumes de dépenses, les secteurs des opérations transversales (21,5% ; 1,00 M€ de recettes estimées), des équipements sociaux (21,5% ; 3,76 M€ de recettes projetées) de l'environnement (19,6% ; 1,40 M€ de recettes estimées), connaissent également un niveau de subventionnement significatif.



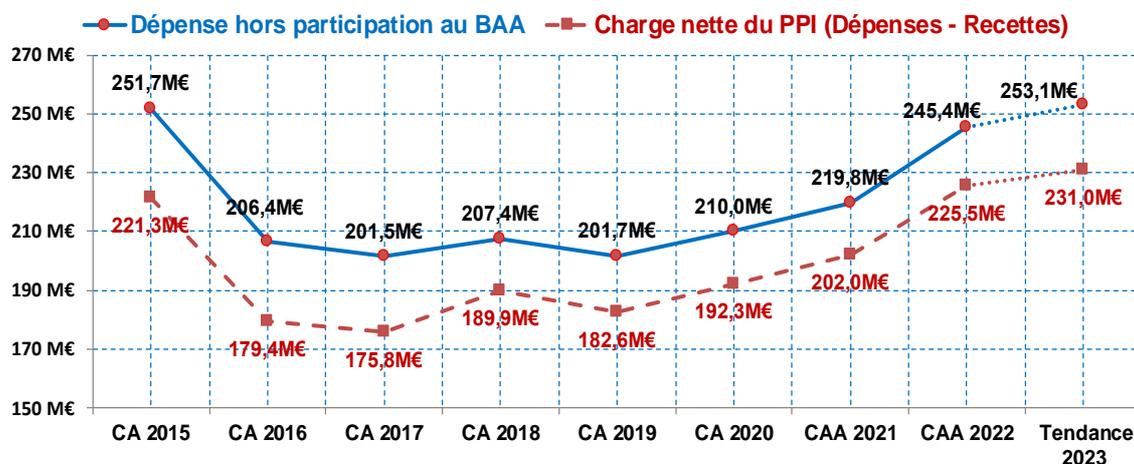
6.3.3 Le PPI en charge nette

6.3.3.1 L'évolution et la maîtrise de la charge nette du PPI

Le taux de couverture par des financements extérieurs devrait être porté d'un niveau provisoire de 8,1% en 2022 à 8,7% en 2023.



A ce stade de la préparation budgétaire, la charge nette du programme pluriannuel d'investissement 2023 hors participation au BAA tend à progresser moins (+2,4%) que l'évolution des seules dépenses (+3,1%).



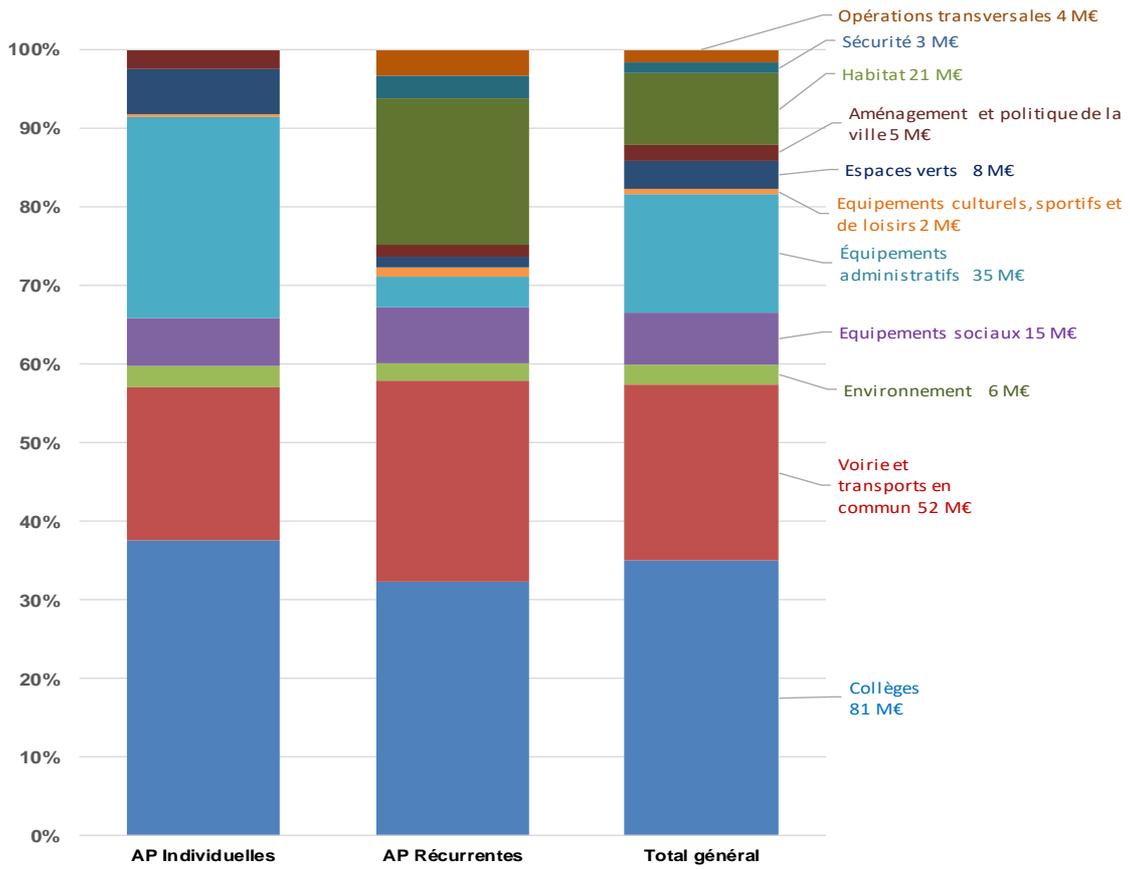
6.3.3.2 Les projections 2023 en structure par nature et par secteur

En 2023, le premier secteur d'investissement sera à nouveau celui des collèges qui devrait atteindre 80,84 M€ et représenter 35% de la charge globale du programme pluriannuel devant le secteur de la voirie et des transports en commun avec 51,87 M€ et 22,5%.

Par ailleurs, 48,7% des investissements exprimés en charge nette concerneront des opérations récurrentes pour un montant de dépenses de 112,52 M€. Les crédits de dépenses ouverts au titre des opérations individualisées à hauteur de 118,49 M€ représenteront 51,3% en charge nette.

Le graphique ci-après détaille la structure du PPI par nature d'opération et par secteur d'investissement.

Structure du PPI hors participation au BAA - Tendence 2023



PARTIE 2 - ÉLÉMENTS RELATIFS À L'ENDETTEMENT

1 L'encours de la dette du Département du Val-de-Marne au 31 décembre 2023

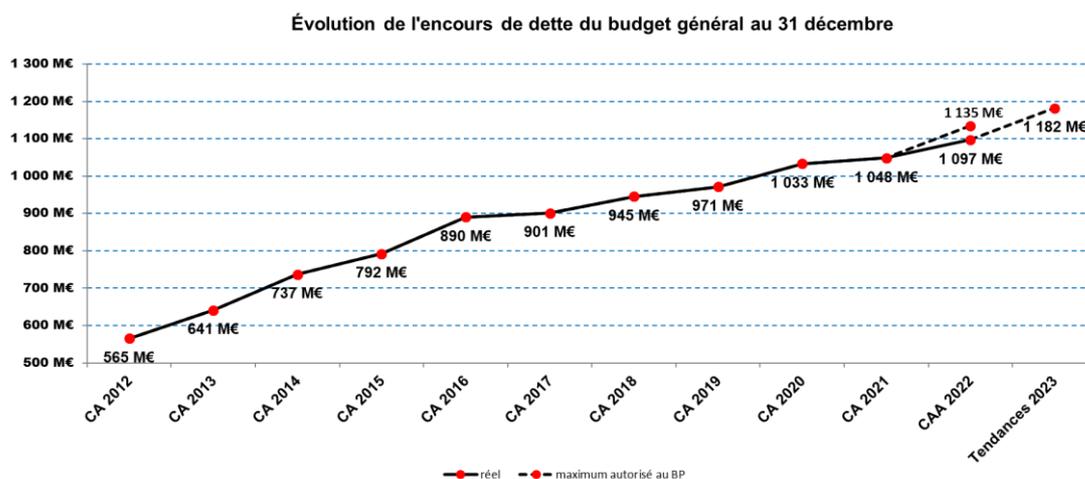
Au 31 décembre 2023, la dette pour emprunts du Département du Val-de-Marne au budget général devrait s'élever au maximum à 1 181,97 M€. Les montants d'emprunt et d'encours de dette indiqués reposent sur les inscriptions prévisionnelles du budget primitif, qui correspondent au plafond autorisé par l'Assemblée départementale. Il existe cependant toujours un écart plus ou moins important entre la prévision et la réalisation d'emprunt, cette dernière étant ajustée au plus près du niveau de réalisation des dépenses et recettes. Ainsi en 2022, l'emprunt réalisé aura été de 125,33 M€ (127,49 M€ après prise en compte des opérations d'ordre réalisées dans le cadre de refinancement), contre 165,00 M€ inscrits au budget primitif.

Cette dette génère une dépense en fonctionnement au titre des frais financiers ainsi qu'une dépense en investissement au titre du remboursement du capital.

1.1 L'évolution de l'encours en 2023

L'évolution prévisionnelle de l'encours en 2023 se détermine en soustrayant de son montant au 31 décembre 2022, le remboursement du capital des emprunts existants et en y ajoutant les emprunts mobilisés au cours de l'exercice. Pour l'année 2023, le capital à amortir représente 83,02 M€. Par ailleurs et au vu des prévisions de dépenses et recettes au BP 2023, l'inscription d'emprunt d'équilibre devrait avoisiner un niveau de 168 M€.

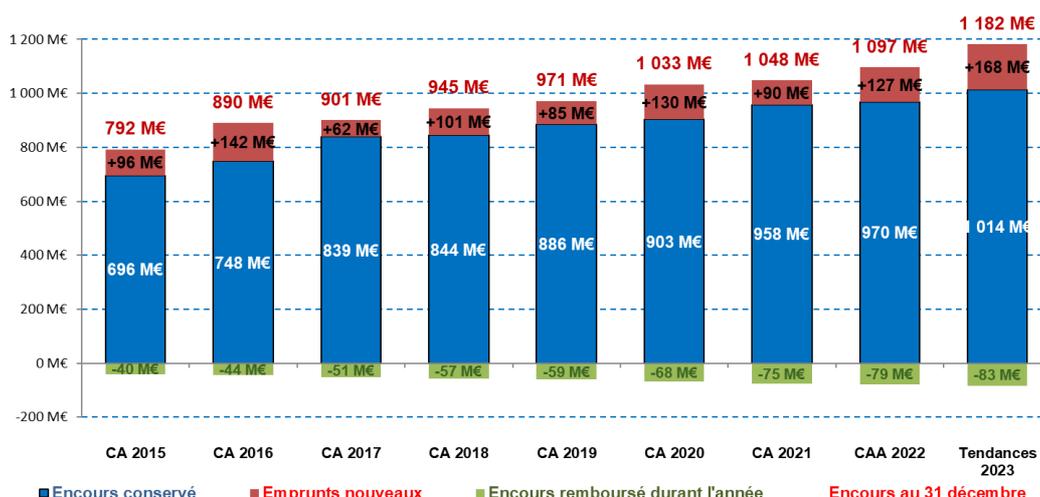
Si ces hypothèses hautes devaient être confirmées, l'encours de la dette pour emprunts du budget général pourrait s'élever au 31 décembre 2023 à un montant maximum de 1 181,97 M€ contre 1 097,00 M€ au 31 décembre 2022. A titre de comparaison, l'encours aurait atteint 1 134,51 M€ fin 2022 (soit +3,42%) si l'emprunt d'équilibre de 165,00 M€ inscrit au BP 2022 avait été intégralement réalisé.



Entre 2012 et 2022, l'encours de la dette pour le budget général a augmenté de plus de 500 M€, avec une hausse annuelle moyenne de 6,9%. Le poids du remboursement du capital emprunté a donc connu une croissance régulière et, en 2023, il représentera (avec 83,02 M€) plus du double de celui de 2015 (40,32 M€).

Un travail de lissage des annuités à venir est mené depuis 2022. Ainsi, un ensemble d'opérations de refinancement et de renégociations de prêts a été réalisé afin, notamment, de ramener l'annuité en capital inscrite au BP 2022 de 80,08 M€ à 78,94 M€. De même, en début de préparation budgétaire 2023, les remboursements en capital atteignaient 85,17 M€ pour être ramenés à 83,02 M€ après une opération de refinancement intervenue au 1^{er} janvier 2023. Ces actions permettent de diminuer non seulement le niveau des remboursements, mais également leur progression (+4,08 M€ au lieu de +5,09 M€ initialement). Elles contribuent ainsi à ralentir le recours à l'emprunt en améliorant l'épargne nette.

Évolution théorique de l'encours de la dette du budget général sur la base du montant d'emprunt maximum autorisé en 2023



Plus globalement, le profil de remboursement de l'encours et des intérêts fait apparaître une charge croissante sur le budget départemental à minima jusqu'à 2025, qui constitue actuellement le point haut de la courbe d'extinction de la dette.

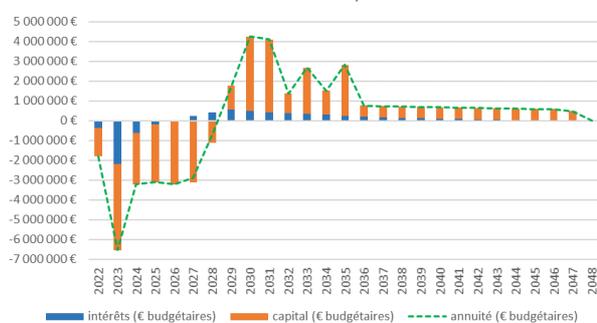
Un travail de lissage du profil d'extinction d'ici 2026 est mené, afin de maximiser les marges de manœuvre à très court terme en évitant une augmentation trop rapide des remboursements, tout en préservant les économies potentielles en 2027 et au-delà.

Cette gestion active de la dette et de la trésorerie s'est principalement concrétisée en 2022 par :

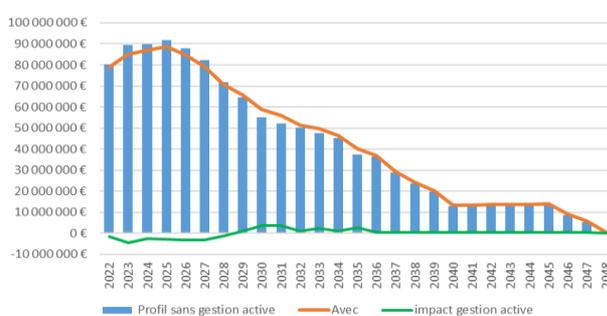
- deux refinancements d'emprunts totalisant 35,98 M€ de capital restant dû (CRD) lors de leur remboursement anticipé, avec des baisses de taux d'intérêts de respectivement 99 et 403 points de base ;
- la renégociation de 4 emprunts auprès de la banque des territoires (70,88 M€ de CRD) avec des baisses de taux d'intérêts et des modifications de l'amortissement.

De plus, la signature fin 2021 d'un contrat de financement avec la Banque européenne d'investissement (150 M€) a permis au Département d'accéder à des modalités de financement très avantageuses en termes de taux mais aussi à des modes d'amortissement avec différé. Ceux-ci entraînent un surcoût sur les intérêts, mais ils offrent la possibilité de démarrer le remboursement à compter de 2027. Cela évite d'accroître les difficultés immédiates du Département tout en préservant la majeure partie des marges de manœuvre futures.

Impact annuel de la gestion active de la dette sur les intérêts et le capital



Amortissement du capital sans/avec gestion active de la dette

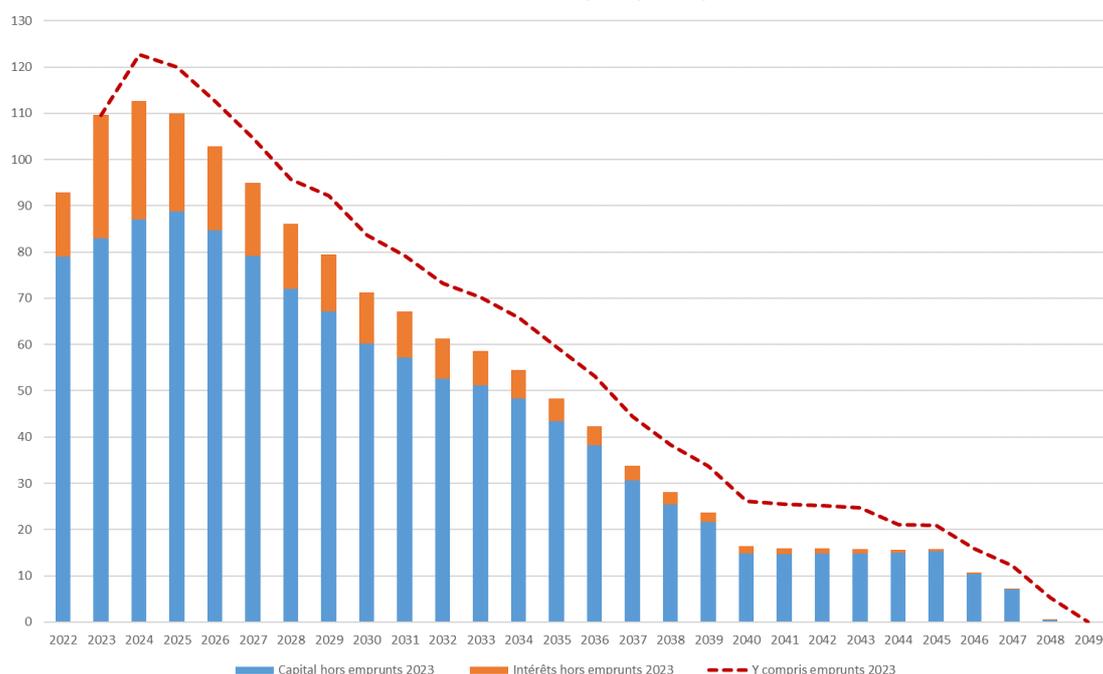


Au total, ces actions (présentées plus en détail dans des rapports au Conseil départemental des 17 octobre et 12 décembre 2022) ont réduit l'annuité de la dette de 1,79 M€ et 6,54 M€ en 2022 et 2023 respectivement. En cumul, les économies budgétaires atteindront plus de 20 M€ à l'horizon 2028, sans aucun surcoût puisqu'à l'extinction de ces emprunts en 2047, elles auront dégagé au total 1,11 M€ d'économies en euros constants 2022.

	2022	2023	2024	Variation en M€		Variation en %	
				2023-2022	2024-2023	2023-2022	2024-2023
Intérêts	13,92	26,62	25,47	12,70	-1,15	91,2%	-4,3%
Capital	78,94	83,02	87,11	4,08	4,09	5,2%	4,9%
Annuité	92,86	109,64	112,58	16,78	2,95	18,1%	2,7%

On prévoit actuellement que l'annuité de la dette pourrait représenter 112,58 M€ en 2024 soit un peu moins de 20 M€ de plus qu'en 2022, avant prise en compte des emprunts contractés en 2023. La baisse des taux d'intérêts (sous réserve des anticipations fin janvier 2023) pourrait ensuite permettre une baisse (ou a minima une stabilisation) de l'annuité. Les remboursements en capital sont eux croissants jusqu'à 2025. Si les emprunts 2023 atteignaient le montant maximum prévu au budget (courbe en pointillés rouges dans le graphique ci-après), les remboursements de la dette totaliseraient en 2024 une dépense de près de 122,71 M€, investissement et fonctionnement confondus.

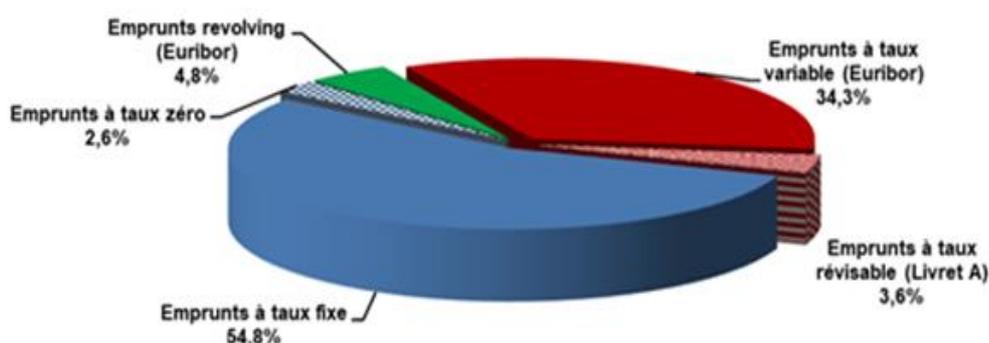
Evolution des annuités hors et y compris emprunts 2023



1.2 La structure de la dette par nature de taux

La dette à taux fixe au 31 décembre 2022 au budget général recouvre 57,3% de l'encours tandis que la part de dette à taux variable s'établit à 42,7% dont 4,8% de revolving.

Répartition de l'encours de dette du budget général au 31 décembre 2022

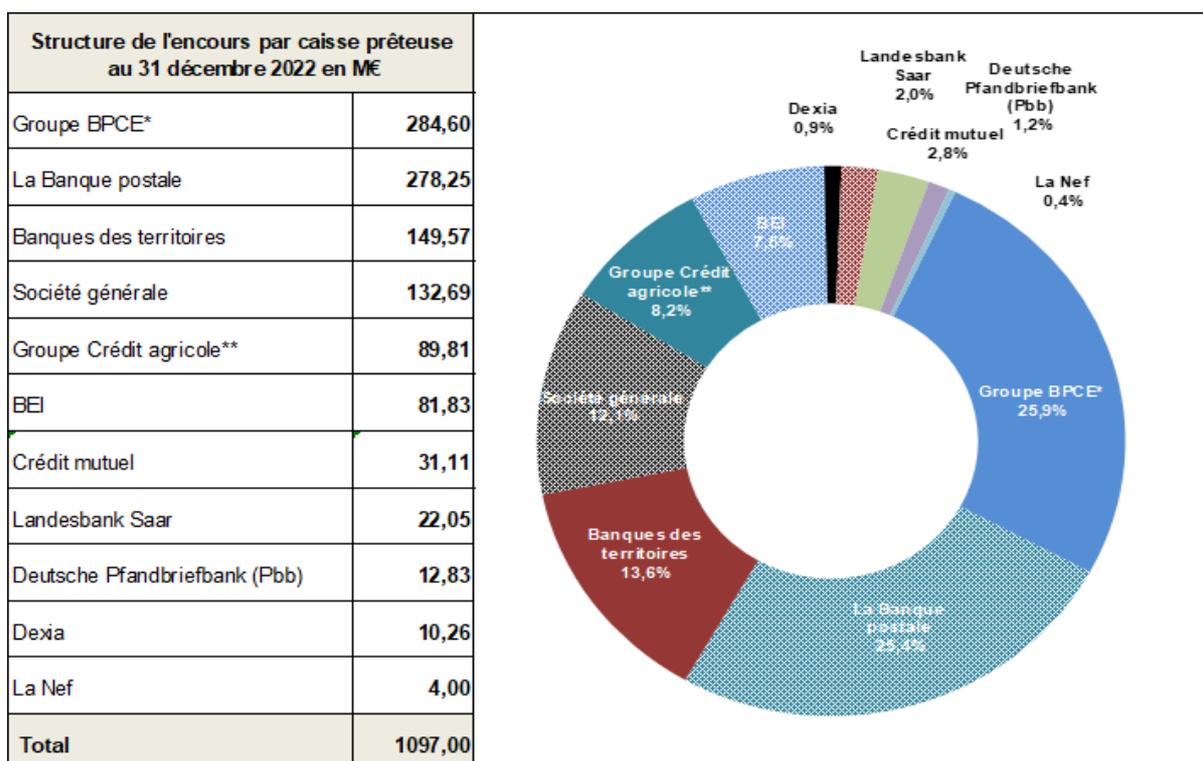


L'encours de la dette du budget général ne contient aucun produit structuré. L'encours à taux fixe intègre un prêt à taux variable ayant fait l'objet d'un swap payeur à taux fixe (échange d'une position à taux variable contre une position à taux fixe).

La dette des budgets général et annexe confondus est classée au plus bas de l'échelle de risque de la charte Gissler, soit 1A. Le chiffre allant de 1 à 6 correspond au risque associé à l'indice (1 : zone euro) et la lettre allant de A à F au risque lié à la structure du produit (A : taux fixe ou variable, swap et taux variable plafonné ou encadré).

1.3 La structure de l'encours par prêteur

Le budget général compte onze groupes bancaires prenant part à l'encours de dette. Le Département travaille avec les principaux établissements français ainsi qu'avec deux banques allemandes.



* Caisse d'Épargne / Crédit Foncier de France / Crédit coopératif

**CADIF / CACIB-BFT

*** Crédit Mutuel / Arkéa

2 L'extinction de la dette du budget général et sa durée de vie résiduelle (hors refinancement)

Au 31 décembre 2022, la durée résiduelle de l'encours, c'est à dire le nombre d'années nécessaires à l'extinction de la dette, est de 14,7 ans contre 14,5 ans fin 2021.

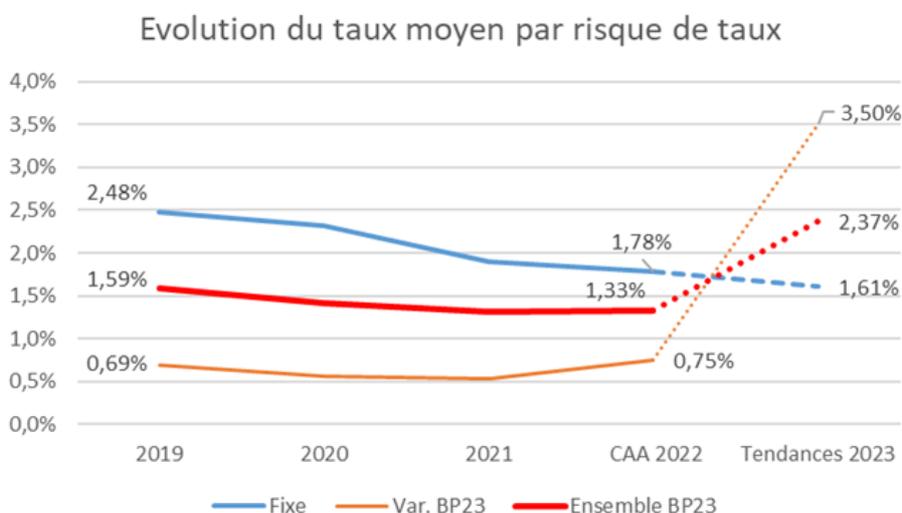
Pour mémoire, parmi les quatre budgets annexes, seul celui de l'assainissement est équilibré par l'emprunt au titre des opérations relatives au traitement des eaux usées. Cet encours de dette s'élève au 31 décembre 2022 à 59,86 M€, avec une durée résiduelle de 10,7 ans, contre 67,37 M€ au 31 décembre 2021.

3 Le coût de la dette du budget général - le taux moyen d'intérêt

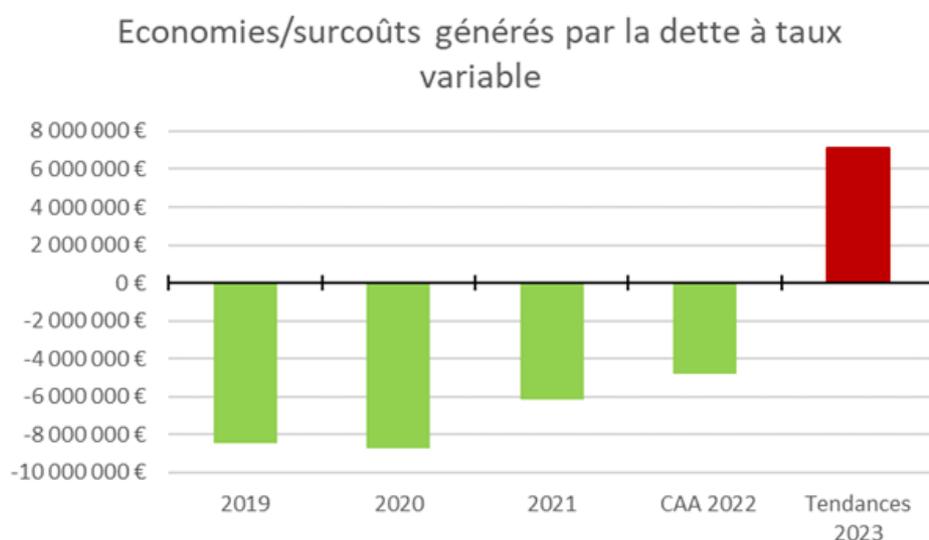
La remontée rapide des taux d'intérêts à court et long termes en 2022 s'est traduite par un renchérissement immédiat du coût de la dette à taux variable et une hausse des taux fixes pour les emprunts contractés en 2022 par le Département. Ces derniers (taux étaient de l'ordre de 1,8% en juin et 2,8% en décembre, contre moins de 1% avant mars 2022).

Le taux moyen d'intérêt incluant les intérêts courus non échus (ICNE) contrepassés, et correspondant au rapport des intérêts versés sur l'encours (au 1^{er} janvier) durant l'exercice 2023, est anticipé à 2,37%, contre un taux de 1,33% pour 2022. Cette augmentation de plus de 100 points de base est attribuable aux prêts à taux variable. Leur passage d'un taux moyen de 0,75% en 2022 à 3,5% en 2023 provoque un surcoût estimé à 11,18 M€.

Cette augmentation a été en partie ralentie par les opérations de gestion active de la dette, mais aussi par un recours accru aux banques publiques en 2022. En effet, la banque des territoires et la Banque européenne d'investissement ont proposé des taux plus bas que ceux des établissements privés. La Banque des territoires en particulier s'est distinguée en mai 2022, en proposant 20 M€ à un taux fixe de 1,76%, alors qu'aucun autre établissement bancaire ne proposait de taux fixe en raison du niveau du taux d'usure. La seule alternative était alors de contracter un emprunt obligataire à un taux d'environ 2,8%.



Compte tenu des anticipations d'évolution des taux d'intérêts au 9 janvier 2023, les propositions de crédits 2023 envisagées permettraient de faire face à une translation de la courbe des taux de +0,54%.



Bien que l'évolution des taux interbancaires ainsi que du Livret A soit défavorable au Département en 2023, sa stratégie de gestion du risque de taux (40 à 50% de dette à taux variable ces dernières années) a généré des économies significatives pendant la longue période de taux historiquement bas qui vient de s'achever.

4 L'évolution des ratios d'endettement du budget général

Les ratios présentés en page 20 du présent rapport (§ 4.1.3) au titre de la période écoulée, sont ici complétés avec les tendances du BP 2023 qui dessinent une décélération de la charge de la dette, particulièrement si l'on s'attache au ratio de la capacité de désendettement.

- Le **taux d'endettement** (hors éléments de cessions comptabilisés en recettes de fonctionnement) serait au **maximum** à 75,3% au BP 2023 contre 68,4% au BP 2022.
- La **part de l'annuité de la dette sur les recettes réelles de fonctionnement** du budget général serait stable, en s'élevant à un **niveau maximal de 5,3% en 2023** contre 5,2% au BP 2022.
- La **capacité de désendettement** devrait au plus s'établir à **10,1 années** en 2023, contre 8 années au BP 2022. Cette donnée 2023 constitue bien sûr une valeur prévisionnelle haute qui ne sera très probablement pas atteinte dans l'objectif d'une décélération de l'endettement.

PARTIE 3 - ÉLÉMENTS RELATIFS AUX RESSOURCES HUMAINES

1 La structure des effectifs au budget général et aux budgets annexes

1.1 Nombre de postes

Nombre de postes autorisés dans le tableau des effectifs au 31 décembre 2022

	Novembre 2020	Décembre 2021	Décembre 2022
Budget général	7 245,5	7 242,5	7 213,5
Budget annexe des foyers de l'enfance	370,5	369,5	364,5
Budget annexe d'assainissement	292,0	292,0	292,0
Budget annexe du laboratoire départemental de santé environnementale	24,0	24,0	24,0
Budget annexe de restauration	109,0	113,0	152,0
Total	8 041,0	8 041,0	8 046,0

Les postes autorisés connaissent une grande stabilité. A noter tout de même la création de 5 postes pour la brigade de médiation et de protection des collègues, portant le nombre de postes autorisés de 8 041 à 8 046 et le transfert de 18 postes du budget général vers le budget annexe de restauration.

La baisse du nombre de postes au titre du budget annexe des foyers de l'enfance s'explique également par le transfert de postes vers le service restauration dans le cadre du développement des unités centrales de production.

Nombre de postes par catégorie au 31 décembre 2022

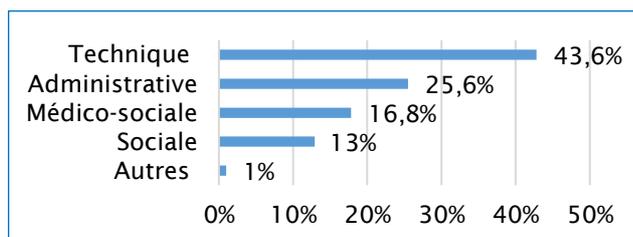
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Sans catégorie	Total
Budget général	2 358,5	724	4 103	23	7 208,5
Budget annexe des foyers de l'enfance	179,5	42	143		364,5
Budget annexe d'assainissement	68	80	144		292
Budget annexe du laboratoire départemental de santé environnementale	5	12	7		24
Budget annexe de restauration	5	20	132		157
Total	2 616	878	4 529	23	8 046

1.2 Répartition des effectifs

Répartition des fonctionnaires et des agents contractuels tous budgets confondus (données rapport social unique -RSU- 2021)

87,5 % des postes permanents sont pourvus par des agents titulaires et 12,5% par des agents contractuels.

Répartition des effectifs par filière tous budgets confondus (données RSU 2021)

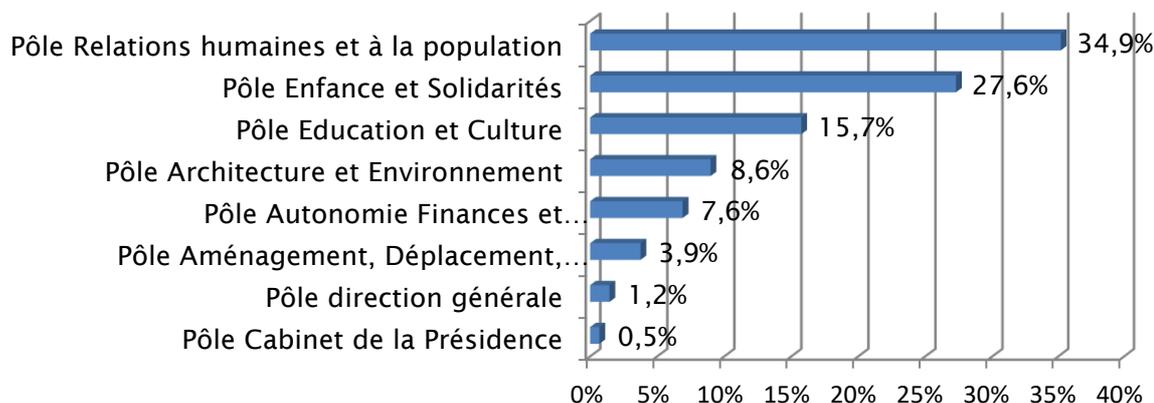


En 2021, l'essentiel des effectifs du Département (69,2%) se trouve dans deux filières : la filière technique (43,6%) et la filière administrative (25,6%). Les autres filières, notamment les filières sociale (13%) et médico-sociale (16,8%), constituent l'autre part importante de l'effectif (29,8%). On observe en 2021 une légère diminution de la part de la filière administrative tandis que la part de la filière technique et sociale est en augmentation.

Répartition femmes/hommes tous budgets confondus (données RSU 2021)

Les femmes représentent 77% de l'effectif, les hommes 23%.

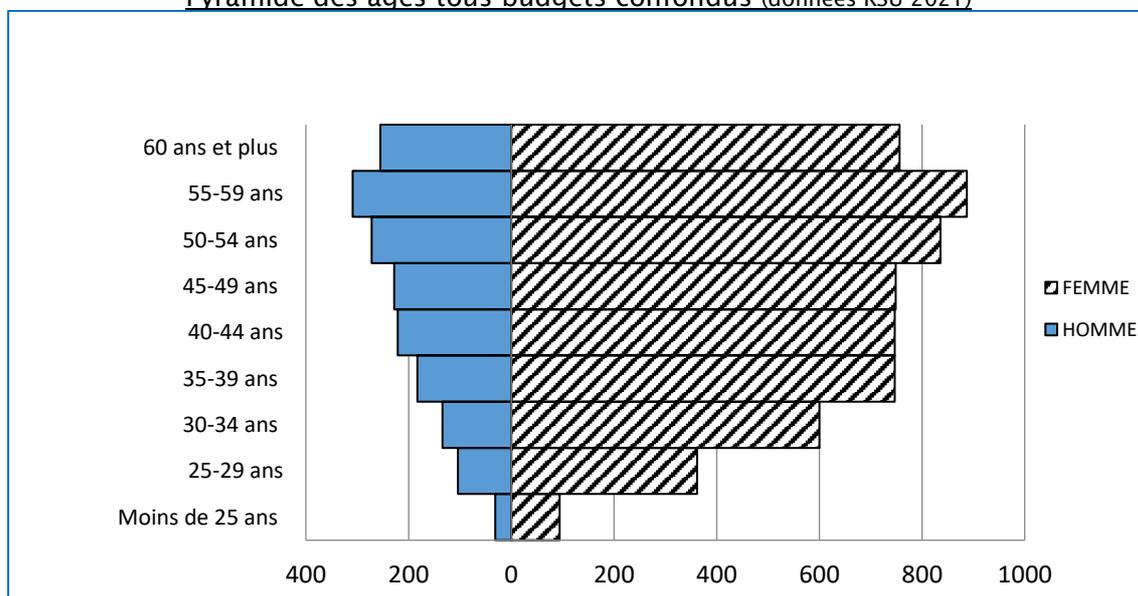
Répartition des agents par pôle tous budgets confondus (données RSU 2021 - ancien organigramme)



1.3 Pyramide des âges

La proportion d'agents âgés de moins de 50 ans s'élève à 56 %, tandis que celle des agents âgés de plus de 50 ans s'établit à 44 %.

Pyramide des âges tous budgets confondus (données RSU 2021)



1.4 Temps partiel ou non complet (données RSU 2021)

69 agents sont sur un poste à temps non complet (65 femmes et 4 hommes). Il s'agit essentiellement de médecins (85%) et de psychologues.

476 agents ont choisi de travailler à temps partiel, soit 6,3 % de l'effectif (6,8% en 2020 ; 7,3% en 2019 ; 7,6% en 2016 ; 8,4% en 2014). Depuis plusieurs années, le nombre de personnes à temps partiel diminue. Sur les 476 agents à temps partiel, 186 sont de catégorie A, 238 de catégorie C et 52 de catégorie B. Les agents de catégorie A à temps partiel représentent 8% de l'effectif, pour 6,9% pour la catégorie B et 5,5% pour la catégorie C.

96,8% des bénéficiaires d'un temps partiel sont des femmes (96,5% en 2020). Seulement 15 hommes sont à temps partiel (18 en 2020). 171 personnes à temps partiel bénéficient d'un temps partiel de droit. Seul 1 homme était à temps partiel à ce titre au 31 décembre 2021.

52% des agents à temps partiel choisissent de travailler à 80% et 40% à 90%. Les hommes choisissent très majoritairement une quotité de travail à 90% (73%) alors que les femmes optent plus souvent pour un 80% (53%).

1.5 Formation (données RSU 2021)

Tous budgets confondus, le nombre moyen de jours de formation par agent est de 1,7 jour par an en 2021. Le pourcentage des agents ayant suivi au moins une action de formation est de 58,3% pour la catégorie A, de 51,6% pour la catégorie B et de 33,5% pour la catégorie C.

113 apprentis étaient présents dans les services au 31/12/2021. Ils sont formés dans des domaines variés : petite enfance, restauration, espaces verts, informatique, communication, bâtiment, gestion administrative, etc.

466 stagiaires ont été accueillis au sein des services départementaux, dans le cadre de leurs études (de la 3^{ème} au master II) ou d'une formation professionnelle. Parmi ces stagiaires, 116 ont été gratifiés.

2 L'évolution récente des dépenses de personnel

2.1 L'évolution 2019-2022 des dépenses de personnel du budget général

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CAA 2022	Evolution CA2022/2021	
					en volume	en %
Budget général	349,15	354,17	356,93	366,56	9,63	2,70%
dont personnel départemental	331,34	333,11	335,53	342,96	7,43	2,21%
dont assistantes familiales et vacataires	17,81	21,06	21,40	23,60	2,09	10,28%
Budget annexe des foyers de l'enfance	14,98	15,86	15,62	15,58	-0,04	-0,26%
Budget annexe d'assainissement	13,25	12,64	12,70	12,34	-0,36	-2,83%
Budget annexe du laboratoire départemental de santé environnementale	1,08	0,92	1,06	1,05	-0,01	-0,94%
Budget annexe de restauration	4,12	4,26	4,22	4,94	0,72	17,06%
Total	382,58	387,85	390,53	400,47	9,94	2,55%
Sous-total budgets annexes	33,43	33,68	33,6	33,91	0,31	0,92%

A l'image des années précédentes, les dépenses de personnel sont en augmentation, avec + 9,94 M€ et + 2,55%. Plusieurs facteurs principalement exogènes sont à l'origine de cette progression :

- Le Ségur de la santé : il a été versé un complément de traitement indiciaire ainsi qu'une prime à certains personnels de la fonction publique territoriale et hospitalière avec effet rétroactif au mois d'avril 2022 pour une estimation de 5 M€ sur 2022.
- Le Smic : avec l'accélération de l'inflation, le salaire minimum a été réévalué de 0,9% en janvier, de 2,65% en mai 2022 puis de 2,01% en août pour une dépense estimée à 1,2 M€.
- La valeur du point : le Gouvernement a décidé une majoration du point d'indice de 3,5% à partir de juillet 2022 pour une dépense estimée à 5,8 M€.
- La revalorisation de la catégorie B : depuis septembre 2022, la carrière et la rémunération des agents de catégorie B ont été revalorisées (70 000 €).

S'agissant des budgets annexes (assainissement, laboratoire départemental de santé environnementale, restauration, foyers de l'enfance), les dépenses de personnel 2022 représentent 33,91 M€.

2.2 Le régime indemnitaire

Année	Budget	Régime indemnitaire (M€)	Salaires bruts (M€)	Part du RI dans le salaire brut
2020	Budget général	51,35	237,18	21,7%
	Budget annexe d'assainissement	2,49	6,60	37,7%
	Budget annexe du laboratoire départemental de santé environnementale	0,16	0,67	23,9%
	Budget annexe de restauration	0,62	3,04	20,4%
	Budget annexe des foyers de l'enfance	1,73	10,35	16,7%
	Budget général et Budgets annexes	56,35	257,83	21,9%
2021	Budget général	52,77	238,85	22,1%
	Budget annexe d'assainissement	2,54	6,57	38,7%
	Budget annexe du laboratoire départemental de santé environnementale	0,18	0,77	23,8%
	Budget annexe de restauration	0,62	3,02	20,3%
	Budget annexe des foyers de l'enfance	1,54	9,97	15,4%
	Budget général et Budgets annexes	57,64	259,18	22,2%
2022	Budget général	53,52	242,15	22,1%
	Budget annexe d'assainissement	2,45	6,40	38,2%
	Budget annexe du laboratoire départemental de santé environnementale	0,19	0,76	24,6%
	Budget annexe de restauration	0,71	3,53	20,1%
	Budget annexe des foyers de l'enfance	1,43	9,83	14,6%
	Budget général et Budgets annexes	58,29	262,67	22,2%

En 2020, le Conseil départemental a délibéré pour élargir l'application du RIFSEEP à de nouveaux cadres d'emploi (auxiliaires de puériculture, auxiliaires de soins, sages-femmes, techniciens, ingénieurs...) tout en ajustant le dispositif pour certains cadres d'emplois déjà concernés dans un souci d'harmonisation.

La conduite de cet objectif d'harmonisation prévue sur 3 ans a connu sa deuxième phase de réalisation sur l'année 2022, avec une nouvelle augmentation des montants du RIFSEEP pour certains cadres d'emplois (technicien, ingénieur, infirmier...). Les crédits prévus pour le RIFSEEP en 2022 étaient de 1,3 M€.

L'année 2023 sera la dernière phase de mise en œuvre de l'ajustement du RIFSEEP décidé en 2020, avec une nouvelle augmentation des montants pour des cadres d'emplois identifiés (technicien, ingénieur, infirmier, puéricultrice, cadre de santé ...), avec une dépense estimée à 1,3 M€.

2.3 Les nouvelles bonifications indiciaires

La légère diminution tant du nombre d'attributaires que du nombre de points de NBI attribués est directement corrélée à la difficulté rencontrée dans le pourvoi d'un certain nombre de postes vacants.

		décembre 2019	décembre 2020	décembre 2021	décembre 2022
Budget général	Nombre d'attributaires rémunérés	3 259	2 948	2 981	2 824
	Nombre de points de NBI attribués	48 441	45 856	46 166	43 589
	Dépenses annuelles (en M€)	2,87	2,77	2,78	2,69
Budget annexe des foyers de l'enfance	Nombre d'attributaires rémunérés	167	159	137	113
	Nombre de points de NBI attribués	3 312	3 152	2 714	2 224
	Dépenses annuelles (en M€)	0,18	0,09	0,09	0,09
Budget annexe d'assainissement	Nombre d'attributaires rémunérés	48	47	52	53
	Nombre de points de NBI attribués	815	830	875	900
	Dépenses annuelles (en M€)	0,05	0,05	0,05	0,05
Budget annexe du laboratoire départemental de santé environnementale	Nombre d'attributaires rémunérés	15	16	15	13
	Nombre de points de NBI attribués	223	224	211	185
	Dépenses annuelles (en M€)	0,013	0,012	0,015	0,01
Budget annexe de restauration	Nombre d'attributaires rémunérés	45	18	18	17
	Nombre de points de NBI attribués	528	325	330	305
	Dépenses annuelles (en M€)	0,03	0,02	0,02	0,02
Total (BG+BAFE+BAA+BALDSE+BAR)	Nombre d'attributaires rémunérés	3 534	3 188	3 203	3 020
	Nombre de points de NBI attribués	53 320	50 387	50 296	47 203
	Dépenses annuelles (en M€)	3,14	2,94	2,95	2,86

2.4 Les heures supplémentaires payées au budget général et aux budgets annexes

En 2022, il est constaté une hausse des heures supplémentaires de 9% par rapport à 2021, mais elles restent inférieures au volume de 2019.

Année	Budget	Heures supplémentaires		Variation N/N-1 (%)	
		Nombre	Coût	Nombre	Coût
2019	BG	59 611	1 030 791	-31%	-37%
	BAFE	18 874	476 783	nd	nd
	BAA	4 338	85 094	-10%	-11%
	BAR	616	9 974	-8%	-11%
	BALDSE	-	-	nd	nd
	TOTAL	83 439	1 602 642	-9%	-8%
2020	BG	54 822	917 371	-8%	-11%
	BAFE	28 331	592 331	50%	24%
	BAA	3 920	76 488	-10%	-10%
	BAR	399	6 610	-35%	-34%
	BALDSE	-	-	nd	nd
	TOTAL	87 471	1 592 800	5%	-1%
2021	BG	31 730	624 285	-42%	-32%
	BAFE	20 921	503 099	-26%	-15%
	BAA	4 024	80 117	3%	5%
	BAR	517	8 094	30%	22%
	BALDSE	11	252	nd	nd
	TOTAL	57 202	1 215 847	-35%	-24%
2022	BG	37 470	735 093	18%	18%
	BAFE	20 669	554 664	-1%	10%
	BAA	3 618	77 265	-10%	-4%
	BAR	392	6 894	-24%	-15%
	BALDSE	-	-	-100%	-100%
	TOTAL	62 149	1 373 915	9%	13%

Nombres d'heures	2021	2022	2022/2021	
SOLIDARITES	774	2 823	2 048	264,5%
ORDIVAL	4 249	10 879	6 630	156,0%
DEPARTEMENTALES	1 454	4 892	3 438	236,4%
EMPLOI PRINCIPAL	50 725	43 550	- 7 174	-14,1%
TOTAL	57 202	62 144	4 942	8,6%

3 L'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel

3.1 L'évolution des effectifs

Comme en 2021 et 2022, l'année 2023 sera marquée par la nécessité de recruter dans le cadre :

- de l'ouverture ou de l'extension de certains équipements (12 postes pour les crèches, 18 postes pour les collèges)
- de la reprise progressive de la maintenance informatique dans les collèges (4 postes de techniciens)

3.2 L'évolution des dépenses de personnel

	BP 2022	Total inscrit 2022 (BP+BS)	BP 2023	Evolution BP à BP	
				en volume	en %
Budget général	369,5	370,69	377,82	8,32	2,3%
dont personnel départemental	346,87	347,09	352,91	6,04	1,7%
dont assistantes familiales et vacataires	22,63	23,60	24,91	2,28	10,1%
Budget annexe des foyers de l'enfance	16,53	15,59	15,97	-0,56	-3,4%
Budget annexe d'assainissement	13,07	12,70	13,08	0,01	0,1%
Budget annexe du laboratoire départemental de santé environnementale	1,24	1,08	1,20	-0,04	-3,2%
Budget annexe de restauration	4,78	5,14	5,80	1,02	21,3%
Total	405,12	405,2	413,87	8,75	2,2%
<i>dont budget annexes</i>	<i>35,62</i>	<i>34,51</i>	<i>36,05</i>	<i>0,43</i>	<i>1,2%</i>
Total hors assistantes familiales et vacataires	382,49	381,6	388,96	6,47	1,7%

Les projections budgétaires 2023 pour le budget général représentent 377,82 M€, soit +8,32 M€ (+2,3%) par rapport au BP 2022. Cette augmentation est répartie entre le personnel départemental (352,91 M€, soit +6,04 M€ et +1,7% par rapport au BP 2022) et les assistants familiaux (24,91 M€, soit +2,28 M€ et +10,1%)

Pour la masse salariale des agents départementaux, l'augmentation s'explique par l'incidence de facteurs d'évolution contraints :

- Les revalorisations des grilles indiciaires :
 - l'augmentation du SMIC : estimée à 1,2 M€ en 2023
 - l'effet report de la revalorisation de la catégorie B : estimé à 0,1 M€ pour 2023
 - l'effet report de l'augmentation de la valeur du point d'indice : estimé à 5,9 M€ pour 2023

- L'augmentation de la cotisation CNFPT (passant de 0,05% à 0,10 %) pour le financement de l'apprentissage : estimée à 0,1 M€ pour 2023
- L'augmentation des titres de transports en commun : estimée à 0,09 M€ pour 2023
- L'effet report du versement du complément de traitement indiciaire (CTI) : estimé à 1,3 M€ pour 2023
- Le versement de la GIPA : estimé à 0,4 M€ pour 2023
- Les avancements d'échelon : estimés à 3,3 M€ pour 2023

Cette augmentation est cependant atténuée par la diminution de certaines dépenses et en particulier par un effet glissement vieillesse technicité (GVT) négatif se traduisant par une évolution à la baisse du salaire moyen due aux départs d'agents avec une ancienneté importante et remplacés par des personnels d'expérience plus récente : estimée à -2,1 M€ pour 2023.

S'agissant des budgets annexes (assainissement, laboratoire départemental de santé environnementale, restauration et foyers de l'enfance), les dépenses de personnel 2022 devraient représenter 35,97 M€, soit +0,9% par rapport au BP 2022.

Le budget annexe de restauration (5,80 M€) serait en augmentation de 21,3%, soit +1,02 M€ (effet report de l'ouverture de l'unité centrale de production -UCP- Chérioux). Le budget annexe d'assainissement apparaît stable, avec un montant de 13,08 M€.

Le budget annexe des foyers de l'enfance (15,97 M€) serait en baisse de 3,4%, soit -0,56 M€. Il en est de même pour le budget annexe du laboratoire départemental de santé environnementale (1,2 M€) qui baisse de -3,2% et de -0,04 M€. Ces diminutions s'expliquent principalement comme pour le budget général, par le GVT négatif.

La progression des dépenses de personnel s'explique également par l'augmentation des dépenses hors masse salariale :

- revalorisation de l'enveloppe dédiée aux recrutements (+ 392 000 €) afin de faire face aux nombreux postes vacants
- refonte et élargissement des prestations d'actions sociales
- mise en place du marché de médecine du travail avec l'IPAL (1 M€).

◇◇◇◇

Annexe 1 – PROJECTION 2023-2024

Opérations réelles en M€	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	évolution	évolution	évolution	évolution	évolution	évolution	évolution
									(M€) 2022/2021	(M€) 2023/2022	(M€) 2024/2023	(M€) 2025/2024	(%) 2022/2021	(%) 2023/2022	(%) 2024/2023
Recettes de fonctionnement BP	1 437,50	1 481,51	1 488,10	1 521,68	1 514,95	1 590,19	1 610,07	1 638,48	75,24	19,88	28,41	31,90	5,0%	1,3%	1,8%
hors produits des cessions (A) CA	1 474,01	1 491,89	1 539,38	1 517,67	1 598,90	1 614,01	1 642,58	1 671,56	15,11	28,57	28,98	32,5	0,9%	1,8%	1,8%
Taux de réalisation	102,5%	100,7%	103,4%	99,7%	105,5%	101,5%	102,0%	102,0%							
taux d'évolution	1,5%	1,2%	3,2%	-1,4%	5,4%	0,9%	1,8%	1,8%							
Dépenses de fonctionnement (B) BP	1 361,63	1 377,97	1 381,62	1 418,00	1 426,53	1 461,68	1 492,65	1 512,18	35,15	30,97	19,53	20,35	2,5%	2,1%	1,3%
CA	1 358,55	1 359,26	1 378,65	1 413,46	1 443,46	1 459,19	1 489,36	1 508,85	15,73	30,17	19,49	20,3	1,1%	2,1%	1,3%
Taux de réalisation	99,8%	98,6%	99,8%	99,7%	101,2%	99,8%	99,8%	99,8%							
taux d'évolution	0,2%	0,1%	1,4%	2,5%	2,1%	1,1%	2,1%	1,3%							
Epargne brute BP	75,87	103,55	106,48	103,69	88,43	128,51	117,42	126,29	40,08	-11,09	8,87	11,55	45,3%	-8,6%	7,6%
(C = A - B)	115,46	132,63	160,73	104,21	155,44	154,82	153,22	162,71	-0,62	-1,60	9,49	12,2	-0,4%	-1,0%	6,2%
hors produits des cessions x de réalisation	152,2%	128,1%	151,0%	100,5%	175,8%	120,5%	130,5%	128,8%							
Taux d'évolution	18,3%	14,9%	21,2%	-35,2%	49,2%	-0,4%	-1,0%	6,2%							
Opérations réelles en M€ (hors opérations de gestion active de la dette)	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	évolution	évolution	évolution	évolution	évolution	évolution	évolution
									(M€) 2022/2021	(M€) 2023/2022	(M€) 2024/2023	(M€) 2025/2024	(%) 2022/2021	(%) 2023/2022	(%) 2024/2023
Dépenses d'investissement (D) BP	334,84	326,81	335,31	358,00	377,36	404,60	386,57	380,96	27,24	-18,03	-5,61	-16,45	7,2%	-4,5%	-1,5%
CA	293,52	291,25	304,61	322,98	383,45	367,88	346,51	342,47	-15,57	-21,37	-4,04	-13,2	-4,1%	-5,8%	-1,2%
Taux de réalisation	87,7%	89,1%	90,8%	90,2%	101,6%	90,9%	89,6%	89,9%							
taux d'évolution	1,3%	-0,8%	4,6%	6,0%	18,7%	-4,1%	-5,8%	-1,2%							
Recettes d'investissement BP	93,37	74,77	87,83	101,31	96,94	111,00	102,18	102,18	14,06	-8,82	-	-	14,5%	-7,9%	0,0%
produits des cessions inclus (E) CA	69,50	56,85	81,45	140,67	93,36	89,86	88,74	88,74	-3,49	-1,13	-	-	-3,7%	-1,3%	0,0%
Taux de réalisation	74,4%	76,0%	92,7%	138,8%	96,3%	81,0%	86,8%	86,8%							
taux d'évolution	-4,0%	-18,2%	43,3%	72,7%	-33,6%	-3,7%	-1,3%	0,0%							
Besoin de financement prév° avant reprise du résultat N-1 (F = D - E - C)	108,55	101,78	62,42	78,10	134,65	123,20	104,55	91,02	-11,45	-18,64	-13,53	-25,4	-8,5%	-15,1%	-12,9%
Reprise du résultat N-1	71,0	24,5	24,0	46,6	98,5	53,9									
Besoin de financement après reprise du résultat N-1	37,5	77,3	38,4	31,5	36,1	69,3									